

Terre de Provence agglomération

CONTRAT DE VILLE 2015-2020



ML du DELTA
mission locale



ML pays salonnais
mission locale

Table des matières

Introduction	p. 3
1. Présentation générale du territoire	p. 5
1.1. Les territoires d'observation	p. 5
1.1.1. L'agglomération, le poids de la ville centre	p. 5
1.1.2. Une correspondance imparfaite entre les IRIS et les quartiers observés	p. 6
1.2. Territoire et population	p. 8
1.2.1. Une concentration de pauvreté sur les quartiers Politique de la Ville	p. 8
1.2.1.1. L'observation des dispositifs précédents	p. 8
1.2.1.2. L'analyse de la pauvreté dans les QPV de Terre de Provence	p. 9
1.2.2. La diminution du nombre moyen de personnes par ménage	p. 11
2. Organisation	p. 15
2.1. Modalités de pilotage	p. 15
2.2. L'ingénierie	p. 16
2.2.1. L'équipe projet	p. 16
2.2.2. Les groupes de travail par pilier	p. 16
2.2.2.1. Les partenaires de la cohésion sociale	p. 16
2.2.2.2. Les partenaires du Cadre de vie et du Renouvellement Urbain	p. 17
2.2.2.3. Les partenaires du Développement Economique et de l'Emploi	p. 18
2.2.3. Les Conseils Citoyens	p. 19
3. Le cadre stratégique	p. 22
3.1. Pilier Cohésion sociale	p. 22
3.1.1. Diagnostic thématique	p. 23
3.1.2. Les orientations	p. 28
3.1.2.1. Volet éducatif	p. 28
3.1.2.2. Volet santé	p. 31
3.1.2.3. Volet sécurité-prévention	p. 33
3.1.2.4. La jeunesse	p. 35
3.2. Pilier cadre de vie – renouvellement urbain	p. 38
3.2.1. Diagnostic thématique	p. 38
3.2.2. Les orientations	p. 43
3.3. Pilier Développement Economique et Emploi	p. 44
3.3.1. Diagnostic thématique	p. 45
3.3.2. Les orientations	p. 51
4. Evaluation du Contrat de Ville	p. 52
4.1. Les principes	p. 52
4.2. Les indicateurs	p. 52
4.2.1. Les indicateurs pour la Cohésion Sociale	p. 52
4.2.2. Les indicateurs pour le Cadre de Vie et le Renouvellement Urbain	p. 53
4.2.3. Les indicateurs pour le Développement Economique et l'Emploi	p. 53
5. Contributions des partenaires	p. 54
5.1. Engagement régional pour la Cohésion Urbaine et l'Egalité des Territoires	p. 54
5.2. Contribution de la DIRECCTE	p. 74
5.3. Contribution de la DRAC-PACA	p. 85
5.4. Contribution de la CAF	p. 86
5.5. Contribution de la Mission Locale du Delta	p. 88
5.6. Contribution de Pôle-Emploi	p. 90
5.7. Contribution de l'Education Nationale	p. 92
5.8. Contribution du Parquet de Tarascon	p. 107
5.9. Intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations	p. 108
5.10. Contribution de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	p. 109
5.11. Contribution de la CCI du Pays d'Arles	p. 110
Signatures des co-contractants	p. 111
Annexes :	
Maquette financière	
Engagement de la CAF	
Convention entre les communes, les bailleurs et l'EPCI (art. 8 loi pour la cohésion) ¹	

¹ A venir fin 2015

Introduction

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville.

Son premier article indique : « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La réforme de la géographie s'appuie sur une redéfinition des critères qui déterminent les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) : le seul élément déterminant est la concentration de la pauvreté. Sur des carreaux de 200m de côté, au moins mille habitants ont un revenu inférieur à 60% du revenu médian

de l'agglomération. Si tous les centre-ville présentent des faibles revenus, seuls trois atteignent le seuil minimal de mille habitants dans les communes d'Orgon et de Châteaurenard.

Par sa forme contractuelle, la politique de la ville de Châteaurenard et d'Orgon a un développement urbain et social équilibré avec une double logique d'action :

1. Une logique préventive

Pour la ville de Châteaurenard, d'Orgon et leurs partenaires, la politique de la ville s'inscrit dans une approche préventive afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et d'éviter la dégradation des situations sociales et l'extension des inégalités. La gestion sociale de proximité est appuyée sur des associations locales qui peuvent avoir un rayonnement à l'échelle du quartier ou à l'échelle de la ville.

2. Des aménagements et un maillage urbain du territoire

Pour les partenaires, la politique de la ville sera sur Châteaurenard et Orgon un outil de qualification de l'action publique permettant l'adaptation de l'offre aux besoins des habitants, la mobilisation du droit commun et la coordination des actions.

La compétence revenant à l'agglomération est le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville. La cohésion sociale est nécessaire à un développement territorial équilibré de l'agglomération, à la fois de poursuivre l'intégration des quartiers, agir sur les causes structurelles des inégalités sociales et promouvoir une offre de services qui assure un accès équitable à tous les habitants.

Ce contrat permettra de renforcer la solidarité entre les habitants du territoire, de favoriser l'insertion économique, sociale et professionnelle de tous, et enfin de soutenir le développement local.

La circulaire du 30 juillet 2014 relative aux conditions d'élaboration des contrats de ville précise :

« ces nouveaux contrats devront faire application d'une clause du territoire le plus favorisé ». Ils veilleront ainsi à assurer un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne.

A l'échelle de la communauté d'agglomération, la mise en œuvre de la politique de la ville portera sur :

- deux quartiers prioritaires à Châteaurenard : Le centre ancien et Roquecoquille ;
- un quartier prioritaire à Orgon.

Méthodologie d'élaboration du contrat de ville

Afin d'élaborer le Contrat de ville, les partenaires se sont appuyés sur différents outils : un diagnostic préalable a permis d'objectiver une situation déjà connue par les partenaires de terrain et de la problématiser eu égard aux contingences du Contrat de Ville. Les réunions de diagnostic partagé auxquelles ont participé de nombreux partenaires ont pu faire émerger les atouts, faiblesses et caractéristiques des territoires infra-communaux.

Le 1er comité de pilotage du contrat de ville, réuni le 15 décembre 2014, a validé l'échéancier pour l'élaboration du contrat cadre, la mise en place des groupes de travail par pilier (cohésion sociale, emploi – développement économique, cadre de vie) et le processus de mise en place du conseil

citoyen. Les réunions de travail par pilier se sont déroulées en mars et avril 2015, elles ont permis d'affiner le diagnostic par thématique et de définir les grandes orientations du contrat qui ont été validées par les signataires du contrat.

1. Présentation générale du territoire

1.1. Les territoires d'observation

1.1.1. L'agglomération, le poids de la ville centre

	Population en 2010	Evolution 1999/2010	
		nb	%
Châteaurenard - Est	2 521	313	+14,2
Châteaurenard - Centre	2 271	221	+10,8
Châteaurenard - Périphérie	2 000	18	+0,9
Châteaurenard - Ouest	2 687	529	+24,5
Châteaurenard - Nord	2 844	515	+22,1
Châteaurenard - Sud	2 605	274	+11,7
Orgon	3 118	468	+17,7
Châteaurenard	14 928	+1 870	+14,3
CA Rhône Alpilles Durance	55 329	+6 812	+14,0
Bouches-du-Rhône	1 972 018	+136 611	+7,4
France métropolitaine	62 764 743	+4 244 055	+7,3

Source : Insee RP, 1999-2010

Evolution de la population entre 1999 et 2010

Source : Insee Rp 2010, traitement Compas

Evolution de la population entre 1999 et 2010

CA Rhône Alpilles Durance : + 14 %



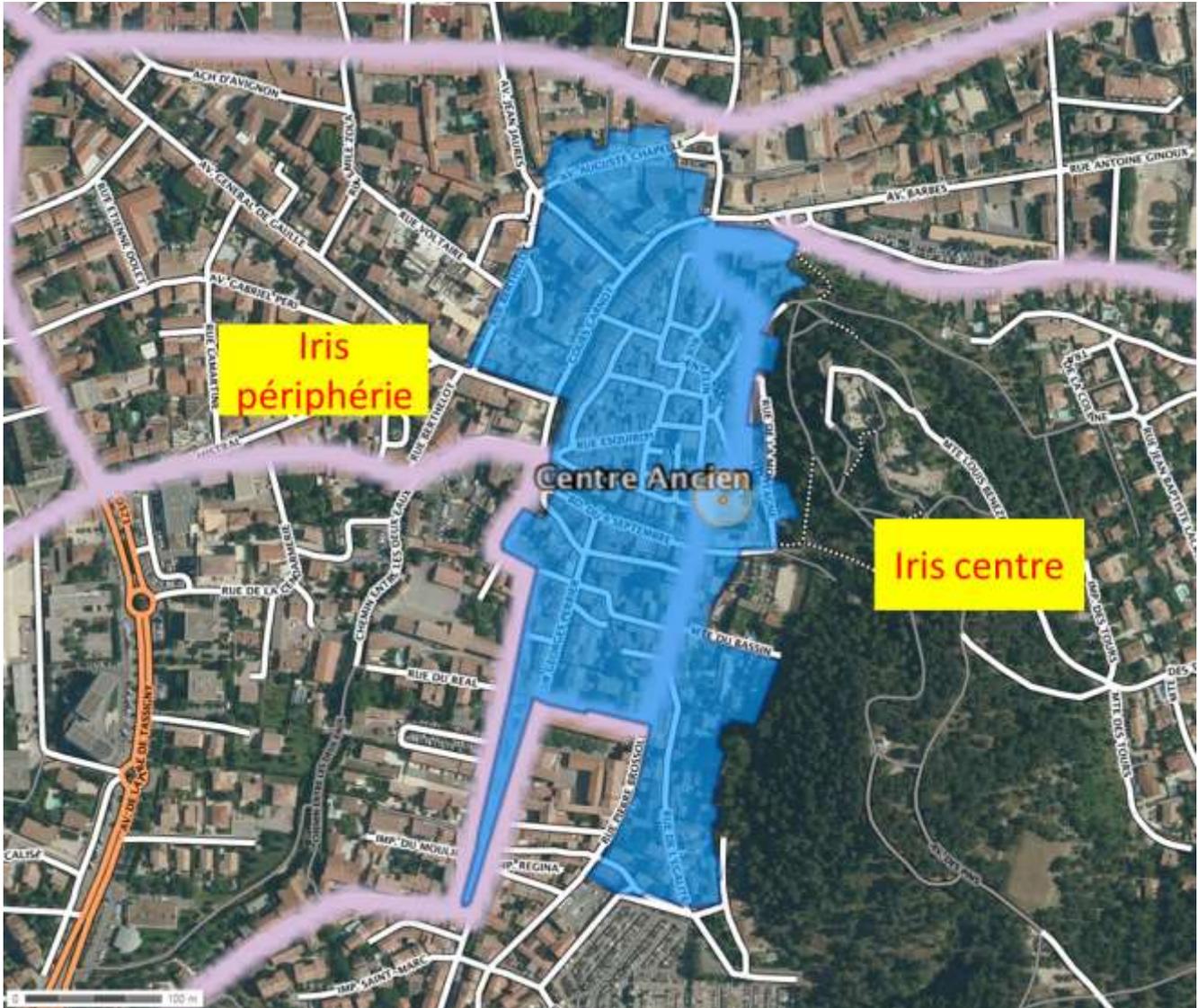
La CA Rhône Alpilles Durance



- Terre de Provence compte plus de 55 000 habitants dont 15 000 résidant dans la commune de Châteaurenard (soit 27% de la population de la Communauté d'Agglomération).
- 45% des châteaurenardais vivent dans un Iris englobant un Quartier Politique de la Ville, soit 6 800 habitants. Parmi eux, 17% résident dans l'Iris Est, 15% dans l'Iris Centre et 13% dans l'Iris Périphérie. Quant à la commune d'Orgon, qui englobe également un QPV, elle compte 3 100 habitants (soit 6% de la population de la Communauté).
- En termes d'évolution démographique, globalement, la taille de la population châteaurenardaise a augmenté de 14% entre 1999 et 2010 (+1 870 habitants en 11 ans), soit une hausse équivalente à celle de Terre de Provence.
- Cette augmentation de la population est inférieure à la moyenne communale dans les Iris Centre (+11%, soit 221 habitants de plus) et surtout Périphérie (+1%, soit 18 habitants de plus). Dans l'Iris Est la hausse est équivalente à la moyenne communale (+14%, soit 313 habitants de plus).
- Au sein de la commune d'Orgon, la hausse de la population a été plus forte que sur l'ensemble de la CA : +18%, soit 468 habitants de plus entre 1999 et 2010.

1.1.2. Une correspondance imparfaite entre les IRIS et les quartiers observés

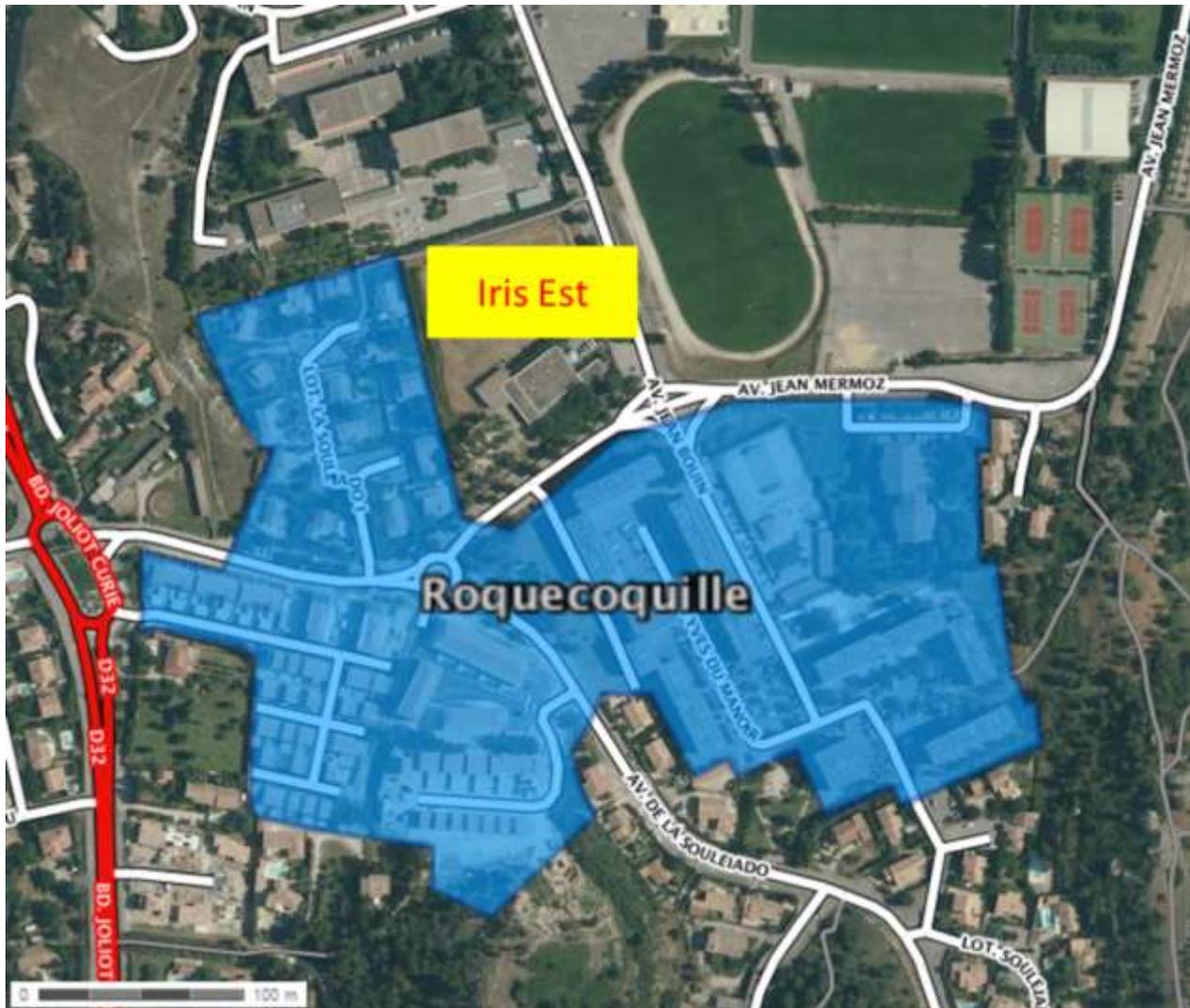
Le QPV Centre Ancien de Châteaurenard, à cheval sur deux IRIS – 1 230 habitants.



71,3% du QPV situé dans l'IRIS Périphérie

28,7% du QPV situé dans l'IRIS Centre

Le QPV Roquecoquille de Châteaurenard, englobé dans un IRIS– 1 000 habitants





Le QPV Centre historique d'Orgon – 1090 habitants

La commune d'Orgon, comptant moins de 10 000 habitants, n'est pas découpée en IRIS. Certaines statistiques ne peuvent donc pas être constituées.

1.2. Territoire et population

1.2.1. Une concentration de pauvreté sur les quartiers de la Politique de la Ville

1.2.1.1. L'observation des dispositifs précédents

Un renforcement des inégalités depuis 2008 dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Malheureusement, la crise de l'emploi depuis 2008 a frappé plus durement ces zones en difficulté. Entre 2008 et 2012, le taux de chômage y est passé de 16,7% à 24,2%, alors qu'il augmentait de 7,6% à 9,1% dans les autres quartiers des villes comprenant une ZUS (voir la partie emploi de ce diagnostic).

Entre 2006 et 2011, le taux de pauvreté à 60% s'est accru de 30,5% à 36,5% (+5,6 points) dans les ZUS, alors que pour le reste de la France il augmentait de 11,9% à 12,7% (+0,8 point). Ces données nuancent une thèse de plus en plus répandue, selon laquelle la pauvreté et la précarité frapperaient d'abord les populations de l'habitat périurbain périphérique et des petites villes. La dégradation de la situation économique et sociale des ZUS s'explique facilement. La crise concerne les populations les moins qualifiées, les jeunes et les populations de nationalité étrangère qui ne peuvent prétendre aux emplois publics. Trois catégories qui, par définition, sont surreprésentées dans ces quartiers. Ce n'est pas tant le territoire en tant que tel qui a un effet, c'est surtout la faiblesse de la mixité sociale de ces territoires qui rend les difficultés encore plus grandes.

Attention toutefois : les données moyennes pour l'ensemble des ZUS masquent aussi des écarts importants à l'intérieur de ces quartiers. Ainsi, 10% des ZUS ont un niveau de vie médian annuel par

personne inférieur à 7 400 euros, soit deux fois moins que les 10% des ZUS où le niveau de vie médian est le plus élevé (données 2010).

Les conséquences de la crise sont graves dans les quartiers prioritaires. L'ampleur des difficultés des ZUS et les écarts avec les autres parties des villes débouchent logiquement sur des tensions sociales. Les politiques publiques – et notamment la protection sociale – amortissent en partie le choc mais n'empêchent pas le décrochage des plus démunis.

1.2.1.2. L'analyse de la pauvreté dans les QPV de Terre de Provence

Le taux de pauvreté

Seuil de pauvreté à 60% en 2011 : 977 €		
estimation des niveaux de vie* (après prestations et après impôts)	population sous le seuil de pauvreté	taux de pauvreté estimé en %
Châteaurenard - Est	560	21
Châteaurenard - Centre	520	24
Châteaurenard - Périphérie	880	36
Châteaurenard - Ouest	510	17
Châteaurenard - Nord	520	18
Châteaurenard - Sud	440	15
Orgon	820	26
Châteaurenard	3 450	21
CA Rhône Alpilles Durance	9 500	16
Bouches-du-Rhône	373 340	19
France métropolitaine	9 389 460	15

*On considère au minimum le montant du RSA personne seule pour estimer les niveaux de vie

Source : Insee, DGI 2011 & estimations © Compas

- Sur l'ensemble de Terre de Provence Agglomération, 16% de la population vit dans un ménage dont le niveau de vie se situe sous le seuil de pauvreté (c'est-à-dire de 977 € par mois et par unité de consommation (UC) en 2011). Environ 9 500 habitants se trouvent ainsi en situation de pauvreté.

- A l'échelle de la ville de Châteaurenard, le taux de pauvreté est encore plus élevé : 21% en 2011, soit environ 3 500 châteaurenardais vivant sous le seuil de pauvreté.

- L'Iris Périphérie se distingue nettement des autres territoires concernés par la Politique de la Ville en affichant un taux de pauvreté de 36%, soit près de 900 habitants vivant en situation de pauvreté.

- Par ailleurs, la commune d'Orgon présente un taux de pauvreté de 26%, soit 820 habitants se trouvant ainsi en situation de pauvreté.

Les sources de revenus.

Les sources de revenus	Part en % parmi les revenus déclarés des ménages en 2011				
	Traitements et salaires	dont indemnités chômage	Pensions, retraites rentes	Bénéfices (activités non salariées)	Autres revenus (dont revenus du patrimoine)
Châteaurenard - Est	69,1	3,6	20,1	6,2	4,6
Châteaurenard - Centre	60,7	4,8	29,6	3,9	5,8
Châteaurenard - Périphérie	63,3	5,0	21,4	8,2	7,1
<i>Châteaurenard - Ouest</i>	58,3	3,2	20,9	8,0	12,8
<i>Châteaurenard - Nord</i>	61,1	3,3	20,5	8,9	9,5
<i>Châteaurenard - Sud</i>	62,7	4,1	20,2	8,8	8,3
Orgon	63,7	4,4	24,3	5,1	6,9
Châteaurenard	62,4	3,9	21,7	7,5	8,4
CA Rhône Alpilles Durance	61,0	3,5	22,8	6,8	9,4
Bouches-du-Rhône	61,6	3,3	25,0	6,1	7,3
France métropolitaine	63,0	3,0	24,8	5,8	6,4

Source : Insee, DGI 2011

- Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, parmi les revenus déclarés des ménages, 61% des revenus proviennent des traitements et salaires en 2011 et 23% des pensions, retraites et rentes. Ces proportions sont respectivement 62% et 22% pour la ville de Châteaurenard.
- Spécifiquement dans l'Iris Centre, la proportion des pensions, retraites et rentes est de 30%, soit le taux le plus élevé parmi l'ensemble de territoires observés.
- A l'inverse, dans l'Iris Est, seuls 20% des revenus proviennent des pensions, retraites et rentes. La différence avec les autres territoires concernés par la Politique de la Ville observés relève en priorité de la part des revenus provenant des traitements et salaires (69%).

L'importance des prestations sociales

	Nombre d'allocataires CAF	Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales		Allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	
		effectifs	%	effectifs	%
Châteaurenard - Est	420	97	23,1	50	11,9
Châteaurenard - Centre	372	97	26,1	52	14,0
Châteaurenard - Périphérie	537	150	27,9	100	18,6
<i>Châteaurenard - Ouest</i>	438	73	16,7	40	9,1
<i>Châteaurenard - Nord</i>	424	94	22,2	60	14,2
<i>Châteaurenard - Sud</i>	474	78	16,5	47	9,9
Orgon	470	143	30,4	93	19,8
Châteaurenard	2 663	588	22,1	349	13,1
CA Rhône Alpilles Durance	8 567	1 636	19,1	947	11,1
Bouches-du-Rhône	393 770	114 043	29,0	74 112	18,8
France métropolitaine	11 212 559	2 445 086	21,8	1 481 032	13,2

Source : Cnaf 2013

- A Châteaurenard, 22% des allocataires Caf sont dépendants à plus de 50% des prestations sociales et 13% le sont totalement. Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, ces parts sont plus faibles (19% et 11%).
- Dans l'Iris Périphérie, ces proportions sont nettement plus élevées (respectivement 28% et 19%).
- Par ailleurs, 7% de la population châteaurenardaise de moins de 65 ans est couverte par la CMU-C (contre 4,5% pour la CA). A nouveau, l'Iris Périphérie se distingue comme étant le territoire le plus concerné : 13,5% des moins de 65 ans sont couverts.
- A Orgon, 20% des allocataires CAF ont leur revenu composé à 100% de prestations sociales. Pour 30% d'entre eux, c'est la moitié de leur revenu qui est constitué par les prestations.

1.2.2. La diminution du nombre moyen de personnes par ménage

	Taille moyenne des ménages			Nombre de ménages		
	1990	1999	2010	1990	1999	2010
Châteaurenard - Est	2,84	2,89	2,68	589	763	938
Châteaurenard - Centre	2,47	2,30	2,21	860	893	1 026
Châteaurenard - Périphérie	2,14	2,07	1,85	920	920	1 038
Châteaurenard - Ouest	2,46	2,41	2,33	858	894	1 155
Châteaurenard - Nord	2,65	2,58	2,38	834	881	1 195
Châteaurenard - Sud	2,81	2,73	2,43	541	853	1 072
Orgon	2,85	2,68	2,56	850	978	1 216
Châteaurenard	2,52	2,48	2,31	4 597	5 204	6 424
CA Rhône Alpilles Durance	2,67	2,55	2,39	16 169	18 779	22 974
Bouches-du-Rhône	2,56	2,38	2,26	671 861	750 987	848 359
France métropolitaine	2,57	2,40	2,26	21 540 479	23 810 161	27 106 777

Source : Insee RP

- Concernant les ménages, leur taille a tendance à se réduire (quel que soit le territoire observé) : 2,4 personnes par ménage en moyenne aujourd'hui sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération contre 2,7 en 1990 et 2,5 en 1999. Sur la ville de Châteaurenard, la taille des ménages est passée de 2,5 à 2,3.
- Dans l'Iris Est les ménages regroupent plus de membres qu'en moyenne communale (2,7 personnes par ménage en moyenne en 2010) tandis que dans l'Iris Périphérie les ménages regroupent moins de membres (1,9 personne par ménage en moyenne). On peut y voir l'effet d'une sur-représentation des personnes vivant seules.
- Dans la commune d'Orgon, la taille moyenne des ménages est supérieure à la moyenne intercommunale : 2,6 personnes par ménages en 2010.

Le poids de la monoparentalité

	Familles avec enfants* 2010	Familles monoparentales*		Poids des familles monoparentales* (%)	
		1999	2010	1999	2010
		Châteaurenard - Est	487	91	103
Châteaurenard - Centre	346	64	101	22,2	29,3
Châteaurenard - Périphérie	292	96	115	40,7	39,3
Châteaurenard - Ouest	463	73	110	21,3	23,8
Châteaurenard - Nord	461	64	114	16,5	24,8
Châteaurenard - Sud	463	76	124	15,2	26,7
Orgon	504	68	86	15,6	17,0
Châteaurenard	2 511	464	667	19,7	26,6
CA Rhône Alpilles Durance	9 434	1 431	2 236	16,8	23,7
Bouches-du-Rhône	324 557	80 559	96 598	25,5	29,8
France métropolitaine	9 904 758	1 984 599	2 399 407	20,2	24,2

*y compris enfant(s) de 25 ans et plus

Source : Insee RP 1999-2010

- La ville de Châteaurenard regroupe 667 familles monoparentales, soit 27% des familles avec enfant(s). Le ratio est supérieur de trois points à la moyenne de la Communauté d'Agglomération.
- Entre 1999 et 2010, 203 monoparents supplémentaires sont recensés ; à Châteaurenard (+44%), cela se traduit par une augmentation de sept points du poids des monoparents parmi les familles. La progression a également été marquée pour la CA : +56% (+805 monoparents).
- Les monoparents sont particulièrement présents dans l'Iris Périphérie (39% contre 27% pour l'ensemble de la ville) tandis qu'ils sont sous-représentés dans l'Iris Est (21%).
- De même, le poids des monoparents est faible dans la commune d'Orgon : 17% contre 24% sur l'ensemble de Terre de Provence Agglomération.

Un vieillissement de la population

	Evolution de la population par tranche d'âge						
	Moins de 18 ans				18-24 ans	25-59 ans	60 ans et plus
	0-2 ans	3-5 ans	6-10 ans	11-17 ans			
Châteaurenard - Est	-15,2	-42,0	-3,4	+39,0	+19,3	+4,3	+82,1
Châteaurenard - Centre	+85,2	+14,9	+17,5	+10,0	+5,6	+3,8	+15,2
Châteaurenard - Périphérie	-37,4	-8,3	+4,7	-6,8	-10,4	+3,4	+9,4
Châteaurenard - Ouest	+64,3	+53,6	+41,7	+32,8	+10,2	+19,5	+23,0
Châteaurenard - Nord	-2,3	+18,7	-2,1	+26,7	+58,9	+8,6	+50,2
Châteaurenard - Sud	-5,3	-2,3	-35,7	-4,5	+21,1	+4,4	+79,0
Orgon	+37,1	-1,7	-0,3	+7,4	+55,6	+12,6	+30,1
Châteaurenard	+8,1	-0,5	-1,0	+17,3	+17,0	+7,4	+36,7
CA Rhône Alpilles Durance	+7,9	+3,3	+5,7	+13,2	+15,1	+7,9	+34,3
Bouches-du-Rhône	+6,4	+5,7	+1,3	+2,0	+6,4	+3,1	+22,7
France métropolitaine	+6,9	+9,6	+3,0	-2,4	+2,8	+5,0	+19,8

Source : Insee RP, 1999-2010

- Entre 1999 et 2010, sur l'ensemble de la CA, la hausse de la population est portée par toutes les tranches d'âge, la plus forte concernant les 60 ans et plus (+34%). Il en va de même pour les villes de Châteaurenard et Orgon, exception faite des 3-5 ans et des 6-10 qui voient leur nombre légèrement diminuer.

- Au sein des Iris châteaurenardais englobant un QPV, entre 1999 et 2010, la hausse de la population est portée par toutes les tranches d'âge dans l'Iris Centre, la plus forte concernant les enfants de moins de 3 ans (+85%, soit 48 enfants de plus en 11 ans).

- Dans l'Iris Centre, seuls les enfants de moins de 11 ans enregistrent des baisses tandis que le nombre de jeunes de 11-17 ans augmente de 39% entre 1999 et 2010. A noter également la forte hausse des personnes âgées de 60 ans et plus sur ce territoire : +82% (soit 209 personnes de plus).

- Pour l'Iris Périphérie, seules trois classes d'âge enregistrent des hausses : les enfants de 6-10 ans (+5%), les personnes de 25-59 ans (+3%) et les personnes âgées de 60 ans et plus (+9 %).

Un isolement résidentiel qui progresse

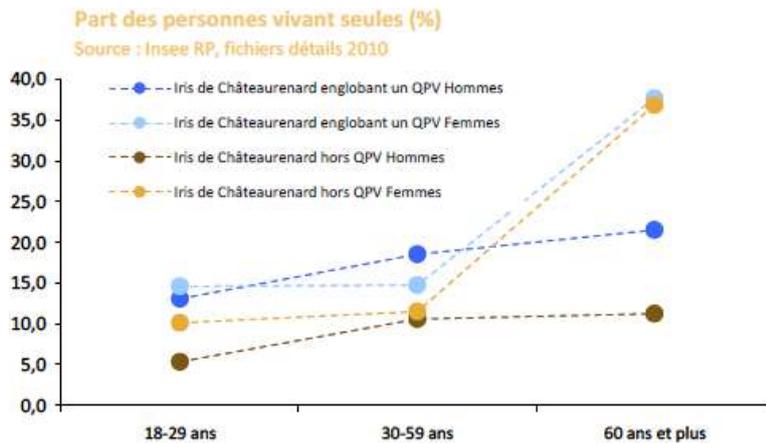
	Ménages composés d'une seule personne 2010	Evolution 1999/2010		Poids parmi les ménages (%)	
		effectifs	%	1999	2010
Châteaurenard - Est	189	+51	+37,0	18,1	20,1
Châteaurenard - Centre	337	+61	+22,3	30,9	32,9
Châteaurenard - Périphérie	552	+135	+32,3	45,3	53,2
<i>Châteaurenard - Ouest</i>	<i>340</i>	<i>+70</i>	<i>+26,0</i>	<i>30,2</i>	<i>29,5</i>
<i>Châteaurenard - Nord</i>	<i>307</i>	<i>+113</i>	<i>+58,2</i>	<i>22,0</i>	<i>25,7</i>
<i>Châteaurenard - Sud</i>	<i>254</i>	<i>+88</i>	<i>+52,8</i>	<i>19,5</i>	<i>23,7</i>
Orgon	311	+99	+46,7	21,7	25,6
Châteaurenard	1 979	+519	+35,5	28,1	30,8
CA Rhône Alpilles Durance	6 278	+1 714	+37,6	24,3	27,3
Bouches-du-Rhône	291 611	+52 752	+22,1	31,8	34,4
France métropolitaine	9 216 178	+1 836 069	+24,9	31,0	34,0

Source : Insee RP 1999-2010

- L'isolement résidentiel concerne environ 6 300 ménages, soit 27% des ménages dans la Communauté d'Agglomération. Il a fortement progressé depuis 1999 : +1 714 ménages, soit une augmentation de 38%. A Châteaurenard, 31% des ménages sont isolés, soit 35,5% de plus qu'en 1999 (+519 ménages). L'ensemble des territoires englobant un QPV ont vu l'isolement résidentiel progresser.

- La commune d'Orgon se distingue par une forte progression des ménages isolés entre 1999 et 2010 : +47%, soit 99 ménages de plus. Concernant, la part des ménages isolés dans ce territoire, elle est inférieure de près de deux points à la moyenne intercommunale.

- Concernant l'Iris Périphérie (où plus de la moitié des ménages sont isolés), la hausse a été de 32%, soit 135 ménages isolés de plus en 11 ans.



Cette situation d'isolement résidentiel est importante chez les 60 ans et plus et marquée dans cette tranche d'âge par un sexe ratio déséquilibré avec une nette surreprésentation des femmes.

Impact sur le logement

- A Châteaurenard, 520 ménages sont en situation de sur-peuplement, soit 8% des ménages. Les couples et les monoparents avec deux enfants ou plus sont logiquement les plus touchés.

- C'est dans l'Iris Périphérie que ce taux est le plus marqué : 12% des ménages en situation de sur-peuplement (suivi de l'Iris Centre avec un taux de 10%).

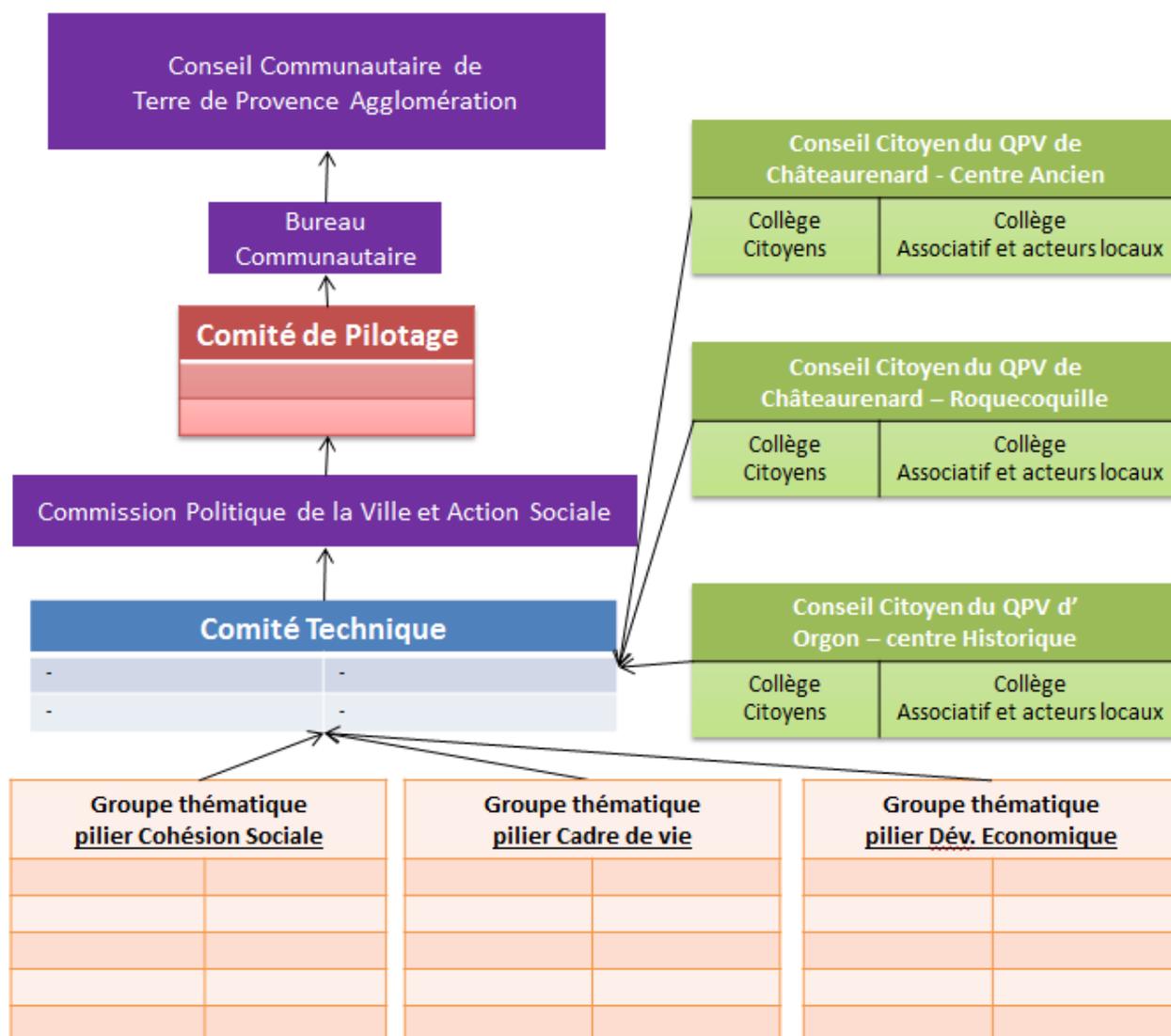
	Part des ménages propriétaires (%)	Part de l'habitat collectif (%)	% des logements en surpeuplement
Châteaurenard - Est	57,0	40,9	8,2
Châteaurenard - Centre	46,3	34,5	9,9
Châteaurenard - Périphérie	33,1	56,0	11,8
Châteaurenard - Ouest	57,1	19,9	6,7
Châteaurenard - Nord	52,9	28,7	6,3
Châteaurenard - Sud	54,8	22,6	5,8
Orgon	61,1	non disponible	
Châteaurenard	50,3	33,8	8,0
CA Rhône Alpilles Durance	60,1	non disponible	
Bouches-du-Rhône	50,9	60,4	-
France métropolitaine	57,8	43,0	-

En gras : territoire de référence pour le positionnement

- L'Iris Périphérie se caractérise par une sous-représentation des ménages propriétaires de leur logement et une forte sur-représentation de l'habitat collectif.
- Ces sous-représentations s'observent également (mais de façon moins prononcée) dans l'Iris Centre (pour la part de propriétaires) et dans l'Iris Est (pour l'habitat collectif).
- Enfin, l'Iris Périphérie est le territoire où les ménages vivant en situation de surpeuplement sont les plus nombreux (suivi de l'Iris Centre).

2. Organisation

2.1. Modalités de pilotage



Les membres du Comité de Pilotage et du Comité Technique sont les représentants des collectivités et des partenaires co-signataires ainsi que des Conseils Citoyens :

- Terre de Provence et l'Etat,
- Les communes de Châteaurenard et d'Orgon,
- Le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- Le Tribunal de Grande Instance de Tarascon,
- Le rectorat d'Aix-Marseille,
- Le Service Public de l'Emploi, représenté par Pôle-Emploi, les Missions Locales,
- Les chambres consulaires, CCI Pays d'Arles et CMA,
- La Caisse des Dépôts et Consignation,
- La CAF,
- L'ARS,
- Les bailleurs : PACT Bouches-du-Rhône, 13 Habitat, Grand Delta Habitat, Mistral Habitat.

2.2. L'ingénierie

2.2.1. L'équipe projet

- Le portage du Contrat de Ville et, par conséquent, les programmations, relève de Terre de Provence Agglomération et de son service Politique de la Ville et Action Sociale, avec le soutien de la Direction Générale des Services.
- Dans les communes de Châteaurenard et d'Orgon, les partenaires de travail sont les Directions Générales et les CCAS ;
- L'Etat est associé par les services de la sous-préfecture d'Arles ainsi qu'une Déléguée du Préfet, également attachés au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

2.2.2. Les groupes de travail par piliers

Un cycle de six séances de co-constitution a réuni les partenaires autour des trois piliers. Compte-tenu de la transversalité des thématiques, les acteurs qui le pouvaient étaient invités à participer à d'autres thématiques. Tous n'ont pas pu répondre présent mais seront à nouveau invités à participer.

2.2.2.1. Les partenaires de la Cohésion Sociale

Liste des participants à la co-contruction du Contrat de ville Volet Cohésion sociale 17/03 et 07/04

Agglo	Terre de Provence - Social Terre de Provence – Elue de la Commission Politique de la Ville et Action Sociale
Etat	Déléguée du Préfet DDCS - jeunesse et sports ARS CAF
Communes - Elus et techniciens	Commune de Châteaurenard - DGA Commune d'Orgon - DGS Commune d'Orgon - élue Commune d'Orgon - élue Commune d'Orgon - CCAS Commune de Châteaurenard - CCAS Commune de Châteaurenard - Pôle Jeunesse Commune de Châteaurenard - Prévention Commune de Châteaurenard - Développement Durable Commune de Châteaurenard - Education
CD13	CG13 - Maison des Solidarités CG13 - Maison des Solidarités
Sécurité	Gendarmerie de Châteaurenard Gendarmerie d'Orgon Parquet de Tarascon
Education	Chargé de mission Education Nationale Ecole d'Orgon SEGPA d'Orgon et de St Rémy IEN St-Martin de Crau IEN St-Martin de Crau

	IA13 Collège Roquecoquille Collège Mont Sauvy
Associations	ADDAP13 ADDAP13 Familles rurales Orgon Maison des Adolescents 13 NORD
Habitants	Préfiguration Collège acteurs locaux du Conseil Citoyen du Centre Historique d'Orgon Préfiguration Collège acteurs locaux du Conseil Citoyen de Roquecoquille

NOMBRE DE PARTENAIRES: 35

2.2.2.2. Les partenaires du Cadre de vie et renouvellement Urbain

Liste des participants à la co-contruction du Contrat de ville Volet Cadre de vie 17/03 et 07/04

Agglo	Terre de Provence – Social Terre de Provence – Transports Terre de Provence – Habitat
Etat	Déléguée du Préfet DDTM - Service Territorial d'Arles
Communes - élus et techniciens	Commune de Châteaurenard - DGA Commune d'Orgon - DGS Commune de Châteaurenard - élue à la proximité Commune de Châteaurenard - élu Commune de Châteaurenard - Pôle Logement Commune de Châteaurenard - Prévention Commune de Châteaurenard - CCAS Commune de Châteaurenard - Education Commune de Châteaurenard - Affaires Juridiques Commune de Châteaurenard - Urbanisme Commune d'Orgon - CCAS Commune d'Orgon - élue
Baillleurs	SNHM 13 habitat Grand delta habitat Mistral Habitat
Associations	PACT13 GDID/centemploi ADDAP13

NOMBRE DE PARTENAIRES : 24

2.2.2.3. Les partenaires du Développement Economique et de l'emploi

Liste des participants à la co-construction du Contrat de ville Volet Développement économique et Emploi 19/03 et 09/04

Agglo	Terre de Provence - Social Terre de Provence - Economie
Etat	Déléguée du Préfet DIRECCTE
Communes - Elus et techniciens	Commune de Châteaurenard - DGA Commune d'Orgon - élue Commune d'Orgon - élue Commune de Châteaurenard - élue au Dév. Durable Commune de Châteaurenard - élue à la proximité Commune de Châteaurenard - Personnel Commune de Châteaurenard - CCAS Commune de Châteaurenard - Prévention
	CG13 - Pôle Insertion Arles
Chambres consulaires	CCI Pays d'Arles Chambre des métiers
Opérateurs publics	Pôle Emploi Mission Locale du Delta Mission Locale du Pays Salonais Caisse des Depots et Consignations
Privés	MIN GEIQ Fruits et Légumes Provence
Associations	Maison de l'Emploi du Pays d'Arles Initiative Pays d'Arles ATOL Delta Sud Formation GDID/centreemploi TMS

NOMBRE DE PARTENAIRES : 27

2.2.3. Les Conseils Citoyens

La dimension participative est inscrite au cœur de la loi ; il est nécessaire que les habitants soient acteurs de cette coordination de l'action publique et qu'ils soient le plus possible associés à l'élaboration puis à l'évaluation du Contrat de Ville.

Conseils Citoyens des QPV de Terre de Provence	
Collège Citoyens (tirage au sort)	Collège Associatif et acteurs locaux

Dans un premier temps, le recensement de l'existant permet aux communes de déterminer quelles sont les structures qui pourront préfigurer le Conseil Citoyen. C'est le Collège Associatif et Acteurs Locaux qui est structuré en premier ; afin de bâtir les bases solides des trois Conseils, Terre de Provence externalise la constitution des collèges d'habitants tirés au sort ainsi que la mise en place globale de ces Conseils. Cette opération est prévue au dernier trimestre 2015.

Les habitants ont pu participer au processus de consultation en vue de la co-construction du Contrat de Ville et prendront part à son évaluation.

Le cadre de référence proposé par le CGET cite les principes généraux des Conseils Citoyens :

Liberté

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corolaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Égalité

Corolaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

Fraternité

Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant la dialogue intergénérationnel et interculturel.

Laïcité

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Souplesse

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

Indépendance

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

Parité

Les conseils citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

Proximité

Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

Citoyenneté

Le conseil citoyen doit permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et à rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyen.

Co-construction

La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

3. Le cadre stratégique :

3.1. PILIER COHESION SOCIALE

Rappel du cadre national

Objectif prioritaire national : réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires ; renforcer le soutien aux familles monoparentales et favoriser la solidarité entre les générations

Les **circulaires du 30 juillet 2014 et du 15 octobre 2014** rappellent le cadre d'élaboration des contrats de ville et les priorités qui devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le pilier cohésion sociale devra s'attacher plus spécifiquement aux thématiques suivantes :

- **La réussite éducative des enfants des quartiers, première condition de l'égalité des chances.**
 - Porter un regard spécifique dans les domaines de la petite enfance (accès de tous à des modes de garde, développement de l'offre d'accueil,...).
 - Travailler sur le volet éducation des contrats de ville, en veillant à l'articulation avec les contrats et projets éducatifs locaux et territoriaux.
 - Promouvoir le développement des activités
- **La mobilisation du droit commun des politiques sociales.**
 - Renforcer les actions en direction des publics fragiles des territoires prioritaires, notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées (lieux d'accueil enfant - parent, accompagnement de la parentalité, lutte contre l'isolement,...).
- **La santé.**
 - S'appuyer sur les priorités d'action définies par le contrat local de santé.
 - Mettre l'accent sur l'enjeu de l'accès aux soins des habitants des quartiers (accès à l'offre existante, coordination des acteurs locaux sur le territoire et modalités de mise en œuvre d'une politique de prévention).
- **La lutte contre le développement du non-recours.**
 - Organiser une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, notamment aux soins et à la prévention (cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté).
 - Favoriser les actions de promotion de la citoyenneté, d'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.
- **La prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville.**
 - Insérer la déclinaison des stratégies locales de prévention de la délinquance mises en œuvre par les communes ou l'intercommunalité (CLSPD, CISPD).
 - Promouvoir une méthodologie partenariale.
- **La présence judiciaire de proximité.**
 - Favoriser l'accès au droit, l'aide aux victimes et la lutte contre les discriminations.
 - Mobiliser des outils nouveaux en prenant appui sur les partenariats de l'institution judiciaire.

Par ailleurs, les **conventions triennales** (2013 - 2015) signées par le ministre délégué à la ville avec les autres ministères impactés par les enjeux de cohésion sociale du contrat de ville, viennent préciser les enjeux de mobilisation du droit commun, et les actions prioritaires à mener dans les quartiers de la politique de la ville.

Le volet jeunesse du contrat de ville / pilier cohésion sociale devra s'inscrire dans le cadre des orientations nationales dont celles fixées par les comités interministériels de la jeunesse (CIJ) réunis en 2013 et 2014 et la convention interministérielle du 4 avril 2013, qui reprennent déjà les engagements nationaux.

L'intégration des enjeux éducation au sein du contrat de ville est précisée par la convention d'objectifs du 7 octobre 2013, et par les circulaires du 26 mars 2014, du 4 juin 2014 et du 28 novembre 2014.

3.1.1. Diagnostic thématique

Des enfants vulnérables sur le plan socio-éducatif

Comme outil de mesure de la vulnérabilité, le cumul de 7 critères peut être réalisé. Si un enfant cumule 4 de ces facteurs de risques, il peut être particulièrement vulnérable et peut bénéficier d'une attention accrue.

Les 7 facteurs de risque :

- Vivre dans une famille monoparentale
- Vivre dans famille nombreuse (3 enfants et plus)
- Vivre au sein d'une famille où « tous les parents » ont un bas niveau de formation (BEPC ou brevet des collèges au plus)
- Vivre dans une famille comptant au moins un parent se déclarant au chômage ou occupant un emploi précaire
- Vivre dans une famille sans aucun adulte actif en emploi
- Vivre dans une famille locataire du parc social ou dans un logement précaire (hôtel, meublé, hébergé à titre gratuit)
- Vivre dans un logement surpeuplé

	Enfants mineurs vulnérables sur le plan socio-éducatif*	
	effectifs	%
Châteaurenard - Est	157	24,4
Châteaurenard - Centre	88	18,3
Châteaurenard - Périphérie	63	18,5
Châteaurenard - Ouest	41	6,8
Châteaurenard - Nord	22	3,8
Châteaurenard - Sud	31	5,7
Orgon	non disponible	
Châteaurenard	403	12,6

* enfant cumulant au moins 4 des 7 facteurs de risque identifié

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

- Au regard de l'indice synthétique, environ 400 enfants mineurs châteaurenardais seraient potentiellement vulnérables sur le plan socio-éducatif, soit 13% des enfants mineurs.
- Dans l'Iris Est ce risque est nettement plus élevé : 24%, suivi des Iris Centre et Périphérie avec 18% d'enfants mineurs vulnérables.
- A l'échelle de la ville, un enfant mineur sur cinq ne présente aucun des facteurs de risque retenus ici et 51% un à deux facteurs.
- Dans l'Iris Centre 24% des enfants mineurs présentent quatre des six facteurs de risque (contre 15% en moyenne communale).

	17-24 ans non scolarisés sans diplôme*		
	effectifs	% 17/24 ans	% 17/24 ans non scolarisés
Châteaurenard - Est	32	12,3	27,8
Châteaurenard - Centre	32	15,8	28,3
Châteaurenard - Périphérie	30	14,8	22,3
Châteaurenard - Ouest	27	12,8	20,0
Châteaurenard - Nord	62	20,5	36,1
Châteaurenard - Sud	43	20,2	35,2
Orgon	non disponible		
Châteaurenard	225	16,3	28,6
CA Rhône Alpes Durancé	non disponible		
Bouches-du-Rhône	23 365	11,2	28,6
France métropolitaine	666 362	10,7	24,9

* bas niveau de formation (<= brevet des collèges)

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

A Châteaurenard, 29% des jeunes de 17-24 ans non scolarisés sont sans diplôme, soit 225 jeunes.

Dans les Iris Est et Centre ce sont 28% des jeunes qui sont concernés contre 22% pour l'Iris Périphérie.

Globalement, entre 23 et 24 ans, la non scolarisation est moins fréquente chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes ; la tendance est inversée pour les 17-19 ans tandis que pour les 20-22 ans la situation est identique.

La monoparentalité

	Familles avec enfants* 2010	Familles monoparentales*		Poids des familles monoparentales* (%)	
		1999	2010	1999	2010
Châteaurenard - Est	487	91	103	21,6	21,2
Châteaurenard - Centre	346	64	101	22,2	29,3
Châteaurenard - Périphérie	292	96	115	40,7	39,3
Châteaurenard - Ouest	463	73	110	21,3	23,8
Châteaurenard - Nord	461	64	114	16,5	24,8
Châteaurenard - Sud	463	76	124	15,2	26,7
Orgon	504	68	86	15,6	17,0
Châteaurenard	2 511	464	667	19,7	26,6
CA Rhône Alpilles Durance	9 434	1 431	2 236	16,8	23,7
Bouches-du-Rhône	324 557	80 559	96 598	25,5	29,8
France métropolitaine	9 904 758	1 984 599	2 399 407	20,2	24,2

*y compris enfant(s) de 25 ans et plus

Source : Insee RP 1999-2010

- La ville de Châteaurenard regroupe 667 familles monoparentales, soit 27% des familles avec enfant(s). Le ratio est supérieur de trois points à la moyenne de la Communauté d'Agglomération.
- Entre 1999 et 2010, 203 monoparents supplémentaires sont recensés à Châteaurenard (+44%), cela se traduit par une augmentation de sept points du poids des monoparents parmi les familles. La progression a également été marquée pour la CA : +56% (+805 monoparents).
- Les monoparents sont particulièrement présents dans l'Iris Périphérie (39% contre 27% pour l'ensemble de la ville) tandis qu'ils sont sous-représentés dans l'Iris Est (21%).
- De même, le poids des monoparents est faible dans la commune d'Orgon : 17% contre 24% sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

L'impact de la monoparentalité sur les politiques publiques est multiple : impact sur les modes de gardes, impact sur les politiques liées à l'accès à l'emploi, impact sur les modes de tarification, impact sur la demande sociale, impact sur les politiques éducatives (et notamment les offres de prise en charge des enfants et des adolescents dans les quartiers en périscolaire ou pendant les congés scolaires).

La monoparentalité est un phénomène qui touche en effet particulièrement les jeunes femmes des quartiers prioritaires. Cette situation se répercute sur leur statut d'activité, puisque les jeunes femmes restent ainsi plus fréquemment au foyer que les femmes des quartiers environnants et sont moins souvent en emploi. Faute de possibilité d'accueil pour leurs enfants (crèches, haltes-garderies notamment), un grand nombre de ces dernières se retire en effet du marché du travail et sacrifie une part de leur autonomie.

Près de 1 400 personnes vivent seules sur les territoires englobant les quartiers prioritaires

	Ménages composés d'une seule personne 2010	Evolution 1999/2010		Poids parmi les ménages (%)	
		effectifs	%	1999	2010
Châteaurenard - Est	189	+51	+37,0	18,1	20,1
Châteaurenard - Centre	337	+61	+22,3	30,9	32,9
Châteaurenard - Périphérie	552	+135	+32,3	45,3	53,2
<i>Châteaurenard - Ouest</i>	340	+70	+26,0	30,2	29,5
<i>Châteaurenard - Nord</i>	307	+113	+58,2	22,0	25,7
<i>Châteaurenard - Sud</i>	254	+88	+52,8	19,5	23,7
Orgon	311	+99	+46,7	21,7	25,6
Châteaurenard	1 979	+519	+35,5	28,1	30,8
CA Rhône Alpilles Durance	6 278	+1 714	+37,6	24,3	27,3
Bouches-du-Rhône	291 611	+52 752	+22,1	31,8	34,4
France métropolitaine	9 216 178	+1 836 069	+24,9	31,0	34,0

Source : Insee RP 1999-2010

- 27% des ménages habitant l'agglomération sont composés d'une seule personne.
- Ce taux atteint 33% sur l'Iris Centre de Châteaurenard, et 53% sur l'Iris Périphérie de Châteaurenard.
- Les personnes seules sont sous-représentées sur le quartier Roquecoquille (20%) qui est davantage familial, mais cela représente néanmoins 190 personnes.
- L'isolement résidentiel accroît le risque de précarité et d'isolement social.

La place de la jeunesse (16-29ans)

	Les 16-29 ans		Tranches d'âges						Taux d'évolution 1999-2010 des 18-29 ans (%)
	Nb	%*	16-17 ans		18-24 ans		25-29 ans		
			Nb	%*	Nb	%*	Nb	%*	
Châteaurenard - Est	397	15,7	97	3,8	217	8,6	83	3,3	-9,9
Châteaurenard - Centre	341	15,0	71	3,1	156	6,9	114	5,0	-7,9
Châteaurenard - Périphérie	346	17,3	36	1,8	188	9,4	122	6,1	-18,9
<i>Châteaurenard - Ouest</i>	381	14,2	83	3,1	166	6,2	132	4,9	+22,3
<i>Châteaurenard - Nord</i>	477	16,8	76	2,7	281	9,9	120	4,2	+24,5
<i>Châteaurenard - Sud</i>	431	16,6	58	2,2	189	7,3	184	7,1	+15,2
Orgon	456	14,6	0	0,0	285	9,1	172	5,5	+33,0
Châteaurenard	2 373	15,9	421	2,8	1 198	8,0	754	5,0	+2,8
CA Rhône Alpilles Durance	8 286	15,0	1 449	2,6	4 078	7,4	2 759	5,0	+2,3
Bouches-du-Rhône	350 773	17,8	48 452	2,5	184 065	9,3	118 256	6,0	+0,1
France métropolitaine	10 848 237	17,3	1 519 321	2,4	5 457 360	8,7	3 871 556	6,2	-2,2

*parmi la population municipale 2010

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

- Terre de Provence Agglomération compte près de 8 300 jeunes âgés de 16 à 29 ans en 2010, soit 15% de la population intercommunale. Cette part est de 16% pour Châteaurenard (soit 2 373 jeunes).
- Dans les territoires concernés par la Politique de la Ville la part de 16-29 ans varie de 15% pour la commune d'Orgon et l'Iris Centre à 17% pour l'Iris Périphérie.
- Entre 1999 et 2010, le nombre de jeunes de 18-29 ans a augmenté de 2% sur la Communauté d'Agglomération et de 3% à Châteaurenard.

- Les Iris châteaurenardais englobant un QPV enregistrent, quant à eux, des baisses : - 8% pour l'Iris Centre, -10% pour l'Iris Est et 19% pour l'Iris Périphérie. En revanche, la commune d'Orgon présente une hausse de 33%.

Un accès à l'autonomie souvent difficile pour les jeunes

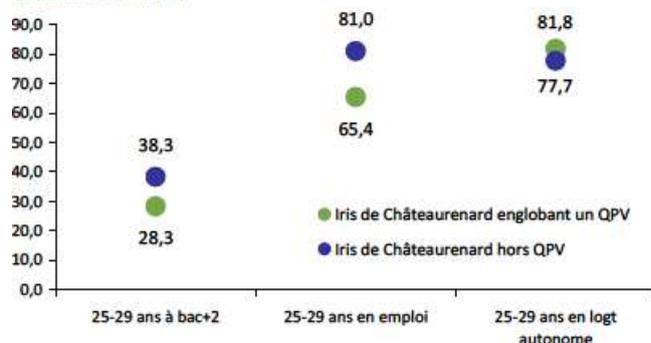
- A l'échelle de la ville, les femmes de 25-29 ans semblent être un peu plus autonomes que les hommes. L'Iris Est présente les plus faibles indices d'autonomie et il n'y a pas de différence entre l'autonomie des jeunes hommes et celle des jeunes femmes.
- Au regard de la moyenne communale, les jeunes adultes

	Indice d'autonomie moyen des jeunes de 25-29 ans	
	Hommes	Femmes
Châteaurenard - Est	1,9	1,9
Châteaurenard - Centre	2,5	2,4
Châteaurenard - Périphérie	2,0	2,1
Châteaurenard - Ouest	2,4	2,3
Châteaurenard - Nord	2,3	2,6
Châteaurenard - Sud	2,1	2,5
Orgon	non disponible	
Châteaurenard	2,2	2,3
CA Rhône Alpes Durance	non disponible	
Bouches-du-Rhône	2,1	2,3
France métropolitaine	214,4	230,4

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

Niveau de diplôme, l'accès à l'emploi et autonomie face au logement (part en %)

Source : Insee RP, fichiers détails 2010 (population des ménages)



Dans les Iris châteaurenardais englobant un QPV, les jeunes de 25-29 ans apparaissent moins dotés en ressources pour l'autonomie que ceux vivant dans les Iris hors QPV : 28% des jeunes sont titulaires d'un bac + 2 (contre 38%) et 65% sont en emploi (contre 81%). En revanche, la part de jeunes en logement autonome est plus élevée (82% contre 78%).

La santé

	Présence d'équipements sur les quartiers			
	Service de santé		dont médecins généralistes	
	Nb	%*	Nb	%*
Châteaurenard - Est	7	2,8	0	0,0
Châteaurenard - Centre	1	0,4	0	0,0
Châteaurenard - Périphérie	33	16,5	7	3,5
Châteaurenard - Ouest	0	0,0	0	0,0
Châteaurenard - Nord	7	2,5	6	2,1
Châteaurenard - Sud	1	0,4	1	0,4
Orgon	6	1,9	2	0,6
Châteaurenard	49	3,3	14	0,9
CA Rhône Alpilles Durance	156	2,8	50	0,9
Bouches-du-Rhône	7 967	4,0	2 642	1,3
France métropolitaine	182 257	2,9	62 555	1,0

*part pour 1000 habitants

Source : Insee Rp 2010 & BPE 2012

- En termes de services de santé, la moyenne est de 3,3 pour 1 000 habitants pour Châteaurenard et la CA. L'iris Périphérie se distingue par un taux de 16,5%.
- A Orgon, il est de 1,9%.

Un vieillissement démographique attendu sur les quartiers Roquecoquille et Centre Historique d'Orgon

	60 ans et plus		75 ans et plus		Evolution des 75 ans et plus 1999-2010		Indice d'évolution des générations âgées (60-74 ans / 75 ans et plus)
	Effectifs	% pop totale	Effectifs	% pop totale	Effectifs	%	
Châteaurenard - Est	463	18,4	109	4,3	+52	+90,5	3,26
Châteaurenard - Centre	630	27,8	298	13,1	+109	+57,7	1,12
Châteaurenard - Périphérie	561	28,1	322	16,1	+60	+22,8	0,74
Châteaurenard - Ouest	667	24,8	247	9,2	+42	+20,6	1,70
Châteaurenard - Nord	737	25,9	281	9,9	+118	+72,5	1,62
Châteaurenard - Sud	639	24,5	209	8,0	+125	+148,3	2,06
Orgon	658	21,1	209	6,7	+64	+44,4	2,14
Châteaurenard	3 697	24,8	1 465	9,8	+505	+52,6	1,52
CA Rhône Alpilles Durance	13 425	24,3	4 991	9,0	+1 518	+43,7	1,69
Bouches-du-Rhône	464 129	23,5	179 505	9,1	+50 218	+38,8	1,59
France métropolitaine	14 433 225	23,0	5 624 856	9,0	+1 575 027	+38,9	1,57

Source : Insee RP 2010

- Le quartier Centre ancien de Châteaurenard concentre plus de seniors que les autres territoires : 28% contre 24% en moyenne intercommunale.
- Les seniors sont moins représentés sur les autres quartiers prioritaires (18% sur Roquecoquille et 21% sur Orgon), mais leur nombre va augmenter dans les années à venir.
- Les « jeunes seniors » de moins de 75 ans représentent une grande partie de la population des 60 ans et plus (60% à l'échelle intercommunale) : 1 400 personnes sur l'ensemble des territoires concernés par la Politique de la Ville.
- 2/5ème des personnes âgées de 75 ans et plus vivent seules dans un logement ordinaire

3.1.2. Les orientations

3.1.2.1. Volet éducatif

Le volet éducatif de ce Contrat de Ville a pour objectifs d'assurer la mixité sociale dans les écoles, réduire les écarts de la réussite scolaire au regard des diagnostics, réduire le nombre de décrocheurs (+de 16 ans), améliorer le bien-être des jeunes dans leur quartier, assurer la participation des parents :

- **la scolarisation des moins de 3 ans:**
 1. la mobilisation des acteurs de proximité afin de mobiliser les familles dans une démarche de scolarisation des enfants le plus tôt possible.
 2. Le soutien à la parentalité (accueil, création de lieu enfants/parents).

Les axes de travail du contrat de ville et la nature des actions pourront revêtir les formes suivantes:

- Interventions dans les structures sociales, crèches...
- Accueil des familles par des professionnels sur le lieu de scolarisation.

- **La réussite scolaire:**

1. l'aide à la scolarité en collectif:

Les interventions et les prises en charge s'adresseront aux enfants du primaire et du secondaire des quartiers prioritaires en complémentarité et non en se substituant aux actions déjà mises en place notamment par l'éducation Nationale ou les dispositifs communaux (accompagnement éducatif, études surveillées...)

2. L'aide à la scolarité en semi-collectif (groupes inférieur à 6 personnes):

Les enfants repérés comme fragiles peuvent bénéficier, en complément des dispositifs de l'éducation nationale, d'actions spécifiques de soutien et d'aide du type coup de pouce....

3. Le Programme de Réussite Educative :

Là où il existe, il doit constituer un axe fort du contrat de ville et de sa cohérence au plan éducatif, il s'articulera aux actions proposées,

Ces axes et pistes de travail devront répondre aux chartes de la laïcité et de l'accompagnement à la scolarité de mai 2001.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, les interventions devront toucher le maximum d'enfants, en cohérence et en complémentarité des dispositifs de politiques de droit commun, pour que précisément le plus grand nombre d'enfants possible puissent bénéficier des soutiens mis en place.

L'acquisition des savoirs fondamentaux (lecture, écriture en particulier) est une priorité absolue dans le primaire. Le soutien des élèves doit être organisé autour de cet objectif principal et primordial.

- **La réussite éducative:**

La concentration des moyens de l'Éducation nationale vers les établissements accueillant les enfants des quartiers prioritaires pourra être complétée par des activités périscolaires culturelles, artistiques, sportives et d'éducation à la santé développées dans le cadre de la réforme des rythmes.

La découverte du monde de l'entreprise avec un dispositif d'appui aux principaux de collège sur l'accès aux stages pour les élèves de 3e sera mise en œuvre.

La mise en œuvre de projets éducatifs sur les territoires de la politique de la ville doit être un objectif.

Ils visent à tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

De ce point de vue, les orientations et les actions du PEDT intéressant les quartiers prioritaires devront nécessairement intégrer et s'articuler avec le volet éducatif du Contrat de ville.

- **La place des parents:**

Le principe de co-éducation est rappelé dans la convention d'objectifs, des nouvelles pistes de coopération avec les familles seront recherchées.

Les parents sont à la fois public cible et partenaire des actions menées. Les actions devront permettre d'apporter une aide ciblée aux familles en difficulté afin de renforcer leur rôle éducatif et leur permettre d'exercer pleinement l'autorité parentale.

La nature des interventions pourra revêtir les formes suivantes:

- Favoriser l'apprentissage de la langue afin de permettre aux familles d'appréhender leur environnement socio-économique et de s'impliquer plus facilement dans la scolarité de leurs enfants.
- Accompagner les familles les plus vulnérables à la scolarisation de leurs enfants par un appui personnalisé. Le nombre de familles et d'enfants suivis sera un critère de lisibilité (accompagnement aux familles pour la scolarisation des plus petits, accompagnement des familles afin de favoriser le lien avec les institutions sociales...).
- Créer et renforcer le lien entre les parents et les professionnels de l'éducation: il s'agira d'actions qui permettront de rapprocher les parents qui souvent s'en éloignent, de l'école, de leur permettre de participer aux séances d'information organisées par les professeurs.
- Favoriser la présence des familles dans les instances scolaires (conseils d'école, représentations dans les conseils d'administration).

- Organiser des temps d'échanges entre parents sur l'exercice de l'autorité parentale, sur le suivi des activités scolaires et extrascolaires.
- Renforcer et articuler les dispositifs de parentalité de la CAF (CLAS/REAPP).

- **Le climat scolaire :**

Le renforcement des équipes médico-sociales et de prévention dans les établissements scolaires pourront être accompagnées d'interventions complémentaires.

Leurs natures pourront revêtir les formes suivantes : La médiation dans et aux abords des établissements scolaires étant un facteur favorisant la réussite scolaire.

3.1.2.2. Volet santé

Le projet régional de santé (PRS), arrêté pour 5 ans par le DGARS, s'appuie sur un plan stratégique qui a comme priorité la réduction des inégalités de santé.

Il se décline en schémas sectoriels, en programmes d'actions et en documents contractuels avec certaines collectivités territoriales (contrats locaux de santé).

La convention entre le ministère de la ville et le ministère de la santé prévoit le renforcement de la mobilisation du droit commun, dans le cadre des futurs contrats de ville, dans le cadre de deux objectifs : améliorer l'accès aux soins les soins de premier recours et renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers. Ces objectifs sont repris dans le document « orientations stratégiques de l'ARS PACA dans le cadre des volets santé des contrats de ville » en date du 27 octobre 2014 et complétés d'un troisième : soutenir l'adaptation du partenariat local en santé, c'est-à-dire veiller à la convergence des politiques et des outils développés par les différents acteurs (ARS, collectivités, offreurs de santé...) à tous les niveaux.

Au regard des éléments connaissance de la situation des QPV des villes d'Orgon et Chateaufort, les priorités suivantes sont dégagées :

- **Axe stratégique n° 1: Améliorer l'accès aux soins de premier recours**
 1. **Accompagner le développement d'une offre de santé adaptée via les structures d'exercice coordonné** (maisons, pôle et centre de santé) pour une meilleure prise en charge des patients (y compris le lien avec le social) :

Indicateur : nombre de structures d'exercices coordonné accompagnées

- **Soutenir les installations de médecins généralistes dans les zones où l'offre de soins est fragilisée**
- Participer à la Promotion active du dispositif de praticien territorial de médecine générale et des autres dispositifs ayant pour objet l'installation de jeunes médecins dans les zones où l'offre est fragilisée

Indicateur : nombre de contrat PTMG et autres dispositifs mobilisés pour des QPV

2. Participer à conforter la permanence des soins ambulatoires

Indicateur : % de QPV couvert par un dispositif de permanence des soins ambulatoire (MMG ou médecin de garde) jusqu'à minuit.

3. Soutenir les dispositifs en faveur de la santé mentale

- Soutien renforcé aux maisons des adolescents (MDA),
- soutenir l'action des centres médico-psychologiques (CMP) dans les QPV,

• Axe stratégique n°2 : Renforcer les initiatives de prévention

Au regard des éléments de fragilité observés pour certains publics sur les QPV des villes d'Orgon et Chateaufort :

• Améliorer et développer l'éducation à la santé et la prévention

- Pour les enfants, en associant les parents et les professionnels, notamment en établissements scolaires: notamment sur les thèmes suivants promouvoir les facteurs de protection et de connaissance en santé (nutrition, hygiène de vie, sommeil, etc.), favoriser le développement des compétences psycho-sociales, prévenir les maladies chroniques liées au surpoids et à l'obésité,

- Pour les jeunes de 11 à 25 ans : sensibiliser, informer, modifier les comportements, notamment en établissements scolaires ou organismes de formations ; favoriser l'accès aux informations de santé, faciliter l'accès aux soins, renforcer les actions collectives de prévention et d'éducation à la santé,

(Les actions en lien avec le milieu scolaire devront être concertées avec le programme de réussite éducative),

- Pour les adultes précarisés : développer des actions de mise en réseau des compétences pour l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics en situation de précarité, des actions d'information et de communication adaptées au public (nutrition et hygiène de vie, santé mentale, addictions, maladie chroniques, etc.), des actions de soutien psychologique. Favoriser l'accès au dépistage organisé des cancers,

- Concernant les familles : Soutenir la mise en réseau des professionnels sur le champ de la parentalité, accompagner la mise en place d'actions de prévention ou de lieux d'expression favorisant l'expression des problématiques familiales notamment.

- Pour les personnes vieillissantes, renforcer le « bien vieillir » : sensibiliser, informer, modifier les comportements ; actions de prévention et d'adaptation au grand âge (nutrition et activités physiques, prévention des chutes, atelier mémoire, etc.).

Axe stratégique n° 3 : Favoriser la coordination du partenariat local

- Soutenir et développer les actions visant à favoriser la coordination des acteurs locaux
- Participer à la mise en œuvre des formations et des actions de sensibilisation.
- Favoriser les échanges de pratiques.

3.1.2.3. Volet sécurité-prévention

La convention triennale d'objectifs entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Ville a placé l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publiques parmi les priorités d'actions en faveur des quartiers de la politique de la ville.

Les objectifs doivent conduire à la réduction du sentiment d'insécurité dans ces quartiers, lutter contre la délinquance et améliorer la connaissance des phénomènes de délinquance significatifs dans ces territoires.

Les services de police et de gendarmerie seront étroitement associés au processus d'élaboration et de construction du volet sécurité et tranquillité publiques du contrat de ville. Ce dernier constituera le socle des engagements opérationnels qui ont été fixés dans le cadre la convention.

Adaptés à la nature des enjeux locaux, les engagements pourront également s'appuyer sur les objectifs gouvernementaux en matière de sécurité et de lutte contre la délinquance notamment les instructions annuelles du Ministre de l'Intérieur fixant les priorités d'actions.

Quatre engagements opérationnels ont été identifiés et retranscrits dans la convention :

1. **Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide des nouveaux outils de connaissance** et en particulier décliner la réforme de la statistique policière en prenant en compte la géographie prioritaire. Les observatoires locaux de délinquance devront tenir compte également de ces modifications.
2. **Favoriser le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes.**

Cet engagement constitue une des priorités du ministère de l'Intérieur qui l'a placé au cœur de la formation des policiers. Le contrat de ville doit être le moyen de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Il peut s'appuyer sur un certain nombre de dispositifs existants à consolider ou à développer tels que :

- la présence d'un délégué à la cohésion police population,
- l'amélioration de l'accueil du public, notamment les victimes, par la présence d'un intervenant social en commissariat,
- le développement d'actions spécifiques en faveur des jeunes des quartiers dans le cadre des Centres de Loisir Jeunes,
- l'accès aux métiers de la sécurité intérieure (stages de 3ème, informations sur les carrières et les classes préparatoires intégrées « police », services civiques...).

Des actions visant à coproduction de la sécurité sont également de nature à favoriser l'échange avec les habitants des quartiers :

- réunions de quartiers, journée « portes ouvertes » en commissariats, rencontres et échanges....
- diagnostics en marchant tels que ceux organisés dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ou les marches exploratoires des femmes.

- le déploiement de dispositif de participation citoyenne.

Les agents devront être sensibilisés à leur environnement professionnel et à la sociologie des quartiers.

Pour cela, les délégués du préfet pourront être sollicités.

Le partage de pratiques entre professionnels du territoire concerné (forces de l'ordre étatiques et communales affectées dans quartiers, responsables d'associations, élus, responsables d'établissements scolaires, enseignants, représentants des bailleurs...) est à privilégier. Il contribuera à la fois à améliorer les relations des forces de l'ordre avec la population et à faciliter le partenariat local.

Ces interventions pourront s'inscrire durablement dans le cadre de l'accueil des forces de l'ordre nouvellement affectées sur un territoire, mais également au titre de la formation continue des policiers et gendarmes exerçant déjà sur le territoire prioritaire.

Pour les quartiers en ZSP, la convention d'objectif précise qu'une initiative spécifique devra être prise par les Préfets afin de favoriser le dialogue avec la population et notamment les jeunes.

3. Renforcer et adapter l'action des services de police dans les quartiers.

L'objectif consiste principalement à coordonner les géographies prioritaires des ZSP avec celles des quartiers de la politique de la ville dans la mesure où leurs contingences opérationnelles et réglementaires sont convergentes.

Un engagement opérationnel prévoit en outre de mettre en place une stratégie d'intervention spécifique au bénéfice des quartiers qui allient présence préventive et dissuasive et dispositifs de travail judiciaire.

4. Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques.

Le ministère de l'intérieur place la lutte contre la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville parmi les engagements prioritaires du cadre du contrat de ville.

Selon la nature du diagnostic et des enjeux locaux de sécurité, les actions viseront notamment les ensembles d'habitat collectif, les transports publics et à l'intérieur ou aux abords des établissements scolaires. Compte tenu de la nature partagée de ces engagements opérationnels, les programmes portés par les bailleurs, les sociétés de transport et l'Education nationale (équipes mobiles de sécurité) seront également mobilisés.

La lutte contre le trafic de stupéfiants et l'économie souterraine ainsi que la répression des violences commises contre les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public ou exerçant dans les quartiers prioritaires (notamment les médecins, les gardiens d'immeuble) font l'objet d'engagements dans la convention d'objectifs.

La convention Justice-Ville a placé également ces mesures parmi ses priorités d'intervention. A ce titre, la circulaire du garde des Sceaux du 11 juin 2014 déclinant la circulaire 1er ministre du 26 mars

2014 relative à la mise en œuvre des conventions d'objectifs prévoit que l'action pénale conduite par le procureur de la République devra répondre de manière ferme est graduée à ces enjeux.

En outre, afin de lutter contre le sentiment d'impunité d'une part et d'incompréhension d'autre part, la circulaire susvisée prévoit que la mesure d'interdiction de se rendre dans certains lieux, notamment dans les quartiers devra être requise lorsque les circonstances de faits l'exigeront. Il est demandé au procureur de la République de s'assurer du respect de l'interdiction ordonnée judiciairement et de mettre en place en lien avec les services de police et de gendarmerie nationale, des modalités opérationnelles facilitant la mise en œuvre. Ainsi les interdictions de séjour seront communiquées dans les meilleurs délais aux forces de l'ordre afin que le respect de cette interdiction puisse être contrôlé. Il est rappelé dans la circulaire que le non-respect de l'interdiction devra faire l'objet d'une réponse rapide et ferme. **Les dispositions de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et au renforçant l'efficacité des sanctions pénales, notamment l'article 34 qui accroît les moyens de contrôles des obligations des condamnés ou de personnes sous contrôle judiciaire, seront à privilégier.**

3.1.2.4. La jeunesse

- 1. Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 conçoit la jeunesse comme une priorité transversale de l'action gouvernementale.**

Aussi, le contrat de ville devra-t-il constituer un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.

La jeunesse doit faire l'objet d'une attention particulière pour chacun des trois piliers des contrats de ville.

Cette approche facilitera la mobilisation du droit commun en coordonnant et articulant davantage les dispositifs existants.

En ce qui concerne le public cible, il est pertinent d'aller au-delà de la tranche d'âge 15/24 ans et de l'élargir aux enfants et aux adolescents, notamment afin de pouvoir trouver des points de rencontre avec les politiques de jeunesse mises en œuvre par les collectivités territoriales, à toute échelle territoriale.

- 2. Les engagements interministériels concernant la JEUNESSE pris au niveau national et leur déclinaison territoriale**

Le volet jeunesse du contrat de ville s'inscrit dans le cadre des orientations nationales dont celles fixées par les comités interministériels de la jeunesse réunis en 2013 et 2014 (CIJ) et la convention interministérielle du 4 avril 2013, qui reprennent déjà les engagements nationaux en faveur de la jeunesse.

Il prend en compte les plans territoriaux existants associant les services de l'Etat et les collectivités.

Rappel des principales mesures arrêtées au niveau de la région et du 13

1. Accompagner les jeunes en difficultés vers une qualification

- lutte contre décrochage, contre illettrisme

2. Sécuriser les parcours vers l'emploi et l'autonomie

- mobilisation des acteurs pour cet accompagnement

- accès au logement et à la santé

- lutte contre discrimination

3. Développer l'accès au sport et à la culture

- accès à la culture, au sport et aux loisirs

- accès au numérique

4. Favoriser la citoyenneté, l'engagement et l'ouverture des jeunes

- engagement dans les chantiers de jeunes et le service civique

- participation des jeunes aux politiques Jeunesse

- relations internationales dans l'espace euro-méditerranéen

3. Quatre principaux axes sont fixés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires qui fait de la JEUNESSE une priorité transversale pour les nouveaux contrats de ville:

1. l'information de jeunes par la mobilisation du service public d'information jeunesse (CRIJ, BIJ, PIJ- 35 sur le 13) et d'un service public régional d'orientation généralisé (janv 2015),
2. la mobilité (sociale, géographique, européenne et internationale), par exemple la mixité sociale au sein d'un territoire comme dans le cadre de projets sportifs... ou jusqu'à l'échelle internationale (Erasmus, chantiers internationaux, projets OFAJ, OFQJ), l'engagement des jeunes via le développement du Service Civique (objectif de 500 jeunes sur 3 ans dans le cadre du Pacte pour Marseille- objectif de 25 % des volontaires originaires des Quartiers- 131 jeunes marseillais / 174 des agréments locaux),
3. L'engagement dans l'animation volontaire peut aussi être pris en compte : 1.594 diplômes bafa délivrés par la DDCS en 2014, la création de 54 accueils de jeunes dont 33 dans les quartiers.
4. la co-construction avec les jeunes, c'est à dire la participation des jeunes à l'élaboration des projets qui les concernent (type Ville,Vie, Vacances- 490.000 € crédits Acsé), leur engagement notamment dans les instances dirigeantes des associations, clubs...

4. Déclinaison de la convention d'objectifs entre le ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative et le ministère délégué à la Ville.

- A. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs.

Le Ministère encouragera le développement **des diagnostics partagés de l'offre sportive** (activités et équipements) dans les quartiers de la politique de la ville, en mettant à disposition des acteurs locaux son expertise et ses outils, notamment pour le recensement des équipements sportifs.

Ces diagnostics ont vocation à alimenter de futurs schémas territoriaux du sport, élaborés au niveau régional, à partir desquels le centre national pour le développement du sport (CNDS) sera en mesure de mieux cibler ses interventions au profit des quartiers de la politique de la ville.

Ont déjà été renforcés les critères d'attribution de ses subventions d'équipement ou de fonctionnement de manière à **concentrer les moyens vers les territoires sous dotés ou les publics** connaissant le plus de difficultés pour accéder à la pratique sportive (faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers, encourager la diversification des pratiques sportives, favoriser l'implantation des fédérations omnisports et la pratique féminine, développer la mixité). *1.083.536 € en comptant l'emploi pour Marseille seulement. Plus de la moitié des actions financées en 2014 par le CNDS concernent des clubs implantés sur les quartiers (371/ 615 actions soit 1 101 000€ /2 293 000€)*

L'objectif est également d'augmenter le taux d'équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui est actuellement de 20 pour 10.000 habitants contre 35 pour 10.000 dans les aires urbaines qui les abritent.

Le volet de l'activité physique et sportive comme **facteur de santé et de bien-être** au sein de la population des quartiers est déjà encouragé. (Reconnaissance des activités physiques et sportives comme thérapeutique non médicamenteuse, pratique dès le plus jeune âge notamment en lien avec les fédérations omnisports et les nouvelles activités périscolaires des PEDT)

B. Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes

Les quartiers de la politique de la ville doivent être les premiers bénéficiaires des mesures adoptées par le comité interministériel pour la jeunesse (mobilité internationale, service civique, information des jeunes plus lisible et accessible par la mise en place d'une offre unique) Proposer des contrats aux jeunes décrocheurs et non diplômés des quartiers populaires.

Proposer un accueil généraliste et une écoute spécialisée pour les jeunes les plus en difficultés en soutenant les points accueil écoute jeunes implantés sur les territoires prioritaires.

Cette réflexion tenant compte des réalités de terrain est la base de travail de la DDCS notamment dans sa politique de développement des Projets Educatifs Territoriaux en collaboration avec l'Education Nationale (*une trentaine de communes signataires, bientôt 40*) et la prévention des ruptures (PAEJ de Marseille, Aix Vitrolles Salon Miramas...)

C. Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité

Le travail des associations de quartier doit être facilité par un allègement des procédures (dossier de demande de subventions simplifié, conventionnement pluriannuel favorisant la pérennité et autonomie).

Les acteurs associatifs de proximité contribuant au lien social et à la citoyenneté et renforçant la participation des habitants, doivent être soutenus (attribution des postes FONJEP- *55 postes soit 84 % dans les quartiers, 401.500 €*).

Les acteurs associatifs des quartiers populaires, en fort renouvellement, faiblement organisés en réseau et donc insuffisamment représentés, doivent être mieux accompagnés.

3.2. PILIER CADRE DE VIE – RENOUVELLEMENT URBAIN

Rappel du cadre national

Objectif prioritaire national : améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire

La circulaire du 30 juillet 2014 précise que le contrat de ville se construit sur « un pilier cadre de vie et renouvellement urbain, dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social.

Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détailleront les initiatives prises pour amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme de renouvellement urbain, que ce soit au titre des projets d'intérêt national ou au titre des projets d'intérêt local, les contrats détermineront les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale, et intégreront les conventions d'application signées ultérieurement avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine. »

3.2.1. Diagnostic thématique

Des quartiers aux fonctions différentes

	Nb d'emplois salariés	Nb de salariés	Taux de polarisation*
Châteaurenard - Est	210	880	0,2
Châteaurenard - Centre	141	717	0,2
Châteaurenard - Périphérie	1 104	595	1,9
<i>Châteaurenard - Ouest</i>	<i>388</i>	<i>871</i>	<i>0,4</i>
<i>Châteaurenard - Nord</i>	<i>2 368</i>	<i>931</i>	<i>2,5</i>
<i>Châteaurenard - Sud</i>	<i>371</i>	<i>943</i>	<i>0,4</i>
Orgon	535	1 032	0,5
Châteaurenard	4 621	4 937	0,9
CA Rhône Alpilles Durance	13 233	19 092	0,7
Bouches-du-Rhône	1 034 841	661 742	1,6
France métropolitaine	24 402 737	22 926 667	1,1

*Emplois/actifs salariés

Source : CLAP 2009 et Insee RP 2010

- En dehors du quartier Centre ancien de Châteaurenard, des quartiers prioritaires plutôt résidentiel comme l'indique l'indicateur du taux de polarisation
 - Un quartier dont la configuration est plus proche de la plupart des quartiers prioritaires : Roquecouille, qui bénéficie de la proximité avec le centre-ville de Châteaurenard
 - Il y a à Orgon deux fois plus de salariés que d'emplois.

	Nb d'actifs en emploi	Lieu de travail (%)	
		Commune de résidence	Autre commune
Châteaurenard - Est	1 037	44,4	55,6
Châteaurenard - Centre	796	35,8	64,2
Châteaurenard - Périphérie	709	42,2	57,8
Châteaurenard - Ouest	1 101	40,1	59,9
Châteaurenard - Nord	1 141	47,8	52,2
Châteaurenard - Sud	1 056	50,7	49,3
Orgon		non disponible	
Châteaurenard	5 839	44,0	56,0
CA Rhône Alpes Durance		non disponible	
Bouches-du-Rhône	757 792	58,8	41,2
France métropolitaine	26 131 268	35,9	64,1

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

- Plus de la moitié des habitants des quartiers prioritaires de Châteaurenard travaillent hors de leur commune de résidence.
- Des actifs très dépendant de la voiture pour aller travailler sur Roquecoquelle et une partie du centre ancien de Châteaurenard (Iris Centre).
- 15% des habitants de l'iris Périphérie vont travailler à pied et occupent donc probablement des emplois de proximité (quartier riche en emplois).

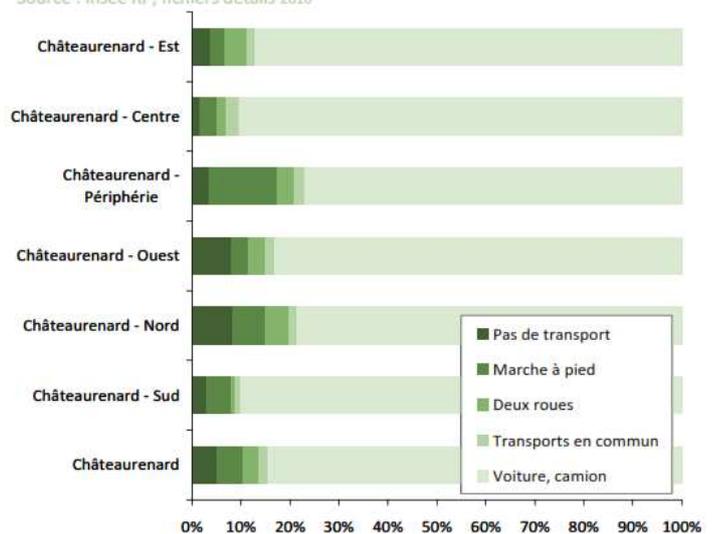
- A Châteaurenard, 44% des actifs travaillant dans la commune y résident également.

- L'Iris Centre présente la part la plus faible d'actifs vivant et travaillant dans la commune (36% contre 42% pour l'Iris Périphérie et 44% pour l'Iris Est).

- Par ailleurs, 84% des actifs en emploi résidant à Châteaurenard utilisent la voiture pour se rendre à leur travail. Cette part atteint 90% pour l'Iris Centre.

Moyen de locomotion principal utilisé pour se rendre au travail par les actifs en emploi

Source : Insee RP, fichiers détails 2010



Une proximité des commerces, services et équipements inégale selon les territoires

	Présence d'équipements sur les quartiers							
	Commerces de proximité		Service de santé		dont médecins généralistes		Equipement sportifs	
	Nb	%*	Nb	%*	Nb	%*	Nb	%*
Châteaurenard - Est	0	0,0	7	2,8	0	0,0	15	5,9
Châteaurenard - Centre	3	1,3	1	0,4	0	0,0	0	0,0
Châteaurenard - Périphérie	20	10,0	33	16,5	7	3,5	1	0,5
Châteaurenard - Ouest	4	1,5	0	0,0	0	0,0	4	1,5
Châteaurenard - Nord	18	6,3	7	2,5	6	2,1	3	1,1
Châteaurenard - Sud	3	1,2	1	0,4	1	0,4	2	0,8
Orgon	7	2,2	6	1,9	2	0,6	8	2,6
Châteaurenard	48	3,2	49	3,3	14	0,9	25	1,7
CA Rhône Alpes Durance	157	2,8	156	2,8	50	0,9	119	2,2
Bouches-du-Rhône	5 680	2,9	7 967	4,0	2 642	1,3	2 323	1,2
France métropolitaine	157 319	2,5	182 257	2,9	62 555	1,0	144 450	2,3

*part pour 1000 habitants

Source : Insee Rp 2010 & BPE 2012

- Le centre ancien de Châteaurenard concentre un nombre important des commerces et services de la commune.

- Roquecoquille bénéficie d'une proximité avec le centre-ville et d'un nombre important d'équipements sportifs.

La mobilité résidentielle : un renouvellement de la population significatif sur l'Iris Périphérie.

	Nombre de ménages emménagés depuis moins de 5 ans	Part des emménagés récents (%)
Châteaurenard - Est	208	22,2
Châteaurenard - Centre	348	33,9
Châteaurenard - Périphérie	487	46,9
Châteaurenard - Ouest	400	34,6
Châteaurenard - Nord	399	33,4
Châteaurenard - Sud	322	30,1
Orgon	non disponible	
Châteaurenard	2 164	33,7
CA Rhône Alpes Durance	non disponible	
Bouches-du-Rhône	275 138	32,4
France métropolitaine	8 993 928	33,2

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

- Le renouvellement de la population est plus important dans l'Iris Périphérie (47% d'« emménagés récents ») tandis qu'il n'est que de 22% pour l'Iris Est

- Un renouvellement important de la population sur l'Iris Périphérie : près de la moitié des ménages sont dans leur logement actuel depuis moins de 5 ans.

- Relativement peu d'emménagés récents sur Roquecoquille mais cela représente néanmoins plus de 200 « nouveaux ménages » : des populations plus sédentaires

	Nombre de ménages emménagés depuis moins de 5 ans	Répartition par situation familiale (%)				Répartition selon l'âge de la personne référente du ménage (%)			
		Personnes seules	Familles monoparentales	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Moins de 25 ans	25-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus
Châteaurenard - Est	208	15,2	18,7	22,0	41,9	4,3	45,2	41,1	9,4
Châteaurenard - Centre	348	25,6	18,6	18,5	31,7	9,6	49,8	31,6	9,0
Châteaurenard - Périphérie	487	58,9	12,1	12,7	14,4	11,2	39,6	35,0	14,1
Châteaurenard - Ouest	400	22,5	14,8	25,4	32,9	7,3	40,1	31,1	21,5
Châteaurenard - Nord	399	31,3	15,3	27,2	25,4	13,7	29,7	41,4	15,2
Châteaurenard - Sud	322	22,6	12,6	22,8	41,5	5,6	50,5	30,0	13,9
Orgon	non disponible								
Châteaurenard	2 164	32,1	14,9	21,1	29,3	9,2	41,7	34,7	14,4
CA Rhône Alpes Durance	non disponible								
Bouches-du-Rhône	275 138	38,2	11,7	18,7	27,6	13,4	43,8	30,5	12,3
France métropolitaine	8 993 928	38,1	9,9	20,3	28,1	14,3	45,3	28,6	11,8

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

- Roquecoquille est particulièrement attractifs pour les familles dont les familles monoparentales.
- Le quartier Centre ancien de Châteaurenard attire des personnes seules (Iris Périphérie) et des familles monoparentales (Iris Centre).
- Faible attractivité de Châteaurenard dans son ensemble pour les jeunes < 25 ans.
- Les quartiers prioritaires attirent des publics potentiellement plus vulnérables

Le logement

	Répartition par type (ensemble des logements)			
	T1/T2	T3	T4	T5 ou plus
Châteaurenard - Est	6,4	20,6	37,2	35,9
Châteaurenard - Centre	12,3	33,1	33,0	21,6
Châteaurenard - Périphérie	36,6	30,5	19,0	13,9
Châteaurenard - Ouest	19,4	23,7	24,6	32,4
Châteaurenard - Nord	15,6	21,1	30,6	32,7
Châteaurenard - Sud	10,0	17,7	41,9	30,4
Orgon	13,2	18,5	29,7	38,5
Châteaurenard	17,5	24,6	30,4	27,5
CA Rhône Alpilles Durance	10,9	20,9	33,4	34,9
Bouches-du-Rhône	22,5	28,2	28,0	21,2
France métropolitaine	20,9	21,6	24,5	33,0

Source : Insee, fichiers détails 2010

- Diversité des types de logements à l'échelle de Châteaurenard.
- La typologie des logements évolue moins vite que celle des ménages.
- La relative faiblesse du nombre de petits logements à l'échelle intercommunale peut pénaliser certains publics (jeunes décohabitants, ...).

Des ménages habitant le parc social mais aussi le parc privé

	Ensemble des résidences principales	Répartition par statut d'occupation (en %)			
		propriétaires	locataires du parc privé	locataires sociaux	logés gratuitement
Châteaurenard - Est	938	57,0	14,4	27,6	1,0
Châteaurenard - Centre	1 026	46,3	26,7	24,5	2,5
Châteaurenard - Périphérie	1 038	33,1	57,1	6,7	3,1
Châteaurenard - Ouest	1 155	57,1	25,5	14,9	2,5
Châteaurenard - Nord	1 195	52,9	35,9	3,2	8,0
Châteaurenard - Sud	1 072	54,8	31,6	11,4	2,3
Orgon	1 216	61,1	29,0	3,9	6,0
Châteaurenard	6 424	50,3	32,1	14,2	3,4
CA Rhône Alpilles Durance	22 974	60,1	28,9	7,0	4,0
Bouches-du-Rhône	848 359	50,9	30,9	15,1	3,2
France métropolitaine	27 106 777	57,8	25,1	14,6	2,5

Source : Insee RP 2010

- En moyenne, la moitié des résidences principales sont occupées par des ménages propriétaires à Châteaurenard. Ce ratio atteint 60% dans la Communauté d'Agglomération et 61% dans la commune d'Orgon.
- Des ménages habitant essentiellement le parc privé sur l'Iris Périphérie et Orgon (90%).
- Un parc social développé sur Roquecoquille et une partie du quartier Centre ancien (Iris Centre) : ¼ des ménages.
- Roquecoquille : moins de 3% des logements sociaux occupés par des jeunes ménages.

Le peuplement des logements

	Ménages en sous-peuplement				Ménages en surpeuplement	
	Modéré		Accentué		Nb	%
	Nb	%	Nb	%		
Châteaurenard - Est	257	27,4	406	43,3	77	8,2
Châteaurenard - Centre	194	18,9	499	48,7	101	9,9
Châteaurenard - Périphérie	108	10,4	397	38,3	123	11,8
Châteaurenard - Ouest	267	23,1	510	44,1	78	6,7
Châteaurenard - Nord	228	19,1	569	47,6	76	6,3
Châteaurenard - Sud	291	27,1	504	47,1	62	5,8
Orgon	non disponible					
Châteaurenard	1 345	20,9	2 886	44,9	517	8,0

Source : Insee, fichiers détails 2010

- A Châteaurenard, 517 ménages sont en situation de sur-peuplement, soit 8% des ménages. Les couples et les monoparents avec deux enfants ou plus sont logiquement les plus touchés.
- C'est dans l'Iris Périphérie que ce taux est le plus marqué : 12% des ménages en situation de sur-peuplement (suivi de l'Iris Centre avec un taux de 10%).

Des logements très largement sous-peuplés chez les seniors

	Ménages en surpeuplement		Ménages en sous-peuplement	
	Nb	% parmi les ménages de 60 ans et plus	Nb	% parmi les ménages de 60 ans et plus
Châteaurenard - Est	7	2,5%	237	81%
Châteaurenard - Centre	<5	-	375	88%
Châteaurenard - Périphérie	17	4,7%	261	73%
Châteaurenard - Ouest	6	1,3%	338	72%
Châteaurenard - Nord	16	3,7%	353	79%
Châteaurenard - Sud	5	1,4%	357	91%
Orgon	non disponible			
Châteaurenard	56	2,3%	1 921	80%

Source : Insee 2010, fichiers détails

- Parmi les ménages de 60 ans et plus, les situations de surpeuplement sont quasiment inexistantes. Seule une soixantaine de situations sont relevées à Châteaurenard (dont la moitié sur les Iris concernés par la Politique de la Ville).
- A l'inverse, huit ménages sur dix sont en situation de sous-peuplement à Châteaurenard, soit environ 1 900 ménages. L'Iris Centre présente une part de ménages de 60 ans et plus en sous-peuplement supérieure de huit points tandis que sur l'Iris Périphérie elle est inférieure de sept points.
- La taille du ménage est un premier facteur explicatif de la rareté du surpeuplement chez les aînés : les ménages âgés sont en effet souvent de petits ménages (un couple de seniors ou une personne seule). D'autre part, beaucoup restent propriétaires d'un logement le plus souvent de plusieurs chambres, ayant pu voir s'agrandir une famille et partir les enfants devenus grands.

L'isolement résidentiel des personnes âgées

- A Châteaurenard, 94% des 75 ans et plus résident à leur domicile. Dans l'Iris Périphérie, le taux inférieur à 100% indique la présence d'établissements pour personnes âgées.
- Parmi les personnes âgées résidant à leur domicile, 43% vivent seules.
- L'Iris Périphérie présente une part d'isolées parmi les personnes de 75 ans et plus supérieure à la moyenne communale (54%). Ce territoire est donc plus particulièrement concerné par la thématique de l'isolement résidentiel des aînés.

	75 ans et plus à domicile		75 ans et plus seuls à domicile*	
	Nb	%	Nb	%
Châteaurenard - Est	109	100,0	24	22,5
Châteaurenard - Centre	298	100,0	139	46,7
Châteaurenard - Périphérie	242	74,6	132	54,3
Châteaurenard - Ouest	247	100,0	147	59,4
Châteaurenard - Nord	280	100,0	95	34,1
Châteaurenard - Sud	209	100,0	63	30,0
Orgon	non disponible		non disponible	
Châteaurenard	1 385	94,4	600	43,3
CA Rhône Alpilles Durance	non disponible		non disponible	
Bouches-du-Rhône	164 690	91,6	70 143	42,6
France métropolitaine	5 085 682	90,4	2 177 645	42,8

*Parmi les 75 ans et plus vivant à domicile

Source : Insee RP, fichiers détails 2010

3.2.2. Les orientations

- 1. S'assurer de la prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires dans les politiques de planification, d'urbanisme et de programmation de l'habitat et des transports**
 - a. Mobiliser l'ingénierie des Agences d'Urbanisme
 - b. Mobiliser l'ingénierie du CEREMA
 - c. Contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme

- 2. S'assurer de l'intégration des politiques de l'habitat dans les projets de renouvellement urbain des quartiers**
 - a. Agir pour une diversification de l'habitat
 - b. Reconstituer l'offre démolie (suite à la démolition de logements sociaux ou de copropriétés dégradées) de manière équilibrée
 - c. Diversifier sur le long terme le peuplement des quartiers en soutenant l'installation d'une diversité de ménages
 - d. Réhabiliter le parc de logements

- 3. Désenclaver les quartiers en améliorant l'accès aux équipements et aux services**
 - a. Dans le quartier : améliorer et/ou renforcer les équipements publics structurants, les équipements de proximité (écoles, services...) et leurs usages
 - b. En dehors du quartier : renforcer et améliorer la desserte des quartiers en transports collectifs et développer les services à la mobilité au bénéfice des habitants des QPV

- 4. Incrire les QPV dans une gestion urbaine durable**
 - a. Développer des démarches EcoQuartier et EcoCité
 - b. Améliorer la qualité des espaces publics (dont espaces verts)
 - c. Réduire les nuisances
 - d. Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers
 - e. Mettre en place une gestion urbaine de proximité
 - f. Organiser et conforter la concertation avec les Habitants
 - g. Consolider les acquis des PRU et partager de nouvelles perspectives

3.3. PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rappel du cadre national

Objectif prioritaire national : réduire les écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et l'agglomération.

Les **circulaires du 30 juillet 2014 et du 15 octobre 2014** rappellent le cadre d'élaboration des contrats de ville et les priorités qui devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le pilier emploi et développement économique devra s'attacher plus spécifiquement aux thématiques suivantes :

- **Promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire**
 - o Développer un soutien actif à l'entrepreneuriat
 - o Développer les clauses d'insertion dans tout projet porté ou subventionné par la puissance publique.
- **Lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes**
 - o Renforcement de la formation et de l'accompagnement individuel ou collectif,
 - o Favoriser la mobilité,
 - o Développer les modes de garde, mieux adaptés en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés

Dans le cadre de la convention interministérielle entre le ministère de la ville et le ministère du travail, de l'emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social, les objectifs prioritaires à décliner localement sont les suivants :

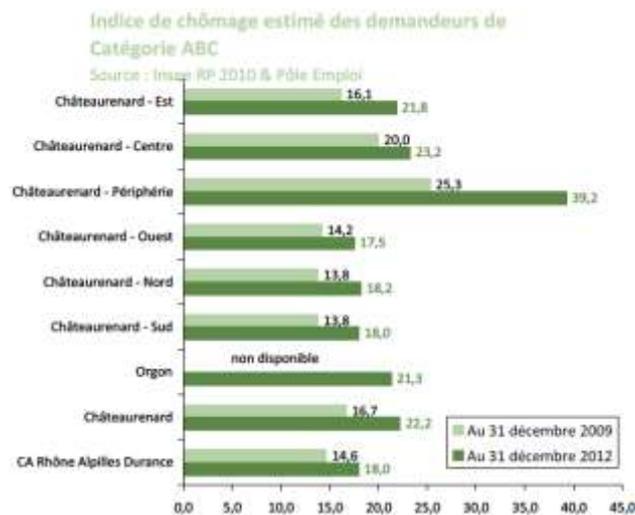
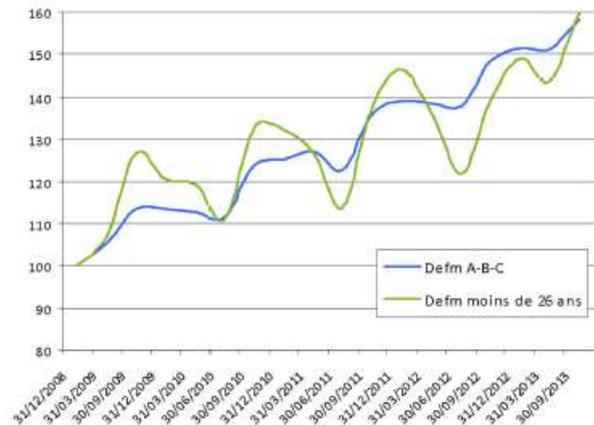
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires,
- Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi (SPE) des résidents des Quartiers Prioritaires
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi aux résidents des Quartiers Prioritaires,
- Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers

3.3.1. Diagnostic thématique

La marque du chômage

Au 31 mars 2014, la ville de Châteaurenard compte 1 543 DEFM de catégories ABC. Ils n'étaient que 991 fin mars 2009. Leur nombre a donc augmenté de 56% en l'espace de cinq ans ; la progression a été particulièrement forte en 2009 et 2010.

Evolution des DEFM de catégorie A-B-C (base 100) Source : Pôle Emploi



Fin 2012, l'indice de chômage estimé des demandeurs d'emploi de catégories ABC est de 22% à Châteaurenard (contre 18% pour la CA). L'Iris Périphérie détient l'indice le plus élevé : 39%.

Entre 2009 et 2012, l'indice de chômage estimé a augmenté de 5,5 points à Châteaurenard (contre près de quatre points pour la Communauté d'Agglomération). L'évolution de cet indice a été défavorable pour l'ensemble des territoires observés. Pour l'Iris Périphérie la hausse a été de 14 points.

Des publics plus fragiles

Sur l'ensemble de la CA, l'indice de chômage estimé des moins de 25 ans est de 26% contre 29% pour Châteaurenard et 22% pour Orgon. Sur l'Iris Périphérie cet indice atteint 44%.

Concernant les 50 ans et plus, l'indice de chômage estimé est de 19% pour la CA contre 23% pour Châteaurenard et 25% pour Orgon. A nouveau l'Iris Périphérie présente le ratio le plus élevé (50%).

Globalement, exception faite de l'Iris Périphérie et de la commune d'Orgon, l'indice de chômage estimé des femmes est toujours supérieur à celui des hommes. L'Iris Périphérie présente les plus forts indices de chômage estimés pour les hommes (43,5% contre 21% pour l'ensemble de la ville et 16% pour la CA) et les femmes (34% contre respectivement 23% et 20%.)

	Taux d'activité des 25-54 ans (%)					
	Total		hommes		femmes	
	1999	2010	1999	2010	1999	2010
Châteaurenard - Est	85,3	86,9	95,8	95,7	75,3	79,1
Châteaurenard - Centre	84,8	86,3	93,2	95,0	76,9	79,3
Châteaurenard - Périphérie	88,1	87,0	95,9	87,6	79,2	86,3
Châteaurenard - Ouest	87,4	90,1	96,2	97,4	78,8	83,3
Châteaurenard - Nord	86,0	91,8	95,4	97,3	76,8	87,2
Châteaurenard - Sud	89,1	91,6	97,5	96,4	80,9	86,7
Orgon	79,8	85,5	92,5	92,9	66,2	78,0
Châteaurenard	86,8	89,1	95,8	95,1	78,0	83,6
CA Rhône Alpilles Durance	86,6	90,5	95,4	95,6	77,8	85,7
Bouches-du-Rhône	84,1	86,2	92,1	91,4	76,5	81,3
France métropolitaine	87,5	90,2	94,6	94,4	80,5	86,0

Source : Insee RP 1999-2010

Entre 1999 et 2010, les écarts hommes/femmes du point de vue du taux d'activité se sont réduits. A Châteaurenard, le taux d'activité a diminué de près d'un point chez les hommes contre une hausse de près de six points chez les femmes. Sur l'ensemble de la CA le taux d'activité des hommes n'a pas évolué tandis que celui des femmes a augmenté de huit points.

L'Iris Périphérie se distingue par une forte baisse du taux d'activité chez les hommes entre 1999 et 2010 (- 8 points) contre une forte hausse chez les femmes (+7 points).

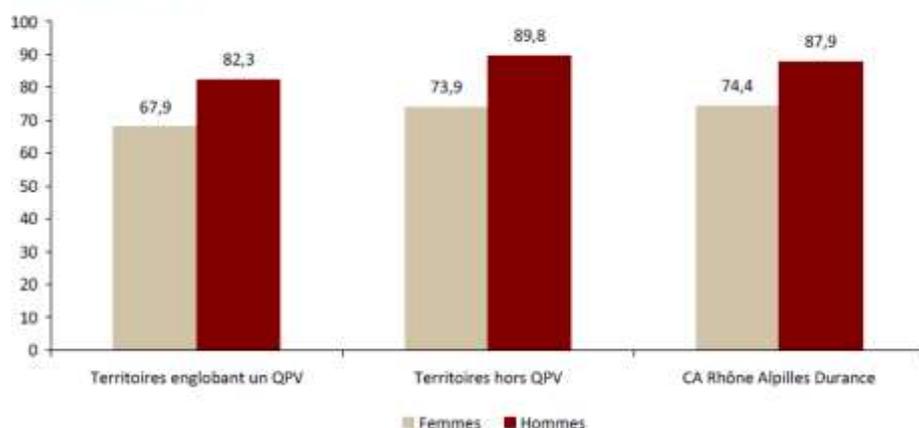
Globalement, la part des femmes actives est plus faible que celle des hommes. Pour les territoires englobant un QPV l'écart est de 13 points contre 11 points pour les territoires hors QPV et 10 points pour l'ensemble de la CA.

- **Les femmes sont moins souvent en emploi que les hommes**

Globalement, la part de femmes actives occupées (en emploi) est plus faible que celle des hommes à Châteaurenard (72% contre 86%).

Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, ces parts sont plus élevées (respectivement 74% et 88%).

Taux d'emploi parmi les actifs de 25-54 ans selon le sexe (%)
Source : Insee RP 2010



	Les actifs occupés de 25-54 ans			Taux d'emploi* (%)		
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Châteaurenard - Est	774	367	408	78,7	70,0	88,5
Châteaurenard - Centre	610	306	305	75,5	68,2	84,5
Châteaurenard - Périphérie	552	252	299	71,6	69,2	73,8
Châteaurenard - Ouest	838	389	449	82,8	74,5	91,6
Châteaurenard - Nord	782	378	404	79,5	71,3	89,0
Châteaurenard - Sud	860	393	467	82,4	76,0	88,8
Orgon	905	400	506	73,6	65,2	82,0
Châteaurenard	4 416	2 085	2 331	78,8	71,7	86,4
CA Rhône Alpes Durance	17 557	8 282	9 275	81,0	74,4	87,9
Bouches-du-Rhône	581 982	280 211	301 771	75,1	69,8	80,8
France métropolitaine	20 264 220	9 676 358	10 587 862	81,1	76,5	85,8

* part des actifs occupés de 25-54 ans parmi l'ensemble des 25-54 ans

Source : Insee RP 2010

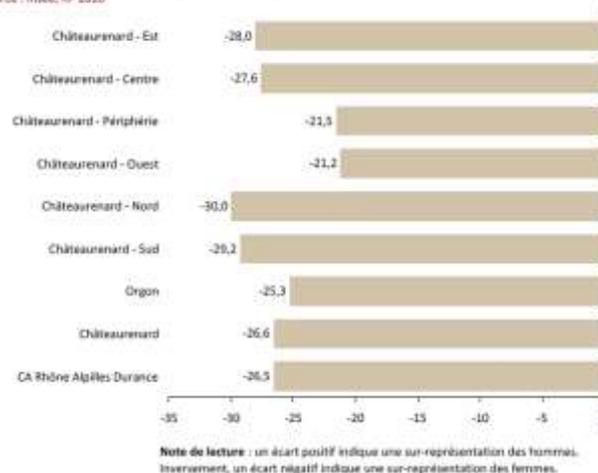
L'Iris Périphérie se distingue par un taux d'emploi masculin très faible : 74% tandis que la commune d'Orgon présente le taux d'emploi féminin le plus faible : 65%.

Par ailleurs, l'Iris Est présente l'écart entre hommes et femmes le plus important : 18,5 points (en faveur des hommes) contre 13 points pour l'ensemble de la CA. En revanche, sur l'Iris Périphérie cet écart n'est que de cinq points (du fait du faible taux d'emploi masculin).

- **Le temps partiel est largement sur-représenté chez les femmes**

Le temps partiel a pour caractéristique d'être principalement féminin : à Châteaurenard, un tiers des femmes salariées de 15 ans ou plus sont à temps partiel contre 7% des hommes. Au sein de la CA ces proportions sont identiques. Ce taux de femmes travaillant à temps partiel est supérieur à la moyenne communale dans les Iris Est et Centre (plus de 35%). A Orgon, les ¼ des salariés à temps partiel sont des femmes. Les femmes sont toujours plus concernées que les hommes et l'écart entre les taux n'est jamais inférieur à 20 points dans les territoires d'observation. Il est même proche à 30 points dans les Iris Est et Centre.

Écart entre hommes et femmes de la part des temps partiel parmi les salariés de 15 ans ou plus (valeur en points)
Source : Insee, RP 2010

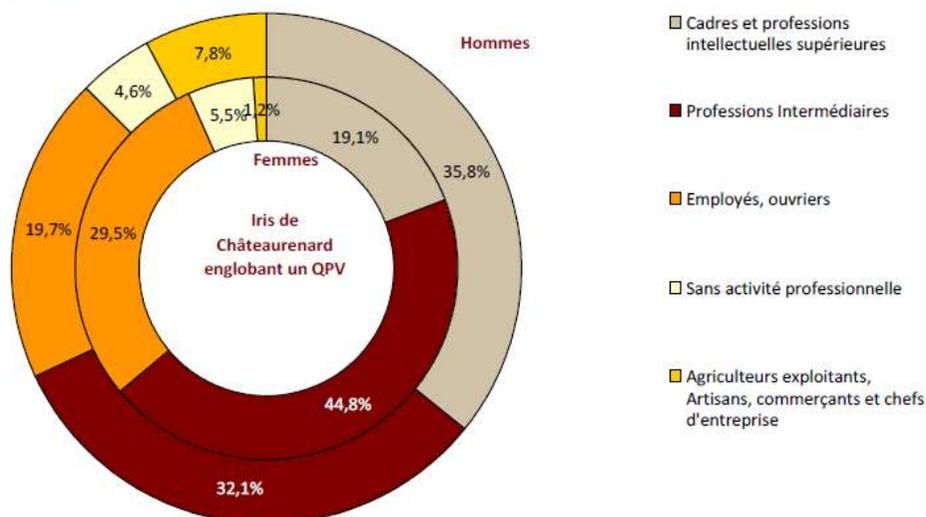


Bien que plus souvent diplômées, les femmes occupent des postes à moindre responsabilité

Globalement, les femmes sont souvent plus nombreuses à obtenir des diplômes élevés.

Pour autant, une fois sur le marché du travail, celles-ci occupent moins souvent des postes de cadres et de professions intellectuelles supérieures.

CSP des 15 ans ou plus non scolarisés diplômés (Bac+2 ou plus) selon le sexe (%)
Source : Insee RP, fichiers détails 2010



- **Une plus grande précarité face à l'emploi pour les immigrés**

La population immigrée² présente un risque de chômage et de précarité dans l'emploi plus élevé que la population non immigrée : à Châteaurenard l'écart entre les deux populations est de 15 points pour l'indice de chômage (27% contre 12%) et de 10 points pour la part de salariés en contrats précaires (32% contre 12%).

Concernant la part de salariés en contrats précaires, l'Iris Centre se distingue avec une part élevée pour la population immigrée (40% contre 11% pour la population non immigrée).

² Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

Concernant l'indice de chômage, les Iris Centre et Périphérie présentent les taux les plus élevés pour la population immigrée : respectivement 44% et 39,5% (contre respectivement 11% et 19% pour les personnes non immigrées).

Notons par ailleurs qu'être à la fois jeune et immigré induit un risque accru de précarité dans les Iris châteaurenardais englobant un QPV : 36% des salariés immigrés de 15-29 ans sont en contrats précaires contre 28% pour les jeunes salariés non immigrés.

- **Un déséquilibre emplois/actifs salariés et l'importance du chômage des jeunes**

Châteaurenard compte plus de 4 600 emplois salariés sur son territoire pour 4 937 salariés qui y résident, soit 0,9 emploi salarié pour 1 actif salarié habitant la ville. Pour la Communauté d'Agglomération ce ratio est moins élevé (0,7). A Orgon, il y a moitié moins d'emplois salariés que de salariés.

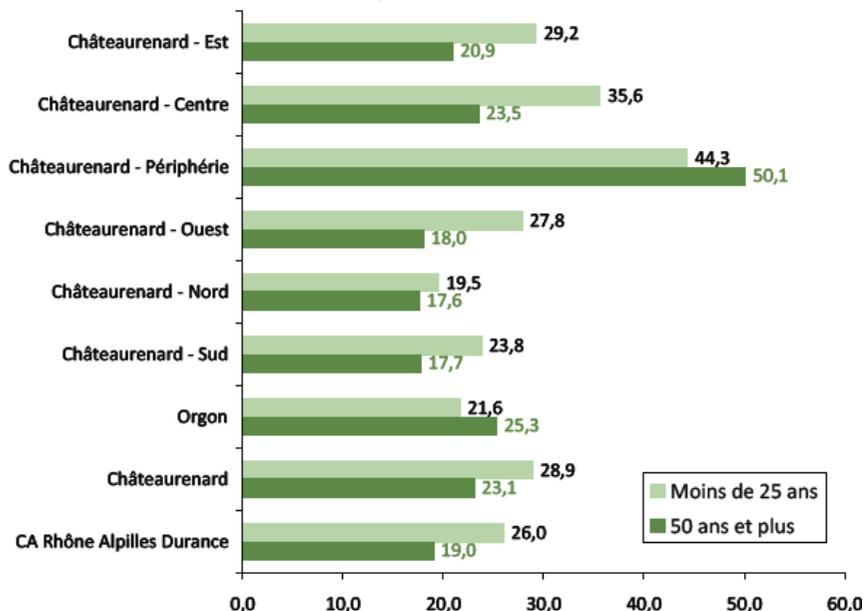
L'Iris Périphérie se distingue par un taux de polarisation nettement plus élevé : 1,9 emploi pour 1 salarié.

	Nb d'emplois salariés	Nb de salariés	Taux de polarisation*
Châteaurenard - Est	210	880	0,2
Châteaurenard - Centre	141	717	0,2
Châteaurenard - Périphérie	1 104	595	1,9
Châteaurenard - Ouest	388	871	0,4
Châteaurenard - Nord	2 368	931	2,5
Châteaurenard - Sud	371	943	0,4
Orgon	535	1 032	0,5
Châteaurenard	4 621	4 937	0,9
CA Rhône Alpilles Durance	13 233	19 092	0,7
Bouches-du-Rhône	1 034 841	661 742	1,6
France métropolitaine	24 402 737	22 926 667	1,1

*Emplois/actifs salariés Source : CLAP 2009 et Insee RP 2010

Indice de chômage estimé des demandeurs de Catégorie ABC selon l'âge en 2012

Source : Insee RP 2010 & Pôle Emploi



17% des DEFM cat. ABC ont moins de 25 ans à Châteaurenard (tout comme dans la CA). Cette proportion est de 18% dans les Iris Centre et Périphérie, de 16% dans l'Iris Est et de 15% dans la commune d'Orgon.

Sur l'ensemble de la CA, l'indice de chômage estimé des moins de 25 ans est de 26% contre 29% pour Châteaurenard et 22% pour Orgon. Sur l'Iris Périphérie cet indice atteint 44%.

L'activité économique

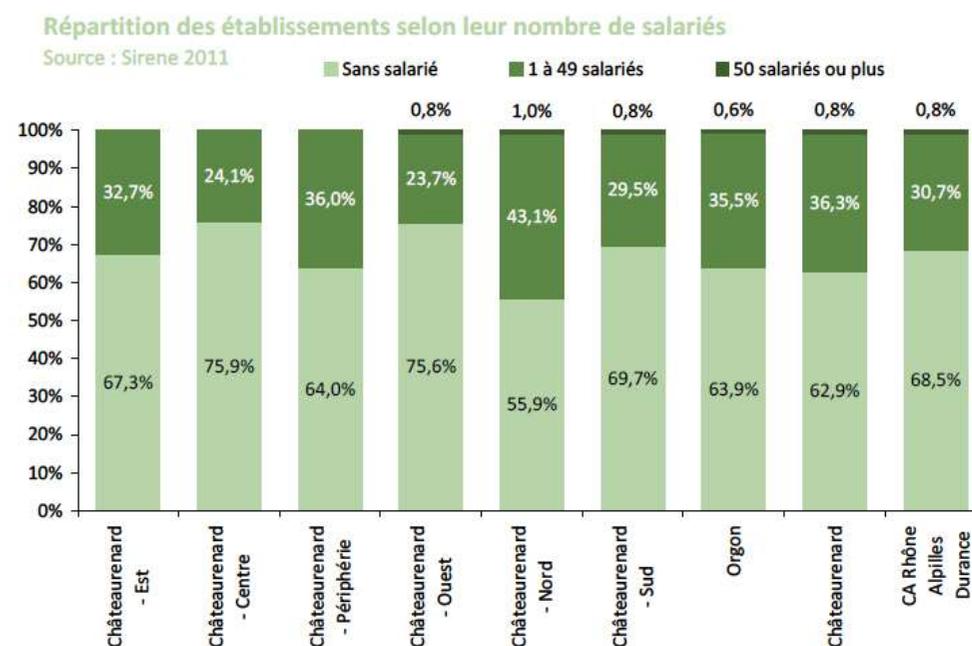
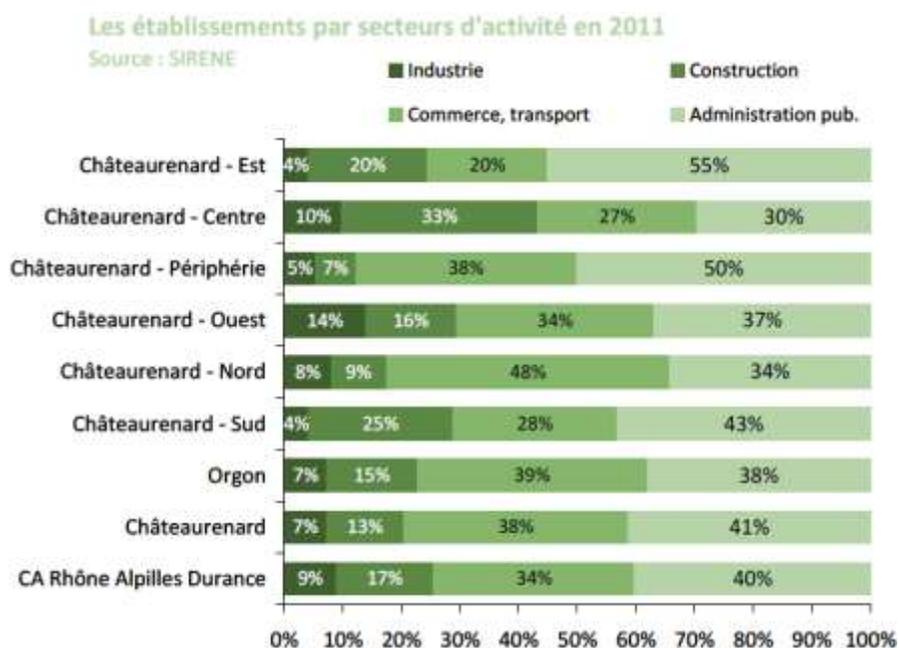
La ville de Châteaurenard regroupe 82,5 établissements pour 1 000 habitants en 2011 (contre 74‰ pour la Communauté d'Agglomération).

L'Iris Périphérie enregistre le nombre le plus élevé d'établissements pour 1 000 habitants (176‰ contre moins de 40‰ pour les Iris Est et Centre).

Concernant la commune d'Orgon, elle compte 52 établissements pour 1 000 habitants.

Par ailleurs, 41% des établissements châteaurenardais appartiennent au secteur de l'administration publique (contre 40% pour la CA et 38% pour la commune d'Orgon) et à 38% au secteur du commerce et des transports.

Dans l'Iris Est, la part du secteur de l'administration publique atteint 55% et dans l'Iris Périphérie 50%. Par ailleurs, l'Iris Centre se démarque par la forte proportion du secteur de la construction (33% des établissements contre 13% en moyenne communale).



Le tissu économique de la CA se caractérise par la prédominance de très petites entreprises : 68,5% des entreprises ne comptent aucun salarié en 2011.

Dans les territoires englobant un QPV cette part varie de 64% pour Orgon et l'Iris Périphérie et 76% pour l'Iris Centre

3.3.2. Les orientations

Le contrat de ville devra porter son attention sur les actions permettant d'aller vers les publics du quartier prioritaire en recherche d'emploi (présence du service public de l'emploi, actions spécifiques). Les partenaires se mobiliseront pour mettre en place des parcours individualisés de formation et d'insertion professionnelle pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville s'attachera à favoriser des actions permettant l'amélioration des accès à l'activité déjà existante (maillage quartier/ville : opérations urbaines / transport), au soutien et à l'accompagnement à la création d'activité.

L'objectif du volet emploi et développement économique du contrat de ville consiste à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, et plus particulièrement au bénéfice des jeunes.

Dans le cadre du contrat de ville, les axes suivants pourront être mis en œuvre :

- Renforcer Les liens entre le service public de l'emploi, les acteurs de terrains et le monde économique.
- Augmenter la part des résidents qui bénéficient d'un accompagnement de la mission locale
- S'assurer que les leviers d'accès à l'emploi que constituent les emplois d'avenir et les contrats d'insertion bénéficient aux habitants des quartiers
- Orienter le dispositif Garantie-Jeunes au bénéfice des jeunes habitant les quartiers prioritaires. (là où il est mis en place)
- Développer le dispositif Parrainage
- Les dispositifs « deuxième chance » : EPIDE, Ecole de la deuxième chance, Formation 2ème Chance (porté par l'AFPA – Comité Interministériel des Villes
- Structurer et consolider le secteur de l'insertion par l'économique
- S'appuyer sur le programme de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emploi.

4. Evaluation du Contrat de Ville

4.1. Les principes

L'évaluation peut être considérée comme un processus qui, de façon continue, accompagne la mise en œuvre du contrat, aide à affiner, confirmer ou infirmer le diagnostic préalable pour chaque pilier, pour mesurer les résultats produits de chacune des orientations stratégiques fixées avec, à différentes étapes, des périodes de bilan ou sont formulées les résultats de cette pratique évaluative.

Les partenaires qui ont participé à la co-construction du Contrat de Ville seront invités à participer à son évaluation. Des groupes seront constitués par pilier

4.2. Les indicateurs

Parmi les indicateurs qui pourront concourir à l'évaluation du Contrat de Ville, les éléments suivant bénéficieront d'une attention particulière :

4.2.1. Les indicateurs pour la Cohésion Sociale

- mobilisation du droit commun
 - nombre de droits ouverts au RSA
 - nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales
 - taux de pauvreté
 - nombre de ménages isolés parmi les allocataires CAF
- volet éducatif
 - nombre de places pour les enfants de moins de 3 ans
 - existence de lieux de la parentalité
 - nombre d'enfants accompagnés dans l'apprentissage de la langue
 - mise en place d'accompagnement personnalisé pour les familles les plus vulnérables
- santé
 - nombre de structures d'exercices coordonné accompagnées
 - nombre de contrat PTMG et CESP signés pour des QPV
 - % de QPV couvert par un dispositif de permanence des soins ambulatoire (MMG ou médecin de garde) jusqu'à minuit.
 - nombre de services de santé
 - améliorer l'accès aux soins
 - nombre d'élèves sensibilisés à la santé
 - nombre de jeunes accueillis dans un cadre de prévention
 - nombre de licenciés dans les clubs sportifs
- lutte contre le développement du non-recours
 - actions de sensibilisation pour l'ouverture des droits
- prévention de la délinquance
 - opérations de prévention de la délinquance routière
 - nombre de décrocheurs

- médiation
- jeunesse
 - nombre de jeunes accueillis et orientés vers le soin
 - nombre de formations et d'apprentissage,
 - nombre de primo-accédants au logement,

4.2.2. Les indicateurs pour le Cadre de Vie et le Renouveau Urbain

- logements en surpeuplement,
- nombre de logements rénovés
- opérations de revalorisation du bâti
- interfaces bailleurs-habitants
- desserte améliorée

4.2.3. Les indicateurs pour le Développement Economique et l'Emploi

- taux de chômage de l'EPCI et des QPV
- nombre d'entreprises créées
- nombre d'emplois créés
- nombre de marchés publics comportant des clauses d'insertion
- part des publics QPV dans les SIAE
- mobilisation des dispositifs du SPE

5. Contributions des partenaires

5.1. Engagement régional pour la Cohésion Urbaine et l'égalité des territoires

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l'« Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf. délibération ci-dessous).

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politiques de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique

annexe de la délibération n° 14-1301

afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.
- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**
 - l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
 - l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
 - le développement de l'activité et de l'emploi ;
 - la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.
- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.
- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.
- **La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale** au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.
- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.

- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale**, notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

I) La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPP PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparaît que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme – homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...);
- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;
- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;
- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1^{er} recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet I du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

annexe de la délibération n° 14-1301

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;
- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéa HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

annexe de la délibération n° 14-1301

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les

transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux écogestes et au respect de l'environnement ...)
- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

annexe de la délibération n° 14-1301

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;
- les Maisons Régionales de la Santé labélisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;
- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;
- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;
- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;
- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;
- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;
- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

annexe de la délibération n° 14-1301

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recourent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

5.2. Contribution de la DIRECCTE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE Feuille de route des CONTRATS DE VILLE Bouches du Rhône

PILIER DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

L'ELABORATION DES NOUVEAUX CONTRATS DE VILLE de la communauté
D'Agglomération TERRE de PROVENCE

Référence:

- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Circulaire du Premier Ministre n° 5729 –SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,
- Instruction du Premier Ministre n° 5706/SG du 26 mars 2014, relative l'animation et à la mise en œuvre des conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de et les ministres concernés par la politique de la ville.
- Instruction du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014, aux modalités opérationnelles des contrats de ville
- Circulaire interministérielle CAB/2015/94 DU 25 MARS 2015

La préparation des contrats de ville s'appuie sur 3 piliers :

- Un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »,
- Un pilier « cohésion sociale »,
- Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi ».

Concernant son application, l'enjeu de cette nouvelle politique consiste à mobiliser de manière effective et coordonnée toutes les politiques publiques de droit commun.

// INTERVENTION DE L'UT DIRECCTE 13 EN FAVEUR DES QUARTIERS POPULAIRES

L'UT DIRECCTE 13 propose de mettre en place une stratégie d'intervention spécifique « politique de ville ».

Cette stratégie s'organise autour de 3 axes principaux :

- un maillage départemental interne à la DIRECCTE ;
- une mobilisation des crédits de droit commun au profit des quartiers prioritaires ;
- un dispositif de pilotage et de suivi des mesures mobilisées en direction des publics prioritaires

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart du taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

L'objectif de cette action publique consiste à :

- promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire,
- lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes.

Aujourd'hui, et plus spécifiquement sur le territoire des Bouches-du-Rhône, les communes retenues au sein de la nouvelle géographie prioritaires sont les suivantes :

- CA d'Arles – Crau -Camargue – Montagnette : Arles, Tarascon,
- CA du Pays d'Aix-en-Provence : Aix-en-Provence, Vitrolles, Gardanne (commune entrante)
- CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) : Aubagne
- CA du Pays de Martigues : Port-de-Bouc, Martigues
- CA Rhône Alpilles Durance : Châteaurenard, Orgon (communes entrantes)
- CA Salon – Étang de Berre – Durance (Agglopolé Provence) : Berre-l'Étang, Salon-de-Provence
- CU de Marseille Provence Métropole : Marseille, Marignane, Septèmes-les-Vallons
- San Ouest-Provence : Istres, Miramas . Port St Louis Du Rhône En Territoire De Veille Active
- La Ciotat : Territoire de veille active

II/ METHODOLOGIE :

Au plan départemental, le groupe de travail « **développement de l'activité économique et de l'emploi** » des Bouches Du Rhône propose une méthodologie permettant d'orienter la rédaction des futurs contrats de ville, elle reprend les points suivants :

Composition du groupe de travail :

- Pôle Emploi
- Mission Locale
- Caisse des dépôts
- Maison de l'emploi
- Personnes ressources politique de la ville dans les sous-préfectures
- PLIE
- La chargée de mission de la PEDEC en lien avec l'emploi
- CAP emploi
- DRDFE
- EPIDE

1. État des lieux des différents dispositifs existants en matière d'emploi (objectifs généraux).
2. Déclinaison des objectifs généraux présents dans les conventions interministérielles.
3. Formalisation des objectifs généraux susceptibles d'être intégrés dans les prochains contrats de ville.
4. Liste des différents diagnostics, études disponibles sur les différents territoires (ressources documentaires).
5. Représentation de la DIRECCTE pour l'élaboration des contrats de ville

1. État des lieux des différents dispositifs et actions existants en matière d'emploi et de Développement économique

1.1 Offre de services pour l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi

➤ *Les mesures et dispositifs de droit commun gérés par la DIRECCTE mobilisables au titre des contrats de ville relèvent de 3 Budgets Opérationnels de Programme (BOP)*

- BOP 102 « accès et retour à l'emploi »,
- BOP 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

• Structures à mobiliser pour la prescription et l'orientation des publics issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV)

- Pôle Emploi (agences spécialisées)
- Mission locale
- Cap Emploi / Les entreprises adaptées
- PLIE
- EPIDE
- SIAE
- École de la deuxième chance
- Outils et dispositifs de droit commun
- CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion pour l'IAE)
- Contrats aidés (CUI-CAE / CUI-CIE contrat starter)
- Contrats aidés senior
- Emplois d'avenir (Marchand et Non Marchand)
- CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale)
- Garantie Jeune (dispositif expérimental)
- CPO Mission Locale
- EPIDE (Établissement public d'insertion de la défense)
- Ecole de la deuxième chance
- Parrainage
- Formation des demandeurs d'emplois
- Alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage)
- Dispositifs favorisant la mobilité des publics (plate-forme de mobilité, aides aux permis de conduire...remarque: aide de Pôle emploi est mobilisable sur 12 mois, parfois insuffisant pour les publics les plus éloignés).
- Outils mobilisables via un appel à projet
- FIPJ (Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes)
- *Club ambition (jeune et senior)*
- Service d'Amorçage de Projet
- Autres parrainages (ex: Nos Quartiers ont du Talent , Job Academy FACE)

1.2 Offre de services pour l'accompagnement du développement économique

- Structures à mobiliser en faveur du développement économique au sein des QPV
- CDC
- Les opérateurs de NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)
- Maison de l'Emploi
- Les chambres consulaires
- PLIE (facilitateurs de clauses)
- Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GIEQ)
- SIAE
- Outils et dispositifs de droit commun
- Développer l'implantation des structures d'insertion par l'activité économique au sein des QPV
- Clauses sociales
- Charte entreprises et quartiers
- GPECT
- CPO des Maisons de l'Emploi
- *DLA (Dispositif local d'accompagnement)*
- *CPE (Convention Promotion de l'Emploi)*
- FGIF (Fonds de garantie à l'initiative des femmes)
- Promotion du FISAC / Epareca
- CDC : prêts bonifiés pour le logement
- NACRE

Crédits complémentaires : Les crédits FSE du PON FSE 2014-2020

Programme Opérationnel National FSE précise au point 5.2 sa stratégie :

« L'action du FSE devra se centrer prioritairement sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et sur les groupes cibles les plus menacés d'exclusion et de discrimination (personnes handicapées, migrants, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville...).

Cette priorité relève de l'Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion) vient en appui des départements dans la conduite des politiques d'insertion.

L'accord-cadre signé entre le ministère délégué à la ville et l'ADF du 11 octobre 2013, prévoit l'engagement des Conseils Généraux à consacrer 10% de l'enveloppe au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2. Déclinaison des objectifs généraux présents dans les conventions interministérielles

2.1 Convention d'objectifs entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale et le ministère délégué à la ville

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises pour les résidents des quartiers prioritaires. Cela se concrétise par une forte mobilisation des demandeurs NACRE (5,5% des bénéficiaires résident actuellement en ZUS et l'objectif est de doubler ce chiffre).
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification (Alternance, EPIDE, E2C).
- S'assurer que les résidents des quartiers, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi : ex CIVIS objectif de 20% des jeunes résidant en ZUS parmi les bénéficiaires d'ici 2015, aujourd'hui 14,6%.
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS : ex Emplois d'avenir objectif de 30 % de bénéficiaires résidant en ZUS en 2014 ; 12 % de ZUS pour les CUI secteur marchand et 13 % secteur non marchand.

2.2 Convention d'objectifs entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre délégué à la ville et pôle emploi

- Assurer la présence des services de Pôle Emploi dans les quartiers prioritaires (points de contacts : réseau de proximité, relais pôle emploi, permanences et/ou réalisation de services).
- Renforcer et adapter les moyens et les services de Pôle Emploi aux besoins des quartiers prioritaires de la ville : mobilisation et adaptation des aides au regard des spécificités du territoires / mise en œuvre d'actions partenariales avec le CG et les CCAS / favoriser le recrutements de résidents des quartiers prioritaires par les entreprises.
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre les dispositifs spécifiques à leur profit (objectif précis pour les emplois d'avenir, les emplois aidés, l'IAE...).

2.3 Convention d'objectifs entre le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation et le ministre délégué auprès du ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire : Mobilisation du SG-SIV (ONZUS), de la DGCS (MIESES), de l'Acse, de l'observatoire national de l'économie sociale et solidaire et de la

DARES. Sollicitation des têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers prioritaires pour l'état des lieux des soutiens budgétaires nationaux et territoriaux.

- Créer de l'activité dans les quartiers prioritaires par un développement des structures d'insertion par l'activité économique et des clauses d'insertion. (nombre d'emploi créés dans les quartiers prioritaires par les SCOP et SCIC et nombre d'emploi QPV dans les SIAE).
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux emplois de l'ESS.
- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers (Citélab).

2.4 Convention d'objectifs entre le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le ministre délégué à la ville

- Promouvoir la formation et l'alternance dans le secteur de l'artisanat auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires / renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires à la création et au développement d'entreprises artisanales.
- Renforcer les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires (renforcer la mobilisation du FISAC et d'Epareca) et mobiliser le réseau des chambres de commerces et d'industrie.

2.5 Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'État et la caisse des dépôts

- Accompagnement des projets de renouvellement urbain (PNRU, NPNRU, soutien aux politiques publiques en faveur de l'habitat privé, clauses d'insertion).
- Accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires : soutien à la création et au développement d'activités (Citélab, service d'amorçage de projet).
- Développement économique et transition énergétique : développement numérique des quartiers, rénovation énergétique.

2.6 Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre le ministère des droits des femmes et le ministre délégué à la ville

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les contrats de villes comporteront obligatoirement un volet « égalité entre les femmes et les hommes » avec des objectifs sexués déterminés pour chaque objectif, sous réserve de la disponibilité des indicateurs.
- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers (mobiliser le Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes FGIF et vérifier que les clauses d'insertion bénéficient davantage aux femmes des quartiers).
- S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes en s'appuyant sur le centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF).

3. Formalisation des objectifs généraux

L'objectif du contrat de ville « volet emploi et développement économique » consiste à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, et plus particulièrement au bénéfice des jeunes.

- Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Garantir une mobilisation des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics issus des QPV
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification et de formation dans les QPV
- Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers

4. Liste des différents diagnostics et études disponibles (ressources documentaires)

4.1 Diagnostics généraux

- Diagnostic général sur l'IAE (décembre 2013).
- Document de travail sur la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes (cycle de qualification sur les contrats de ville en Bouches-du-Rhône
- Enjeux emploi «La discrimination» MDE 2013
- Diagnostic sur l'emploi des femmes MDE 2012
- Enjeux emploi « Mobilité » et les actes de la dernière journée « Mobilité 2.0 » organisée le 19 septembre 2013 dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité. MDE

4.2 Diagnostics territoriaux

- CA d'Arles – Crau -Camargue – Montagnette :
- CA du Pays d'Aix-en-Provence :
 - Territoires et qualifications : analyse de la relation formation/emploi sur la zone d'emploi d'Aix en Provence (ORM février 2013)
 - Regards croisés : l'économie d'Aix en Provence (décembre 2011)
- CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) :
- CA du Pays de Martigues :
- CA Rhône Alpilles Durance :
- CA Salon – Étang de Berre – Durance (Agglopoie Provence) :
 - Territoires et qualifications : analyse de la relation formation/emploi sur la zone d'emploi de Salon de Provence (ORM février 2013)
- CU de Marseille Provence Métropole :
 - Territoire et qualifications : analyse de la relation formation-emploi sur la zone d'emploi Marseille Aubagne (ORM 2013)
 - Portrait de Territoire Nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissements) MDE
 - Portrait de Territoire grand Sud Huveaune (du 9^{ème} au 12^{ème} arrondissements) MDE
 - Diagnostic « Situation et évolution de la filière Bâtiment et Travaux Publics du territoire de la MDEM »
- San Ouest-Provence :
 - Étude et état des lieux de l'IAE (2012),
 - Diagnostic territorial 2012/2013 réalisé par la MDE
 - Diagnostic territorial emploi/insertion Ouest Provence réalisé par le PLIE 2014
 - - état des lieux de la précarité réalisé en 2011 et réactualisé en 2013, *Observatoire Ouest Provence*, diaporama territorial réalisé 2012 pour le territoire Ouest Provence, *Observatoire Ouest Provence*, valorisation des actions de Ouest Provence en matière de cohésion sociale réalisé en 2011 et réactualisé en 2013
 - Étude action pour le développement industriel de l'Ouest Etang de Berre ».2013
- Pôle emploi- Direction territoriale Bouches du Rhône

5. Représentation de l'État (DIRECCTE) pour l'élaboration des contrats de ville

- Animateur des réunions internes aux services de l'État volet «emploi et développement économique» et représentant de la DIRECCTE: Marie-Christine Oussedik
- Référent Politique de la ville : Fabienne Hoffmeyer

- Référents par territoire :
 - CA d'Arles – Crau -Camargue – Montagnette : Franck Bianco
 - CA du Pays d'Aix-en-Provence : Catherine Prost-Balique
 - CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) : Dominique Sicre
 - CA du Pays de Martigues : Thibaut Degatier
 - CA Terre de Provence : Franck Bianco
 - CU de Marseille Provence Métropole : Marie-Christine Oussedik et Dominique Bex
 - San Ouest-Provence : Thibaut Degatier
 - CA Salon – Étang de Berre – Durance (Agglopoie Provence) : Catherine Prost-Balique

III/ PILOTAGE ET DE SUIVI DES MESURES ET DISPOSITIFS MOBILISES EN FAVEUR DES QUARTIERS

Il s'agira de s'appuyer d'une part sur les tableaux de bord nationaux disponibles, les données régionales sur le volet jeunes.

Parmi les indicateurs, on retiendra ceux qui pourraient être actualisés de façon régulière permettant ainsi de mesurer l'évolution de la part des publics des quartiers prioritaires dans les dispositifs de droit commun.

Ces outils de reporting permettront d'identifier l'évolution du taux de couverture du droit commun au profit des quartiers et de capitaliser les bonnes pratiques initiées sur l'ensemble de la région et de proposer des préconisations pour améliorer l'accompagnement des publics dans leur accès à l'emploi.

Ces indicateurs seront analysés au regard de l'évolution du poids de ces publics dans la demande d'emploi.

***POLITIQUES PUBLIQUES DE DROITS COMMUN DE LA DIRECCTE MOBILISEES SUR
la communauté d'agglomération de TERRE DE PROVENCE***

Dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de TERRE DE PROVENCE , les priorités de l'Etat au titre du volet « développement de l'activité économique et de l'emploi », qui ont été définies par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, ont été reprises dans les six orientations et les axes proposés dans le document support du contrat de ville.

Pour la DIRECCTE, l'objectif principal est la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération. La politique de la ville doit s'assurer aussi de l'égalité entre les territoires en favorisant la création d'activité, la mixité fonctionnelle, la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale. Des priorités transverses dont l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations doivent être prises en compte pour y répondre.

Les moyens présentés par la DIRECCTE, dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Terre de provence, permettent de réaffirmer l'engagement de l'Etat pour ce territoire en grande difficulté économique

Le ciblage de ces ressources sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville, au titre du droit commun, doit concourir à réduire de moitié l'écart entre le taux d'emploi constaté dans ces quartiers et celui de l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes

Le développement ci-après présente pour chacun des dispositifs pilotés par l'UT-DIRECCTE, les moyens mis en œuvre au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville .

MESURES ET DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN

QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE de l'agglomération Terre de Provence / UT DIRECCTE 13

Les moyens présentés par la DIRECCTE, dans le cadre du contrat de ville de de l'agglomération Terre de Provence, permettent de réaffirmer l'engagement de l'Etat pour ce territoire en grande difficulté économique.

Le ciblage de ces ressources sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, au titre du droit commun, doit concourir à réduire de moitié l'écart entre le taux d'emploi constaté dans ces quartiers et celui de l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Le développement ci-après présente pour chacun des dispositifs pilotés par l'UT-DIRECCTE, les moyens mis en œuvre au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1/ Le Pilotage du dispositif

- ✦ **Renforcer Les liens entre le service public de l'emploi, les acteurs de terrains et le monde économique.**

S'appuyer sur Service de l'Emploi

Le SPED Service Public de l'emploi Départemental est le lieu de coordination de l'offre des services sur les projets impactant ou pouvant impacter les QPV. Sont associés aux acteurs du SPE, les collectivités territoriales, les acteurs de la politique de la ville, les partenaires économiques..

A partir de l'analyse partagée des enjeux et projets sur l'ensemble du territoire, mobiliser de façon coordonnée l'offre de service, pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'emploi, notamment lors d'opérations significatives de recrutement.

2/ L'Accompagnement du public vers l'emploi, la levée des freins à la mobilité et à l'employabilité et le développement des compétences

- ✦ **Augmenter la part des résidents qui bénéficient d'un accompagnement de la mission locale**

- ❖ Renforcer la présence des Missions locales dans les QPV

La première phase du dialogue de gestion avec la Mission Locale dont l'objet est le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif, a largement été orientée pour que la contribution au droit commun à la politique de la ville soit placée au centre de la discussion.

Il ressort de ce travail que les objectifs partagés avec la Mission Locale pour 2015 sont ambitieux.

- ❖ Renforcer la présence des Missions locales dans les QPV

Les missions locales du territoire désigneront un correspondant « contrat de ville » chargé de la relation avec les partenaires locaux du contrat de ville en particulier pour améliorer l'orientation des jeunes des quartiers défavorisés qui ne viennent pas spontanément auprès d'elles.

D'autres actions pourront être mise en œuvre localement pour augmenter la part des résidents qui bénéficient d'un accompagnement des missions locales (par exemple, la présence des Missions locales dans les QPV, le renforcement du nombre de conseillers et des permanences mission locale dans les centres sociaux, des antennes QPV missions locales....).

- ✚ **S'assurer que les leviers d'accès à l'emploi que constituent les emplois d'avenir et les contrats d'insertion bénéficient aux habitants des quartiers**

Les contrats aidés constituent un levier d'accès à l'emploi pour les publics qui en sont les plus éloignés

- ❖ **Contrats aidés ; Emplois d'avenir :** Les moyens importants sont affectés pour répondre notamment à la problématique des difficultés d'accès à l'emploi liés au niveau de qualification mais également pour les jeunes qualifiés (jusqu'au premier niveau de l'enseignement supérieur) qui rencontrent plus de difficultés (lieu d'habitation, manque de réseaux familial, mobilité..)

Les emplois d'avenir qui s'adressent aux jeunes sans qualification mais également pour les habitants des quartiers prioritaires, ceux qui ont atteint le premier niveau de l'enseignement supérieur. En trois ans ils permettent aux bénéficiaires d'acquérir une première expérience ainsi qu'une qualification. Ils sont majoritairement conclus dans le secteur non marchand (associations, entreprises titulaires de mission de service public...) mais s'adressent également au secteur marchand. Le fléchage QPV est de 32% des contrats conclus (2 points supérieur à l'objectif national qui est de 30%). Pour mémoire, depuis le début de la mesure, 26% des emplois d'avenir ont bénéficié aux publics ZUS.

- ❖ **Les CAE/CIE :** ils visent tous les publics éloignés de l'emploi sans distinction d'âge : demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA...
Le nouveau contrat « starter » est un CIE au taux de 45% destiné aux jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion dont les jeunes en QPV peuvent bénéficier depuis la parution de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015

- ✚ **Orienter le dispositif Garantie-Jeunes au bénéfice des jeunes habitant les quartiers prioritaires.(là où il est mis en place)**

Ce dispositif permet aux jeunes les plus en difficulté de bénéficier d'un accompagnement renforcé, d'un appui à la levée des freins périphériques à l'emploi (santé, logement, ...) notamment par le biais d'une allocation mensuelle.

- ✚ **Le dispositif Parrainage**

Le parrainage a pour finalité de donner aux jeunes et adultes qui en sont dépourvus des référents du monde de l'entreprise : en activité ou retraités.

A niveau national, le parrainage est un outil jugé efficace pour l'accès à l'emploi. Son efficacité se vérifie aussi pour la Mission Locale.

En 2015, la dotation de la Mission Locale est maintenue en nombre. Sur l'ensemble des jeunes parrainés jeunes parrainés, 35% environ devront résider en QPV, soit 5 jeunes pour le contrat de ville de Rhône Alpes Durance.

- ✚ **Les dispositifs « deuxième chance »** : EPIDE, Ecole de la deuxième chance, Formation 2ème Chance (porté par l'AFPA – Comité Interministériel des Villes)

3/ Les Politique d'insertion et de développement économique

S'appuyer sur les dynamiques de projets du territoire pour développer l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

- ✚ **Structurer et consolider le secteur de l'insertion par l'économie:**
 - Poursuivre la mise en place d'actions d'insertion en cohérence avec les opportunités conjoncturelles du territoire); essentiellement par le biais de chantiers d'insertion (ACI) et d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).
 - En parallèle faire émerger et/ou consolider des actions pérennes notamment par le biais des entreprises d'insertion en utilisant des supports dans des métiers porteurs l'objectif de l'IAE étant l'accès à l'emploi durable.
 - Enfin au travers des différents outils de consolidation économiques accompagner la pérennité des structures (Dispositif Local d'accompagnement –DLA, marché mutation économique...)
- ✚ **S'appuyer sur le programme de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emploi.**

La GPECT peut favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emploi.

la GPECT mise en œuvre sur Arles porte *sur la logistique et la saisonnalité dans les métiers*. Cette thématique est également valable pour le territoire **Terre de Provence** En définissant, les compétences et les métiers recherchés par les entreprises sur l'ensemble des niveaux de qualifications à court et moyen terme, elle peut être un outil au service de l'emploi pour les publics en QPV.

D'ores et déjà deux pistes de travail émergent :

- Informer les différents acteurs du SPE mais également les acteurs de terrain sur les métiers porteurs
- A partir de l'analyse des qualifications et compétences dont sont porteurs les demandeurs d'emploi définir les passerelles vers les métiers porteurs (compétences transférables)

4/ L'animation le pilotage et le suivi du Pilier Développement Economique et Emploi

L'animation , le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des actions, se fera dans le cadre du SPED . Les données se suivi relatives aux contrats aidés (emplois d'avenir, CAE/CIE, contrats starter) , Garantie jeune, clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et les autres mesures deuxième chance ... seront collectées et présentées dès lors que les outils de géolocalisation de chacun de ces dispositifs nous le permettra

Annexe : tableau récapitulatif d'objectifs quantitatifs et financiers en cours

5.3. Contribution de la DRAC - PACA



Elaboration des futurs contrats de ville Pilier Cohésion Sociale

Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013- 2015
entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Ville

Direction Régionale des Affaires Culturelles - PACA – Territorialisation des dispositifs

-Consacrer 30 % des crédits du projet national pour l'éducation Artistique et culturelle -EAC- aux quartiers politique de la ville. Celui-ci a pour vocation de permettre à tous les jeunes d'accéder à l'art et à la culture de la petite enfance à l'université. Installation dès 2014 du suivi des parcours d'EAC sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires dans le cadre de la nouvelle géographie.

-Mobiliser les équipements culturels financés par l'Etat via leurs contrats d'objectifs, signature d'une Charte Culturelle les engageant

-Développer les résidences artistiques et culturelles dans les quartiers en politique de la ville

-Intégrer la politique culturelle dans la lutte contre l'illettrisme

-Développer, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine, des actions touchant au cadre de vie architectural et urbain, à la mémoire ainsi qu'à l'histoire des quartiers

-Les jeunes des quartiers sont la cible prioritaire de l'Etat.

-Apporter un soutien aux médias de proximité et aux dispositifs de médiation numérique

-Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers. Le dispositif Identités Parcours Mémoires (IPM) fera de Marseille une priorité.

-Mobiliser prioritairement les programmes 224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, dont l'EAC), 131, et 334 (création, livre et industries culturelles), le 175 (patrimoine) et le programme 147 du ministère de la Ville viendront en complément et en addition.

5.4. Contribution de la CAF



La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville est issue d'un processus auquel la branche famille a été associée.

Le Plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est une véritable feuille de route en matière de cohésion sociale.

La circulaire du 15 octobre 2014 (s'appuyant sur la convention interministérielle, du 19 avril 2013) précise l'intervention des caisses d'allocations familiales pour chacune des orientations de la politique de la ville.

Les éléments posés dans la circulaire rejoignent des objectifs énoncés dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la branche famille signée en juillet 2013.

De fait, de par ses missions et ses champs d'interventions liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les orientations de la politique de la ville, la CAF 13 s'engage à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au titre du droit commun.

Dans les Bouches-du-Rhône, la politique de la ville concerne 8 intercommunalités, 17 communes.

1. Les thématiques et objectifs dans le cadre de la politique de la ville

Les objectifs qui structureront les contrats de ville se déclinent selon trois principales thématiques :

✓ **Cohésion sociale** : réduire la pauvreté, tisser le lien social et la solidarité, répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et personnes âgées, assurer l'accès aux droits et la citoyenneté.

✓ **Cadre de Vie et renouvellement Urbain** : améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

✓ **Développement Economique et Emploi** : créer les conditions favorables afin de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires,

2. Des objectifs CAF 13 guidés par la COG et CPOG

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion les objectifs principaux sont :

✓ **Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale** (mission de service public, cohésion sociale, correction des inégalités territoriales et sociales) avec notamment **un volet petite enfance** (création de solutions d'accueil dans les territoires les plus déficitaires et en direction des familles les plus pauvres), **un volet parentalité** (maillage du territoire, répondre aux mutations familiales, la monoparentalité), **un volet enfance-jeunesse** avec une réponse adaptée aux besoins des familles (accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs, développement e l'offre d'accueil).

✓ **Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles et impliquant une meilleure utilisation des services** (une simplification accompagnée d'une politique volontariste d'accès aux droits) avec notamment, **un volet choc de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la CAF** (dématérialisation, réglementation simplifiée), **un volet détection du non recours et accès effectif aux droits** (Rdv des droits, accompagnement renforcé en cas de vulnérabilité, parcours généraux, comités d'usagers).

En outre, dans son contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion, la CAF des Bouches du Rhône a décliné et réaffirmé les axes suivants notamment dans le cadre du schéma des politiques familiales et sociales :

✓ Amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel)

✓ Soutien à la fonction parentale

✓ Structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles (contrats enfance jeunesse)

✓ Améliorer le parcours d'insertion des personnes et familles en situation de précarité

✓ Aider les familles confrontées à des événements ou difficultés fragilisant la vie familiale pour les thématiques liées au logement (impayés, décence), l'insertion, la parentalité.

Ces actions s'articulent notamment avec le **schéma départemental des services aux familles** signé le 19 décembre 2014 .

Ce Schéma se déclinera au sein de chaque contrat de ville signé.

Dans le cadre du plan d'accessibilité, la CPOG prévoit :

- La promotion des services dématérialisés au moyen d'un schéma directeur de dématérialisation
- D'organiser et piloter l'offre d'accueil notamment par la mise en œuvre de différents canaux d'accessibilité.

3. Des points de convergence

La CAF des Bouches-du-Rhône rejoint les objectifs généraux des contrats de ville à travers plusieurs axes de son action :

✓En direction d'un même public : la famille, l'enfant, le jeune ;

✓Au travers de préoccupations partagées : l'accès aux droits et aux services, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté, l'habitat et le cadre de vie, l'accompagnement des publics les plus fragiles, la mobilisation des habitants aux actions entreprises en faveur de leur environnement, la mise en réseau des partenaires,

✓En développant une approche préventive des besoins : par des offres de services, des accompagnements collectifs et individuels

✓En initiant une réponse concertée et adaptée des acteurs compétents tout en s'appuyant sur les structures et services existants.

De fait, l'engagement global de la CAF 13 au sein des contrats de ville se fera en :

✓Renforçant la lisibilité et la compréhension de sa politique,

✓En participant au diagnostic, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville,

✓En mobilisant et coordonnant les moyens disponibles en référence aux champs d'intervention et compétences de la CAF.

5.5. Contribution de la Mission Locale du Delta



Contributions de la Mission Locale du Delta au Contrat de ville de Terre de Provence Agglomération

A l'occasion de l'élaboration du Contrat de Ville de Terre de Provence Agglomération, la Mission Locale du Delta souhaite apporter les éléments de sa contribution aux jeunes relevant des quartiers prioritaires de la politique de ville sur le pilier développement de l'activité économique et de l'emploi. Les actions mises en œuvre ont pour objectif la réduction de moitié des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence.

Notre contribution sur le public cible est proportionnelle à leur représentativité sur l'ensemble des jeunes accueillis par la Mission Locale du Delta. Ainsi, les jeunes résidant dans les QPV de Châteaurenard représentent 2% des jeunes reçus sur la Mission locale du Delta et près de 8% du public accueilli sur Terre de Provence (hors Orgon et Plan d'Orgon) en 2014 (ces données sont des estimations).

Contributions qualitatives

Dans le cadre de notre Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Etat, la Mission Locale du Delta s'engage sur cinq axes dont trois en actions directes envers les jeunes et propose une offre de services adaptée :

- * **Objectifs n° 1 : repérage, accueil, information, orientation**

La Mission Locale du Delta intervient directement dans la commune concernée par le public en QPV avec une antenne centrale recevant avec et sans rendez-vous net qui met en œuvre l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale du Delta.

Même si le bouche à oreille est le meilleur vecteur de communication, le partenariat joue un rôle essentiel dans le repérage des jeunes non connus de la structure. La Mission Locale du Delta mettra en place une action visant à renouer le contact avec les jeunes résidants dans ces quartiers afin de mobiliser l'offre de services de droit commun en faveur de ces publics.

Notre participation au SPO devenu SPRO (Service Public Régional d'Orientation) nous permettra d'être encore mieux identifié et d'orienter le public avec plus de pertinence.

- * **Objectifs n° 2 : accompagnement**

La Mission Locale du Delta propose un accompagnement renforcé aux jeunes cumulant les problématiques :

- Référent unique,
- Accompagnement global individualisé,
- Développement d'une offre de services spécifique et globale (mobilité, santé), composantes néanmoins nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi,
- Programmes d'accompagnement nationaux ou régionaux : CIVIS, ANI Décrocheurs.

Cet accompagnement est mis en œuvre pour l'ensemble des jeunes suivis et une attention particulière se porte sur les jeunes résidant dans les QPV afin qu'ils bénéficient en priorité des programmes d'accompagnement renforcé et des actions développées dans notre offre de services.

* **Objectifs n° 3 : actions pour favoriser l'accès à l'emploi**

La Mission Locale du Delta développe les informations auprès de tous les publics et plus particulièrement des jeunes résidant au sein des QPV :

- Mobilisation des contrats uniques d'insertion : CUI-CAE, CUI-CIE dont le CIE « Contrat starter » pour les jeunes résidant en QPV,
- Mobilisation des emplois d'avenir au bénéfice plus particulièrement des jeunes issus des QPV pour les deux contrats de ville (objectif donné par la DIRECCTE UT13 : 32% pour la ML du Delta),
- Développement d'une offre de services offrant des passerelles Jeunes/entreprises.
- Animation des Espaces Emploi, ateliers collectifs hebdomadaires sur toutes les antennes en libre accès sur la recherche d'offres d'emploi, les informations sur les contrats, l'adaptation du CV ou de la lettre de motivation,
- Mise en place d'ateliers collectifs de recherche emploi autour d'une dizaine de thématiques,
- Dispositif d'accompagnement régional : Parrainage

Parallèlement à ces objectifs, la Mission Locale du Delta développe une offre de services à destination des entreprises et au bénéfice des jeunes.

Contribution financière

Dans le cadre de notre Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'Etat, la Mission Locale du Delta met en œuvre les politiques publiques à destination des jeunes et développe une offre de services en direction de tous les jeunes entrant dans son champ de compétences. Ce droit commun concerne les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville à hauteur 2% (donnée estimée pour 2014).

CPO (droit commun)	: 421 753€
2% jeunes QPV	: 8 435€

La Mission Locale du Delta reste impliquée dans la construction du contrat de ville et attentive à toute évolution du diagnostic qui demanderait une adaptation de notre offre de services.

Arles, le 03 juin 2015

Maurice SAMBAIN
Président de la Mission Locale du Delta

5.6. Contribution du Pôle Emploi



Direction Territoriale de Pôle emploi – Bouches du Rhône

Date : 28 avril 2005

Elaboration du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » Contribution de Pôle emploi

*Emetteur : Pascale RONAT – Directrice du Pôle Emploi de Châteaurenard
A l'attention de M. Julien GOGET, Chargé de missions Politique de la Ville et Action Sociale
Copie à M. Pierre Castoldi - Sous-Préfet d'Arles et Mme Samia Aouati - Déléguée du Préfet*

Dans le cadre du processus en cours d'élaboration des contrats de ville, il apparaît important de formaliser la contribution apportée de Pôle emploi, comme signataire de chacun de ces contrats, mais avant tout comme acteur de l'emploi et du développement économique sur le territoire. C'est l'objet du présent document.

Pour mémoire, l'objectif du volet emploi et développement économique du contrat de ville consiste à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, et plus particulièrement au bénéfice des jeunes.

Cet objectif est visé à travers quatre axes de travail :

- Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Garantir une mobilisation des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics issus des QPV
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification et de formation dans les QPV
- Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers

Pôle emploi a la conviction forte que cet objectif doit être poursuivi en développant le lien entre développement économique et emploi sur le territoire.

A cette fin, Pôle emploi s'engage :

- **A mobiliser les politiques publiques de l'emploi** et en particulier :
 - les contrats aidés (et surtout les contrats uniques d'insertion) au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers de la politique de la ville
 - l'insertion par l'activité économique au travers de la prescription et la délivrance d'agrément validant l'entrée des résidents dans les QPV dans une SIAE, et en participant au développement de projets sur le territoire
- **A mobiliser son offre de service de façon appuyée en direction des quartiers de la politique de la ville**, en proposant notamment :
 - des réunions d'information en proximité aux publics les plus éloignés géographiquement (Orgon) afin de renforcer le lien avec le service public de l'emploi et développer la connaissance de l'offre de service de Pôle emploi.
 - des ateliers sur l'utilisation des services à distance, la formation, la connaissance des métiers et la création d'entreprise.

- la mobilisation de l'accompagnement renforcé, de l'accompagnement global, et de l'Accompagnement Intensif Jeunes (individuel ou collectif) ; ces services pouvant être délocalisés en fonction des freins rencontrés par les bénéficiaires et des possibilités d'accueil sur le territoire (Orgon en particulier),
- des interventions spécialisées sur l'orientation, la formation professionnelle ou l'évaluation (en lien avec les équipes d'orientation spécialisées de Pôle emploi),
- des aides à la mobilité des publics : mobilisation des dérogations pour les aides à la mobilité en particulier levée de la condition de distance, aides au permis et à la reprise d'emploi, développement du partenariat avec des associations telle TMS pour lever les freins (ateliers) ou envisager des transports micro-collectifs.
- des aides à la garde d'enfant qui peut constituer un frein majeur à la reprise d'emploi.

Plus globalement, le pôle emploi de Châteaurenard s'engage à délivrer des services de proximité dans le cadre de création de maisons de service ou équivalent au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville.

- **A rechercher des partenariats et des synergies avec notamment :**
 - les Missions Locales,
 - les réseaux de parrainage
 - les mairies, les ERIC (accès informatiques/Internet)
 - l'insertion par l'économique
 - le DAIE
 - les CCAS
 - les CETAF (concernant la santé)
 - FACE
 - structures de soutien et d'accompagnement à la création d'activité.

Le pôle emploi de Châteaurenard propose de mobiliser son équipe à dominante entreprise (5 conseillers), en appui de l'accompagnement spécifique pour les publics jeunes relevant des QPV proposé par la Mission Locale du Delta lors de l'appel à projet. Cette équipe aurait pour mission de promouvoir les profils de ces jeunes, en complément de l'action des conseillers de la Mission Locale, pour favoriser leur retour à l'emploi.

- **A accompagner le développement économique sur le territoire par :**
 - Participation aux démarches de GPECT
 - Dispositifs dédiés pour les grands projets économiques
 - Mobilisation des agences de proximité en charge des publics issus des quartiers sur ces grands projets
 - Soutien à la création et à la reprise d'entreprise en lien avec les partenaires compétents sur le territoire
 - Mise en place d'équipes dédiées à la relation avec l'entreprise
 - Conclusion d'accords de partenariats/chartes avec les entreprises pour favoriser l'emploi de ces publics

En vous assurant de la collaboration pleine et entière de Pôle emploi à concourir à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des contrats de ville.

Pascale RONAT
Directrice du Pôle emploi de Châteaurenard

5.7. Contribution de l'Education Nationale

**DIRE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
POUR LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS DE VILLE
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

2015-2020

Pour le ministre délégué à la Ville « *les habitants des quartiers populaires n'aspirent pas à un traitement de faveur mais à l'égalité, au même accès aux services publics que sur le reste du territoire.* ».

C'est la raison qui a conduit le ministère délégué à la Ville à mener un travail avec l'ensemble des autres ministères, afin que chacun d'entre eux s'engage concrètement à prendre part à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté. En application de la circulaire du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs, de méthode et de moyens pour les quartiers prioritaires, le ministre délégué à la ville a conclu plusieurs conventions interministérielles visant à territorialiser les politiques sectorielles dans le but de concentrer les moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est dans ce cadre que, le 7 octobre 2013, le ministre délégué à la Ville, le ministre de l'Education Nationale et la ministre déléguée à la Réussite Educative ont signé une convention triennale (2013-2015) d'objectifs en faveur des quartiers populaires.

Son préambule réaffirme que « *l'éducation est l'enjeu fondamental pour la réussite collective et l'épanouissement individuel des jeunes des quartiers* » tout en mettant l'accent sur les nombreux écarts subsistant en matière de réussite scolaire entre les enfants des quartiers de la politique de la ville et le reste de notre pays.

Ce constat défavorable a conduit le ministère de l'Education Nationale, le ministre délégué à la Réussite Educative et le ministre délégué à la Ville à s'engager ensemble pour les trois années à venir, à la fois pour réduire les inégalités territoriales et pour favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire dans les quartiers populaires.

En termes stratégiques, le partenariat entre les trois ministères se traduit par une série d'engagements, déclinés dans le présent document et concernant :

- le caractère prioritaire de ces quartiers dans l'affectation des moyens, notamment dans le cadre de la rénovation de la politique de l'éducation prioritaire
- des objectifs opérationnels partagés visant à accroître la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville



- une collaboration renforcée dans le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville

Au niveau départemental, les services de la Direction académique prennent acte que, depuis plusieurs années, leur collaboration avec les services de la Préfecture des Bouches du Rhône, s'est traduite par de nombreuses réalisations positives.

Le suivi des Programmes de Réussite Educative et la mise en œuvre du volet Jeunesse du

Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille en constituent des exemples probants.

2/15

Ce partenariat efficace a eu notamment pour effet de favoriser l'émergence d'une réelle culture commune dans le champ de l'action éducatrice, qu'il importe de consolider dans la perspective du nouveau cycle contractuel (2015-2020) de la politique de la ville.

En conséquence, l'académie d'Aix-Marseille s'engage autour des points suivants, qui constituent le Dire de l'Etat en matière d'Education dans l'ensemble des contrats de ville conclus dans le département :

- Article 1 : organisation générale de l'Education Nationale dans le département et dans les quartiers prioritaires
- Article 2 : mobilisation du droit commun renforcé de l'Education Nationale au service des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Article 3 : articulation des actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence
- Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation des volets éducation des contrats de ville
- Article 5 : gouvernance des contrats de ville



3/15

Article 1 : organisation générale de l'Éducation Nationale dans le département et dans les quartiers prioritaires pour l'année scolaire 2014-2015

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'enseignement scolaire dans les Bouches du Rhône est constitué de 1241 écoles (1145 publiques et 96 privées), 185 collèges (136 publics et 49 privés), 60 lycées professionnels (31 publics et 29 privés) et 79 lycées généraux et technologiques (36 publics et 43 privés).

1) Les écoles dans les quartiers prioritaires

Sur les 1145 écoles publiques du département, 272 soit 31% sont classées en éducation prioritaire.

Les écoles publiques classées en éducation prioritaire (Réseaux de Réussite Scolaire) ou en éducation prioritaire renforcée (Réseaux Eclair) scolarisent environ 25% des élèves du département, soit près de 45 000 enfants.

La commune de Marseille compte à elle seule 501 écoles (444 publiques et 57 privées).

Parmi les 444 écoles publiques, 174 soit 39% appartiennent à l'éducation prioritaire (Réseaux RRS et Eclair). Ces écoles, toutes situées dans les quartiers de la politique de la ville ou sur leurs marges, scolarisent 31 326 enfants soit environ 42% des élèves des écoles publiques de la ville.

2) Les collèges dans les quartiers prioritaires

Sur les 136 collèges publics du département, 45 soit 33% du total sont classés en éducation prioritaire (21 en Réseau de Réussite Scolaire et 24 en Réseau Eclair).

Les collèges publics de l'éducation prioritaire scolarisent 21 912 élèves soit 28% du total du total départemental.

La commune de Marseille occupe une place à part :

- tout d'abord en raison de la forte proportion d'établissements classés en éducation prioritaire : un peu plus de 50% du total, soit 30 collèges sur 55.
- ensuite du fait de l'importance numérique de la population scolaire fréquentant ces établissements : 13 566 élèves soit 48% des collégiens marseillais.
- enfin pour le nombre d'établissements relevant de l'éducation prioritaire renforcée implantés sur le territoire communal : 23 des 24 collèges Eclair du département.

3) Les lycées dans les quartiers prioritaires

Le département compte un petit nombre de lycées classés en éducation prioritaire : 12 lycées professionnels (10 en Réseau de Réussite Scolaire et 2 en Réseau Eclair) et 3 lycées généraux et technologiques (3 en Réseau de Réussite Scolaire).

A l'inverse des écoles et des collèges, établissements aux secteurs scolaires peu étendus et souvent convergents avec la cartographie des Zones Urbaines Sensibles, la taille des bassins de recrutement des lycées ne rend pas aisé le rattachement de ces établissements aux actions des contrats urbains de cohésion sociale.

4) Communes en contrat de ville et réseaux d'éducation prioritaires

Parmi les 17 communes des Bouches du Rhône figurant dans l'Atlas de la politique de la ville, 13 comptent un contingent variable d'écoles, de collèges ou de lycées classés en éducation prioritaire.

Il faut cependant signaler que trois communes comportant chacune plusieurs zones urbaines sensibles : Aix en Provence, Martigues et Salon de Provence n'ont fait pour l'instant l'objet d'aucune implantation de réseau d'éducation prioritaire dans leurs quartiers en politique de la ville.

Article 2 : mobilisation du droit commun renforcé de l'Education Nationale au service des quartiers prioritaires de la politique de la ville



4/15

1) Principe de mise en cohérence des géographies prioritaires

Une nouvelle carte de l'éducation prioritaire établie à partir de critères transparents entre en vigueur à la rentrée 2015 pour une durée de 4 ans. Son élaboration a été guidée par une seule ambition : *aller vers plus de justice sociale*. Afin que l'éducation prioritaire soit fondée sur un périmètre cohérent avec la difficulté sociale et scolaire, la répartition des réseaux d'éducation prioritaire a été établie sur la base de critères objectifs.

Un « indice social » créé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a été utilisé. Son calcul repose sur 4 paramètres de difficulté sociale dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire : *taux de PCS défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6e*. L'emploi de cet indice a ainsi permis de classer l'ensemble des collèges et des écoles sur une échelle de difficulté sociale.

La nouvelle répartition territoriale de l'éducation prioritaire vise à renforcer encore davantage les moyens alloués aux réseaux les plus difficiles, sans fragiliser les autres. Elle se veut ainsi conforme et proportionnée aux difficultés socio-économiques constatées localement.

L'objectif principal de cette nouvelle géographie prioritaire est de garantir un juste équilibre entre les établissements scolaires.

L'autre objectif poursuivi est de parvenir à une cartographie sinon équivalente, mais à tout le moins convergente avec celle de la politique de la ville, en « *faisant en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants* » (convention nationale d'objectifs, page 4).

2) Conditions de répartition des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service des quartiers prioritaires

Pour les 4 prochaines années, la labellisation Education Prioritaire pour le département des Bouches du Rhône concerne 20 REP (Réseaux d'Education Prioritaire) et 27 REP+, label permettant aux collèges et aux écoles qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales de bénéficier de moyens renforcés.

Un premier travail de classification a permis d'établir une liste de collèges « têtes de réseaux ».

L'identification des écoles élémentaires et maternelles caractérisées par un « indice social » élevé et alimentant de manière significative un collège « tête de réseau » a permis ensuite de constituer les nouveaux réseaux d'Education Prioritaire.

Dans l'esprit de la refondation de l'éducation prioritaire, l'autorité académique a souhaité créer un nouveau label dit d'« *éducation accompagnée* ».

Celui-ci bénéficie aux écoles et aux collèges qui doivent perdre leur labellisation « *éducation prioritaire* » à la rentrée 2015 mais dont les indicateurs sociaux témoignent de la nécessité de disposer de moyens supplémentaires au droit commun.

Le label d'« *éducation accompagnée* » doit leur permettre de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien, en évitant de passer sans transition de l'éducation prioritaire au régime commun.

Au mois de février 2015, la publication officielle des listes d'écoles et de collèges concernés par ces différents labels a fait l'objet de plusieurs arrêtés officiels, dont les copies sont annexées ce document.



5/15

En comparaison de la précédente cartographie, la nouvelle carte départementale de l'éducation prioritaire comporte nombre d'avancées significatives:

- le nombre d'écoles et de collèges de l'éducation prioritaire renforcée (de type REP+) connaît une forte augmentation : 27 collèges au lieu de 24 (+12,5%), 189 écoles au lieu de 119 (+59%).
- la baisse du nombre d'établissements scolaires en Réseau d'Education Prioritaire: 20 collèges au lieu de 21, 127 écoles au lieu de 153, a été avantageusement compensée par une requalification de la plupart de ces établissements en éducation prioritaire renforcée (REP+), ou, pour quelques-uns seulement, par leur labellisation en « *éducation accompagnée* ».
- la refonte de la carte départementale de l'éducation prioritaire sur la base de l'indice social de la DEPP a permis de requalifier en éducation prioritaire renforcée de type REP+, 3 réseaux de réussite scolaire (RRS) situés hors de Marseille, dans des quartiers particulièrement sensibles : REP+ Henri Fabre (Vitrolles-Secteur Centre), REP+ Miramaris (Miramas-Quartier La maille) et REP+ Ampère (Arles-Quartier Barriol).
- les trois communes « orphelines » de l'éducation prioritaire ont pu être dotées chacune d'un REP: Aix en Provence- Quartiers Jas de Bouffan et Encagnane (REP Jas de Bouffan), Martigues-Quartiers Notre Dame des Marins et Canto Perdrix (REP Marcel Pagnol), Salon de Provence-Quartier Les Canourgues (REP Jean Moulin).
- la commune de Gardanne, nouvellement entrée en politique de la ville, a enregistré la création d'un réseau (REP Gabriel Péri) tandis que le réseau REP de port Saint Louis du Rhône, commune sortante, a été maintenu. Cinq établissements scolaires de la Ciotat, autre commune sortante, ont bénéficié du nouveau label « *éducation accompagnée* ».

Dans le département des bouches du Rhône, l'académie d'Aix-Marseille s'engage au maintien de cette cartographie pour une durée de quatre ans.

3) Mobilisation des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service des quartiers prioritaires

Dans le domaine pédagogique, les moyens spécifiques de l'éducation prioritaires permettent, en renforcement des simples moyens de droit commun, de disposer de plusieurs leviers d'ajustement au nombre desquels :

- *la limitation du nombre d'élèves par classe* (taux d'encadrement des élèves) afin de favoriser de meilleures conditions d'enseignement
- *la mise en place de dispositifs pédagogiques spécifiques* notamment pour encourager la scolarisation précoce (classes scolarisant les moins de trois ans à la maternelle), mieux soutenir les élèves les plus fragiles (plus de maîtres que de classe à l'école élémentaire) ou prévenir plus efficacement le décrochage scolaire (dispositifs-relais dans les collèges)
- *la valorisation de l'engagement et de la stabilité des équipes* (indemnités spécifiques, conditions d'avancement plus favorables) dans le but de soutenir la continuité de l'action éducative à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements scolaires



6/15

- le renforcement du travail en équipe dans les réseaux REP+ (9 jours par an dans les écoles maternelles et élémentaires, 1 heure 30 par semaine au collège, pour la formation, le travail en équipe et le suivi des élèves)

L'académie d'Aix-Marseille s'engage sur la mobilisation de ces moyens pour la durée de la carte de l'éducation prioritaire mise en œuvre à la rentrée 2015. Afin de rendre l'éducation prioritaire plus juste, la direction académique entend, à la mesure des dotations en postes (enseignants, personnels médico-sociaux) et en moyens qu'elle reçoit chaque année, poursuivre ses efforts dans le sens d'une allocation des moyens tenant compte des différences de situations sociales entre écoles et établissements sur l'ensemble du département.

Plus largement la contribution de l'éducation nationale à la réussite éducative des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires passe par la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs de réussite, au nombre desquels :

- *l'accompagnement éducatif* accueille les collégiens et les élèves des écoles élémentaires qui le souhaitent après les cours. Le dispositif propose une aide aux devoirs et aux leçons, la pratique de l'anglais oral, d'un sport ou une ouverture sur l'art et la culture. C'est un temps passerelle entre l'école et la famille.

A la rentrée 2015, l'académie d'Aix-Marseille s'engage à ce que les crédits alloués à l'accompagnement éducatif bénéficient exclusivement aux établissements de l'éducation prioritaire.

- *« École ouverte »* est une opération qui consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs.
L'action *« École ouverte »* propose aux enfants et aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles, un programme d'activités éducatives : scolaires, culturelles, sportives, de loisirs. En 2014-2015, 2 écoles, 24 collèges et 10 lycées de l'éducation prioritaire ont complété l'offre de loisirs en direction des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires (6000 élèves attendus lors des cycles organisés pendant les vacances de printemps et d'été).

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à soutenir l'implication des équipes éducatives dans l'opération « Ecole ouverte » afin que cette action touche un plus large public issu des quartiers populaires, sans toutefois porter atteinte à la qualité des activités éducatives proposées.

- *Les cordées de la réussite* sont un dispositif mené en partenariat avec la politique de la ville visant à accroître l'ambition scolaire des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Leur objectif est de lever les obstacles qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur et notamment aux filières d'excellence.
Une cordée de la réussite repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement de l'enseignement supérieur (grandes écoles, universités), des lycées avec classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des établissements dits « sources » (collèges et lycées). Ces établissements- sources appartiennent à l'éducation prioritaire et sont le plus souvent implantés dans les quartiers de la politique de la ville.
En 2014-2015, 18 cordées sont à l'œuvre dans les Bouches du Rhône, classées en 4 catégories : *tutorat étudiant, aide à l'orientation, accompagnement à l'accès aux filières sélectives, aides à la réussite post-bac.*

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à soutenir la mobilisation des équipes éducatives dans le dispositif des « cordées de la réussite ». L'objectif est que cette action touche le plus grand nombre possible des collèges de l'éducation prioritaire renforcée (REP+).



7/15

- *L'internat* est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de la vie collective pour les élèves dont les familles le souhaitent. Aujourd'hui cependant l'offre de scolarisation en internat n'est pas à la hauteur des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires. Elle n'est pas non plus homogène sur l'ensemble du territoire départemental. Des projets de construction sont lancés ou à l'étude pour accroître l'offre de places en internat notamment à Marseille. L'internat de la réussite délocalisé à Barcelonnette accueille chaque année l'équivalent d'une classe de 6^{ème} composée d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville de Marseille. La diminution des aides attribuées aux familles concernées fait craindre pour la pérennisation de ce dispositif de réussite.

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à soutenir activement toute démarche visant à accroître et à diversifier l'offre de places en « internat de réussite » en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires.

4) Priorisation au profit des quartiers de la politique de la ville des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service de d'une amélioration de notre système éducatif

La convention nationale d'objectifs dispose que « *les quartiers de la politique de la Ville bénéficient en priorité des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif* ».

Elle indique que, lors des trois prochaines années, 25% des postes créés pour la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif « *plus de maîtres que de classes* » doivent l'être au bénéfice des quartiers prioritaires, *le respect de cet engagement s'appréciant à l'échelle nationale.*

Dans les Bouches du Rhône, une telle priorisation est déjà à l'œuvre :

- *classes maternelles de moins de trois ans* : en 2014-2015, 25 classes maternelles de moins de trois ans ont été ouvertes dans le département dont 12 dans les quartiers prioritaires de Marseille dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale. Parmi les 13 ouvertures restantes, 7 concernent des écoles situés dans un quartier prioritaire (3 à Marseille, 4 hors de Marseille).
- « *plus de maîtres que de classes* » : en 2014-2015, un seul des 73 postes de maître PARE (maîtres surnuméraires) a été implanté hors d'un quartier prioritaire. Un peu plus de 30% d'entre eux sont en fonction hors de Marseille.
- *Dispositifs-relais (classes et ateliers)* : implantés dans les collèges, les dispositifs-relais accueillent des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Ces dispositifs ont su montrer, grâce à leur souplesse, leur utilité dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Dans le département des Bouches du Rhône, on dénombre 24 de ces dispositifs dont 18 sont implantés dans un quartier de la politique de la ville. Dix d'entre eux ont été créés à la rentrée 2014 dans les quartiers prioritaires de Marseille dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale.

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à poursuivre la politique de priorisation des emplois déployés par le ministère de l'éducation nationale au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif, en faveur des quartiers de la politique de la ville.



8/15

Article 3 : Articulation des actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence

L'Instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville du 28 novembre 2014 insiste sur la nécessaire articulation de l'ensemble des stratégies et actions menées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers prioritaires.

Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) visent également à la complémentarité des actions conduites sur le temps scolaire et le temps scolaire sur un territoire. Leurs actions intéressant les quartiers prioritaires doivent être prises en compte dans le volet éducatif des contrats de ville

Parvenir à une réelle articulation doit constituer un gage de l'efficacité et de la lisibilité des interventions pour les acteurs de l'action éducative et en premier lieu pour les parents d'élèves.

Ce « *chaînage éducatif* » s'appuie, à partir de diagnostics partagés, sur l'expression claire et simple d'objectifs prioritaires relatifs à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes :

- *réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés*
- *réduire le nombre de décrocheurs*
- *améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier*
- *assurer la participation des parents*

Les services départementaux de l'éducation nationale mobilisent l'ensemble des moyens spécifiques de l'éducation prioritaire au service d'une politique volontariste centrée sur le but assigné par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : *réduire à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les écoles et les établissements en éducation prioritaire et les autres.*

Au sein des contrats de ville ils savent pouvoir compter sur le soutien des moyens et des acteurs de la politique de la ville à la réussite éducative de leurs élèves, condition indispensable à leur réussite scolaire.

Au regard des différents documents de cadrage ainsi qu'à la lumière des éléments fournis par l'analyse des nombreux diagnostics et des enseignements tirés de la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, l'académie d'Aix-Marseille propose que trois axes au moins figurent dans la rédaction des volets « réussite éducative » des futurs contrats de ville :

1. **L'appui à l'action de l'école pour réduire les inégalités de réussite scolaire dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville**, notamment dans trois domaines :

L'accompagnement à la scolarité

Les actions d'accompagnement à la scolarité s'efforcent de répondre au mieux à la forte demande des familles des quartiers prioritaires.

L'offre est assurée par une grande diversité de porteurs : *éducation nationale (études surveillées, accompagnement éducatif après la classe, école ouverte), collectivités (clubs Coup de pouce Clé et autres dispositifs), associations et centres sociaux soutenues par les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocation Familiales (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité).*

S'y rajoutent de nombreuses actions associatives échappant à tout financement et par là, le plus souvent, à tout contrôle.



9/15

Le contenu des actions d'accompagnement à la scolarité est lui-même très diversifié : *soutien scolaire, accompagnement scolaire, aide aux devoirs, remédiation cognitive, tutorat étudiant...*

Il en ressort que la multiplicité de l'offre en nuisant à sa lisibilité, ne facilite guère une orientation efficace des publics vers les actions proposées.

Dans certains cas la qualité des actions agit comme un frein supplémentaire. De ce point de vue la compétence « prêtée » aux intervenants reste une source de continuelles déceptions.

L'accompagnement scolaire peut être considéré comme « une marge de l'école » ; dans ce domaine plus qu'ailleurs, le recrutement et la formation des animateurs constituent des sujets décisifs.

Enfin, depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le respect bien compris des temps de l'enfant remet en question de l'actuelle architecture des dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Pour toutes ces raisons, la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité de qualité dans les quartiers prioritaires constitue une parfaite illustration de la nécessité d'un véritable « chaînage éducatif » dont le contrat de ville doit être l'instance.

Les services départementaux de l'éducation nationale sont prêts à poursuivre et à développer leur engagement dans le pilotage et le suivi des actions d'accompagnement à la scolarité en application de la convention nationale d'objectifs qui prévoit (page 10) qu'« un examen de la partie pédagogique des actions de soutien et d'accompagnement scolaire des associations locales sera effectué par les responsables territoriaux du ministère de l'éducation nationale, afin de garantir la qualité de la prise en charge des élèves » et de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (Mai 2001).

La persévérance et l'ambition scolaire

La réussite scolaire se fonde tout autant sur la persévérance des élèves que sur les aides de toutes natures qui leur sont apportées.

Les taux d'absentéisme constatés dans les établissements des quartiers prioritaires sont souvent plus élevés que sur le reste du territoire.

Le nouveau dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire mis en place en 2014-2015, renforce l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant et doit permettre une réaction immédiate et adaptée au plus près du terrain.

En complément de celui-ci, les classes et ateliers relais implantés dans les collèges constituent des outils de prévention efficaces.

Toutefois plusieurs types d'actions partenariales viennent utilement appuyer la lutte menée par les établissements en faveur de la persévérance scolaire. C'est le cas des « dispositifs d'accueil des élèves exclus » s'appuyant sur les associations soutenues par la politique de la ville.

L'échelle des sanctions comprend aussi « les mesures de responsabilisation ». Cette sanction a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

Pour l'élève, la mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Celle-ci peut être effectuée hors de l'établissement mais aussi au sein d'une association ou d'une collectivité territoriale.

Pour soutenir leur lutte pour la persévérance scolaire, les services départementaux de l'éducation nationale sont disposés à poursuivre leur coopération avec les associations soutenues par la politique de la ville en vue de la mise en œuvre de dispositifs conventionnés pour l'accueil des élèves exclus ou l'exécution de mesures de responsabilisation hors des établissements scolaires.

Travailler au développement de l'ambition scolaire est une autre manière de susciter la persévérance des élèves. La séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour

tous les élèves de troisième constitue pour cela un support privilégié. Ce « stage de troisième » qui se déroule dans les entreprises les associations ou les administrations fait l'objet d'un cadre réglementaire précis.



Pour soutenir l'ambition scolaire des jeunes des quartiers prioritaires, dans un souci d'équité sociale, les services départementaux de l'éducation nationale et de la politique de la ville travaillent ensemble à la mise en place de dispositifs d'appui à la recherche de stage d'observation en classe de 3^{ème}.

10/15 La lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. La prévention du décrochage des jeunes de plus de 16 ans est un impératif pour l'École, qui met en œuvre des mesures adaptées. Des plates-formes territoriales de suivi et d'appui aux décrocheurs sont implantées dans le département. La mission de lutte contre le décrochage (MLDS) participe à l'animation des nouveaux réseaux dont le réseau "formation qualification emploi" (FOQUALE).

Les services départementaux de l'éducation nationale, en lien avec le service académique en charge de ce dossier, se mobilisent pour réduire le nombre de décrocheurs. Leur engagement est renforcé par la mise en place de dispositifs innovants avec le soutien des acteurs de la politique de la ville notamment dans le cadre des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire.

2. la promotion de la réussite éducative des enfants et des jeunes résidant dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville :

Les Programmes de Réussite Educative

Le programme de Réussite éducative (PRE) vise les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans en grande fragilité qui vivent sur les territoires de la géographie de la politique de la ville et sont scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire.

Le département compte six PRE, dans les communes suivantes : Marseille, Vitrolles, Salon de Provence, Arles, Miramas, Port-de-Bouc.

Ce dispositif est piloté au niveau départemental par les services de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances en liaison avec les services académiques de l'éducation nationale, et les collectivités locales concernées.

La mise en œuvre des PRE a favorisé un partenariat plus étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, centres sociaux et associations, ADDAP 13, Maisons départementales de la solidarité, Caisse d'allocations familiales ...) et l'Education nationale, selon une approche territorialisée.

Là où ils existent, en raison de l'approche individualisée des parcours éducatifs qu'ils permettent, les PRE doivent constituer un axe fort du contrat de ville et de sa cohérence au plan éducatif.

Actions visant à développer les pratiques artistiques et culturelles, les pratiques sportives, l'éducation à la santé

Le préambule du Pacte pour la réussite éducative énonce clairement que « *La réussite éducative est la recherche du développement harmonieux de l'enfant. Elle est plus large et englobante que la seule réussite scolaire car elle concilie l'épanouissement personnel, la relation aux autres et la réussite scolaire* »

Dans l'objectif d'améliorer le bien-être des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, tous les projets visant à développer les pratiques artistiques et culturelles, comme les pratiques sportives doivent être soutenus par les contrats de ville, dans un souci de complémentarité avec l'action que mène l'École dans les temps scolaire et périscolaire



11/15

(accompagnement éducatif à caractère culturel ou sportif, associations sportives scolaires, etc...).

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève se construit avant tout dans les différents enseignements dispensés à l'École. Toutefois les équipes éducatives peuvent avoir recours à la démarche de projet en partenariat pour conduire leurs élèves et leurs parents à s'ouvrir sur les ressources culturelles des quartiers prioritaires dès lors que celles-ci le permettent.

Des actions co-élaborées avec les partenaires locaux qui apportent leurs compétences professionnelles, leur expertise et leur savoir-faire doivent servir de base à la recherche de cette continuité éducative.

L'éducation à la santé des élèves et le suivi de leur santé représentent pour l'École une double mission. La politique éducative de santé constitue un facteur essentiel de bien-être des élèves, de réussite scolaire et d'équité, particulièrement dans les quartiers prioritaires.

L'éducation à la santé est intégrée dans les programmes de l'école primaire. Chaque collège et lycée définit un programme d'éducation à la santé et à la citoyenneté : *éducation nutritionnelle, éducation à la sexualité, prévention des conduites addictives.*

Des partenariats conclus avec des associations ou organismes aux compétences scientifiques et éducatives reconnues doivent permettre de développer, dans le cadre du contrat de ville, des actions concertées en direction du public scolaire des quartiers prioritaires.

Le climat scolaire

Les élèves ont besoin de travailler dans un climat serein pour réussir. Seule une politique pérenne et globale reposant sur une amélioration du climat scolaire peut faire diminuer les violences en milieu scolaire.

Améliorer le climat scolaire permet de refonder une École sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violences et d'insécurité.

Dans les établissements des quartiers prioritaires, un climat scolaire positif permet outre l'amélioration du bien-être des élèves et des adultes, la diminution des inégalités scolaires et une baisse de l'absentéisme et du décrochage scolaire.

Portées par des associations au savoir-faire reconnu et reposant sur un réel travail de co-construction avec les équipes éducatives, certaines actions ont déjà fait la preuve de leur efficacité à l'intérieur (médiation par les pairs) comme à l'extérieur (médiation de proximité aux abords des collèges et des lycées) des établissements scolaires.

Toute action visant à améliorer le climat scolaire dans les établissements comme à leurs abords, à condition qu'elle repose sur un diagnostic précis de la situation et un partenariat bien établi avec les acteurs de terrain, mérite l'attention et le soutien de la politique de la ville et des services de l'éducation nationale.

3. le soutien à l'action éducative des parents, des enfants et des jeunes résidant dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville :

Améliorer les résultats du système éducatif et rebâtir une École juste pour tous et exigeante pour chacun, sont des objectifs au cœur du projet de refondation de l'École.

Pour construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur.

Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire suppose de travailler simultanément selon trois axes essentiels :



12/15

Le lien école-familles

Parents et École ont pour mission commune de réussir l'éducation des jeunes. Les parents d'élèves sont ainsi membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et l'ensemble des personnels permet d'assurer l'effectivité de leurs droits : *droit d'information et d'expression, droit de participation*.

Ainsi les parents sont-ils régulièrement informés sur l'organisation et le fonctionnement de l'école lors des rencontres institutionnelles organisées à différents moments de l'année scolaire.

Différentes actions ou dispositifs existent dans le cadre de la politique de la ville visant à soutenir l'implication dans l'École des parents des quartiers populaires : parents-relais, formation de parents-délégués,... Il convient de les renforcer autant que possible.

Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants est une tâche ardue qui nécessite un rapprochement avec les différents partenaires de l'éducation nationale proposant déjà des dispositifs et des actions visant rapprocher l'école et les parents, dans une dynamique de coéducation.

Il importe que de nouvelles pistes de coopération avec les familles soient explorées avec eux, telles que :

- l'aménagement d'« espaces parents », lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives, dans le but de faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité
- le développement des partenariats, en particulier avec les associations, afin de favoriser le croisement des regards et des savoirs des professionnels et des parents réunis sous forme de groupes de pairs
- l'élaboration d'outils spécifiques, à l'exemple de « la mallette des parents »

L'appui à la fonction parentale

Une pluralité de partenaires intervient dans les dispositifs d'accompagnement à la parentalité sur des territoires de périmètres variables.

Leur coordination vient d'être renforcée dans le cadre de la réforme de la gouvernance de la politique de la petite enfance et de soutien à la parentalité décidée par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013.

Elle s'appuie en particulier sur l'élaboration de schémas territoriaux des services aux familles et la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), pour la période 2013-2017.

L'alphabétisation des parents

Pour un certains nombres de parents des quartiers prioritaires, la non maîtrise des compétences de base – parler, lire, écrire, calculer, compter, se repérer – rend difficile l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants, les contacts avec l'école, l'accès à des équipements éducatifs et culturels, l'exercice de la parentalité dans toutes ses dimensions.

Transformer positivement le rapport à l'écrit de ces personnes et développer leur maîtrise des compétences de base constituent des objectifs présents dans les Actions Educatives Familiales (AEF) ou le dispositif *Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration*, ainsi que dans d'autres actions de dimensions plus modestes.

Toutes ces actions visent un « effet ricochet » : il s'agit, à travers la mobilisation des parents autour des savoirs de base et leur réconciliation avec la culture de l'écrit, d'avoir parallèlement un impact positif sur la scolarité des enfants.

Pour cette raison notamment, leur développement dans les quartiers prioritaires, chaque fois que les diagnostics en font apparaître la nécessité, devrait être facilité dans le cadre des contrats de ville.



13/15

Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation des volets éducation des contrats de ville

La convention nationale d'objectifs prévoit qu'au premier semestre de chaque année civile les services académiques de l'éducation nationale transmettent une information au préfet sur l'évolution pendant l'année précédente d'un certain nombre d'indicateurs concernant d'une part la mobilisation du droit commun et du droit commun renforcé et, d'autre part, la mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire.

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à fournir aux services de la Préfecture dans le courant du premier trimestre de chaque année scolaire, les indicateurs détaillés en annexe, présentés par intercommunalité signataire d'un contrat de ville.

1. Mesure de la mobilisation du droit commun de l'Education Nationale en faveur des quartiers prioritaires

Effectifs des élèves scolarisés en éducation prioritaire (2014-2015)

Cette première série d'indicateurs se compose d'une liste détaillée (nombre de classes, effectifs), par territoire de la politique de la ville, des écoles et collèges inclus dans l'éducation prioritaire à la rentrée 2015.

Ces indicateurs permettent une mesure de la mobilisation du droit commun de l'Education nationale à différentes échelles : par établissement ou regroupement d'établissements, pour l'ensemble d'un quartier prioritaire.

A titre d'information, la dépense moyenne annuelle d'éducation est estimée à 6220 euros pour un écolier et à 8240 euros pour un collégien (données MEN -2013).

Le ministère de l'Education nationale estime néanmoins le surcoût pour l'Etat d'un élève scolarisé en éducation prioritaire à 10 à 15% (« L'Education prioritaire en France », les dossiers de l'Enseignement scolaire, Paris, Ministère de l'Education nationale, Direction de l'Enseignement scolaire, juin 2001, p.8).

Priorisation des emplois au bénéfice des quartiers prioritaires (2014-2015)

La convention nationale d'objectifs dispose que « les quartiers de la politique de la ville bénéficient en priorité des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif ».

Concernant la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes », la convention prévoit que 25% des postes qui seront spécialement créés à cet effet seront réservés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, le respect de cet engagement s'appréciant à l'échelle nationale.

2. mesure des écarts de réussite scolaire avec le reste du territoire

En concentrant dans les quartiers prioritaires les moyens du droit commun renforcé des différents ministères et les moyens spécifiques de la politique de la ville, l'objectif visé reste « une réduction significative des écarts de réussite [scolaire et éducative] avec l'ensemble du territoire ».

L'éducation prioritaire ne constitue pas pour autant un système éducatif à part. Elle permet que le système éducatif soit le même pour tous dans des contextes sociaux différenciés avec la même hauteur d'exigence. Sa refondation poursuit une ambition : la rendre plus juste et plus efficace avec l'objectif clair et mesurable de lutter contre les inégalités scolaires liées aux origines sociales pour la réussite scolaire de tous.

Cet objectif doit se traduire très concrètement par une réduction à moins de 10 % des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation.

Trois familles d'indicateurs permettent de mesurer ces écarts ainsi que la manière dont ceux-ci évoluent pendant la durée du contrat de ville.



Part des ouvriers et des inactifs dans la population scolaire et pourcentage de titulaires d'une bourse de collège

Ces deux indicateurs constituent plutôt des éléments de contexte.

Les enquêtes montrent en effet que dans le système scolaire français les performances scolaires des élèves restent fortement corrélées à leurs caractéristiques socio-économiques.

Ces indicateurs nous renseignent aussi sur le niveau de « mixité sociale » atteint par les établissements.

Pourcentage d'élèves en retard d'un an et plus à l'entrée au collège et note moyenne en contrôle continu au Diplôme National du Brevet

14/15 Ces indicateurs nous renseignent sur les écarts de réussite scolaire enregistrés à la fin de l'école élémentaire et plus tard à la fin du collège.

Il faut savoir que ce sont des indicateurs parfois imparfaits en raison de leur sensibilité aux politiques volontaristes visant localement à limiter les redoublements à l'école élémentaire ou encore à soutenir l'investissement de certains collégiens dans la préparation de leur brevet.

On doit constater que la suppression des évaluations nationales de fin de cycles (au début du CE2 et à l'entrée en 6^{ème}) nous prive pour l'instant d'un outil fiable concernant la mesure des écarts de réussite entre écoles en éducation prioritaire et écoles « banales », dans des domaines décisifs comme la lecture, la production d'écrits et les mathématiques.

L'indicateur « maîtrise des compétences aux différents paliers du socle » proposé dans la convention nationale d'objectifs est donc appelé à rester inopérant jusqu'à la mise en place de nouvelles évaluations nationales.

Taux de passage de 3^{ème} en 1^{ère} année de CAP », taux de passage de 3^{ème} en 1^{ère} année de BEP ou en 2^{ème} Professionnelle » et taux de passage de 3^{ème} en 2^{ème} Générale et technologique

Ce dernier groupe d'indicateurs concerne le devenir des élèves de collège après la classe de 3^{ème}. Ceux-ci constituent un moyen indirect mais précieux de mesurer la réussite scolaire à l'échelle d'un quartier.

En effet alors même que l'enseignement professionnel offre souvent d'excellentes opportunités de réussite scolaire et professionnelle, une orientation « ambitieuse » vers les filières d'enseignement général reste pour le sens commun, le signe d'un parcours scolaire réussi.

Les taux très inférieurs à la moyenne nationale de passage de 3^{ème} en 2^{ème} Générale et technologique enregistrés dans les collèges des quartiers populaires peuvent donc être lus comme des révélateurs d'une moindre réussite scolaire de leurs élèves.

Ils font apparaître également une réelle méconnaissance des cursus d'excellence et sans doute un certain manque d'appétence pour des études longues, dispositions sur lesquelles les actions éducatives des contrats de ville gagneraient à se mobiliser.

Article 5 : gouvernance des contrats de ville

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille sera signataire des contrats de ville aux côtés du Préfet.

Par délégation, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN), est le représentant du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille au sein du comité de pilotage départemental des contrats de ville. Il désignera un Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, pour assurer auprès de lui la coordination des contrats de ville sur l'ensemble du département.

L'Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, en charge du territoire, est désigné comme correspondant politique de la ville au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône pour l'intercommunalité : *Marseille Provence Métropole*.

Il représente l'académie d'Aix-Marseille dans les différentes instances de pilotage et de suivi des futurs contrats de ville.



15/15

L'Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, en charge du territoire, est désigné comme correspondant politique de la ville au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône pour les intercommunalités suivantes : *Communauté du Pays D'Aix, Agglopoie Provence, Salon Etang de Berre Durance.*

Il représente l'académie d'Aix-Marseille dans les différentes instances de pilotage et de suivi des futurs contrats de ville.

L'Inspecteur d'Académie, DASEN adjoint, en charge du territoire, est désigné comme correspondant politique de la ville au sein de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône pour les intercommunalités suivantes : *Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Pays de Martigues, Terre de Provence (ex-Rhône Alpilles Durance), Ouest Provence.*

Il représente l'académie d'Aix-Marseille dans les différentes instances de pilotage et de suivi des futurs contrats de ville.

A l'échelon départemental, le suivi technique de la mise en œuvre des différents contrats de ville est assuré par la Cellule des politiques interministérielles.

Au plan local, le coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire, sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale et du Chef d'établissement, pilotes du réseau, est l'interlocuteur direct de l'équipe de la politique de la ville pour les questions éducatives.

En lien étroit avec le délégué du préfet, il participe à la bonne articulation entre les dispositifs de la politique de la ville, y compris les interventions associatives financées dans ce cadre, et l'action de l'école.

Conformément à la convention d'objectifs, le coordonnateur REP est notamment en charge de l'examen de la partie pédagogique des actions de soutien et d'accompagnement scolaire des associations locales afin de garantir la prise en charge des élèves. A cet effet il prend appui sur la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité reconnue comme texte de référence par l'ensemble des ministères concernés.

Le coordonnateur REP participe autant que de besoin avec les autres acteurs concernés par les questions éducatives au bon déroulement de la programmation annuelle du contrat de ville. Lors de l'appel à projets il reçoit de l'équipe de la politique de la ville l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires afin de préparer au mieux l'instruction des dossiers par le service compétent de la direction académique.

5.9. Intervention de la Caisse des dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **Terre de Provence Agglomération**.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ **En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville**, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le **volet urbain du contrat de ville**, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le **volet logement**, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

5.10. Contribution de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Avec près de 1400 entreprises et plus de 1600 emplois, le secteur de l'Artisanat représente une part importante de l'économie des territoires de la nouvelle politique de la ville (territoires prioritaires uniquement).

Par ses missions régaliennes et les dispositifs qu'elle déploie dans les 3 piliers fondamentaux du contrat de ville de Terre de Provence Agglomération, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA s'inscrit en tant que partenaire de droit commun³.

- *Sur la cohésion sociale* : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA valorise le secteur des métiers auprès des jeunes comme une voie d'ascension sociale et les aide à trouver leur place dans le marché de l'emploi (interventions dans les collèges, métierama, mise en relation entreprises/apprentis)
- *Sur le cadre de vie et Renouveau urbain* : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA intervient au travers de différents outils d'urbanisme pour le maintien de l'artisanat et des services de proximité aux habitants de ces territoires, garantissant ainsi le lien social et la qualité du cadre de vie
- *Sur le pilier Emploi, développement des activités économiques*, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA accompagne les entreprises de la création à la transmission de leur savoir-faire : parcours créateur, formations courtes, aide au développement et au recrutement,...

³ Vu la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, et du Décret n°2014-1433 du 1^{er} Décembre 2014 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA.

5.11. Contribution de la CCI du Pays d'Arles.

Liste des actions portées par la CCIPA dont la déclinaison dans les quartiers prioritaires du contrat de ville pourra être étudiée :

1. Les actions d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises et le suivi-post création

- réunions d'information générale sur la création/reprise d'entreprise
- entretien et accompagnement dans le cadre du projet (accompagnement à l'étude de marché, réalisation prévisionnel, plan de financement...)
- atelier micro entrepreneurs pour informer sur le statut et les formalités administratives et comptables
- atelier « comment réaliser son étude de marché? »
- stage à la création d'entreprise « 5j pour entreprendre »
- suivi post-crédation
- le « Trophée des Cités »

2. L'aide au développement des commerces et services

- soutien à l'organisation des associations de commerçants de quartier, avec accompagnement à la programmation d'animations.
- suivi individuel des entreprises – vitrines, agencement de magasin, e-commerce, web-store, soutien à la gestion avec le Pôle Formation Compétence de la CCIPA
- analyse de l'offre commerciale et de son positionnement
- réalisation d'enquêtes auprès des consommateurs et confrontation des besoins et comportements d'achat à l'offre commerciale

3. L'accompagnement pour un retour vers l'emploi

4. Des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre d'un programme européen porté par la CCIPA et la CCIR PACA

Signatures des co-contractants :

Pour Terre de Provence,
M. Bernard REYNES,
Président

Pour l'Etat,
M. Pierre CASTOLDI,
Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles

Pour la Commune de Châteaurenard,
M. Bernard REYNES,
Député-maire

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
M. Michel VAUZELLE,
Président,

Pour la commune d'Orgon,
M. Guy ROBERT,
Maire

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,
Mme Martine VASSAL,
Présidente,

Pour le ministère de la Justice,
M. Christian PASTA,
Procureur de la République au TGI de Tarascon

Pour le ministère de l'Education Nationale,
M. Bernard BEIGNIER,
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Pour le Pôle Emploi,
M. Philippe HILLARION, Mme Pascale RONAT,
Directeur territorial Directrice du Pôle Emploi
de Châteaurenard,

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,
Mme Elisabeth VIOLA,
Directrice Régionale PACA

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Mme Nathalie MOLAS-GALI
Inspecteur, responsable de la prévention

Pour la CAF des Bouches-du-Rhône,
M. Jean Pierre SOUREILLAT, M. Jean CHAPPELLET
Administrateur
Directeur général de provisoire de la CAF 13
la CAF 13

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
M. André BENDANO,
Président

Pour la CCI du Pays d'Arles,
M. Francis GUILLOT,
Président

Pour la Mission Locale du Delta,
M. Maurice SAUBAIN,
Président

Pour la Mission Locale du Pays Salonais,
M. Didier KHELFA,
Président

Pour le PACT 13,
M. Jean-Jacques HAFFFREINGUE,
Directeur général

Pour la SNHM,
M. Stéphane BONNOIS,
Président du Directoire

Pour 13 Habitat,
M. Lionel ROYER-PERREAUT,
Président

Pour Mistral Habitat,
Mme Michèle FOURNIER-ARMAND,
Présidente

Pour Grand Delta Habitat,
Mme Véronique JOLY,
Directrice des services locatifs